

LAUNAY Adrien

Recensement et caractérisation des procédures d'aménagement et de gestion du bocage dans le Morbihan

**Propositions relatives à la protection de la ressource
en eau**



Juin 2007

**Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan
(ODEM)**

5 rue du Commandant CHARCOT

56000 VANNES

<http://www.odem.fr>

Partenaire et co-encadrant : **Conseil Général du Morbihan**

REMERCIEMENTS

Je remercie mes maîtres de stage, Jean-Louis BELLONCLE et Franck DANIEL, chargés de mission à l'ODEM, pour l'attention qu'ils m'ont accordé tout au long de ce stage, et particulièrement pendant la rédaction de mes rapports. Je remercie également les autres membres de l'équipe permanente de l'ODEM : Caroline PLUS, Laurent LEREVEREND et Nelly BELLEC ainsi que Jean-Michel HERVIEUX et tout le personnel du CAUE du Morbihan pour m'avoir accueilli dans leurs locaux à Vannes pendant ces trois mois. Je remercie également le Conseil Scientifique de l'ODEM devant qui j'ai présenté succinctement les résultats de l'étude lors de la réunion du 4 juin 2007.

Je remercie mon correspondant universitaire, David RENAULT, pour m'avoir guidé par Internet interposé dans la rédaction de mon rapport universitaire. Je remercie également Armelle ANSART, maître de conférence à l'Université de Rennes 1, qui faisait partie du jury avec David RENAULT.

Je remercie toutes les personnes qui ont pris de leur temps pour m'accorder un entretien ou répondre à mes questions par téléphone ou Internet : Olivier BICHOT, Samuel LE PORT, Christine BONFIGLIO, Jean-Jacques LABAT, Jean-Michel LOPEZ, Béatrice VALETTE, Morgan PRIOL et Laurence GUICHARD.

Je remercie Céline JARRON, stagiaire sur la création d'un réseau de suivi des cyanobactéries sur les lacs et étangs du Morbihan, avec qui j'ai partagé mon bureau à l'ODEM pendant ces 3 mois.

PREAMBULE

Ce rapport a été rédigé dans le cadre d'un stage obligatoire de 3 mois de la formation « Master 1^{ère} année mention Sciences de l'Environnement parcours Gestion Intégrée des Bassins Versants » (M1 GIBV), réalisé par convention entre l'Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan (ODEM) et l'Université de Rennes 1. Ce stage a été effectué en partenariat avec le Conseil Général du Morbihan

Mes maîtres de stage ont été Jean-Louis BELLONCLE et Franck DANIEL, chargés de mission à l'ODEM. Mon correspondant universitaire a été David RENAULT, maître de conférence à l'Université de Rennes 1.

Ce stage a été effectué du 2 avril au 29 juin 2007 à Vannes. Il a été soutenu à l'Université de Rennes 1 le 21 juin 2007 devant un jury composé de David RENAULT et Armelle ANSART, maître de conférence à l'Université de Rennes 1. A l'occasion de cette soutenance, un résumé du présent rapport (15 pages) a été remis au jury.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I – DEMARCHE METHODOLOGIQUE	3
I.1. ANALYSE DE LA SITUATION	3
I.1.1. Analyse bibliographique	3
I.1.2. Organismes contactés	3
I.1.3. Bilan : fiches récapitulatives	4
I.2. FORMULATION DE PROPOSITIONS	4
II – RESULTATS	6
PLAN TYPE D’UNE FICHE	6
Tableau de synthèse	7
Fiche A : Aménagement foncier	8
Fiche B : Harmonie	18
Fiche C : Politique départementale	27
Fiche D : PDRH	42
Fiche E : PVE	48
Fiche F : MAE	53
Fiche G : Breizh Bocage	63
Schéma synoptique	72
III – DISCUSSION & PROPOSITIONS	73
III.1. ANALYSE DES POLITIQUES	73
III.1.1. Diversité des procédures	73
III.1.2. Projet Breizh Bocage	73
III.1.3. Politique de plantation de haies du Conseil Général	74
➤ Gestion actuelle par le Conseil Général	74
➤ Objectifs de gestion de la politique départementale	75
III.2. PROPOSITIONS D’AMELIORATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE	76
III.2.1. Objectifs proposés pour la politique départementale	77
➤ Mettre en place une stratégie départementale	77
➤ Porteur de projet	77
III.2.2. Propositions pour le cahier des charges	78
➤ Généralités	78
➤ au niveau du diagnostic	79
➤ au niveau du schéma directeur	79
III.2.3. Propositions concernant l’évaluation de la procédure	79
III.2.4. Capitalisation des informations	80
CONCLUSION	81
LISTE DES SIGLES	82
BIBLIOGRAPHIE	83
ANNEXES	88

INTRODUCTION

Le bocage est un paysage rural, dominé par une activité agricole. Il est constitué de prairies et de cultures bordées de haies, talus, clôtures ou mur de pierres (ROZE, 1995). C'est un paysage typique de la Bretagne. Les cinq dernières décennies ont été marquées par une diminution de la densité du maillage de haies dans le bocage breton, due en majorité au remembrement, à la modernisation de l'agriculture et à la mise en place du « modèle agricole breton ». Ainsi, dans le département du Morbihan, on estime par exemple que les 2/3 du réseau bocager ont disparu entre 1967 et 1980 (LEGER, 1997, in GROUAZEL, 2002). Le linéaire de haies morbihannais était estimé en 1997 à 48500 km (ANONYME, 1997). Ces deux chiffres sont issus d'études basées sur l'extrapolation d'échantillons et ne reflètent que partiellement la réalité. Cette incertitude montre bien le peu d'informations précises dont on dispose sur l'état du bocage breton. Encore aujourd'hui, nous possédons très peu d'indications quantitatives et qualitatives sur l'évolution du bocage.

A partir des années 70-80, de nombreuses études et recherches ont montré les rôles et fonctionnalités potentielles qu'apportent les haies : hydraulique (régulation des crues, amélioration de la qualité de l'eau), agricole (processus anti-érosif), biologique (biodiversité), écologique (effet « corridor »), paysagère, etc. (*études pluridisciplinaires Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) / Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) / Université de Rennes, 1973-76, in JEGAT, 1996 ; BUREL & BAUDRY, 1995 ; BAUDRY & JOUIN, 2003 ; MEROT, 1991, in JEGAT, 1996 ; MEROT, 2006*).

Au fil du temps, les évolutions juridiques, l'évolution des pratiques et les initiatives prises par les collectivités territoriales ont contribué progressivement à mieux considérer la nécessaire préservation du bocage.

Ainsi, aujourd'hui, les pratiques d'aménagement foncier prennent d'avantage en compte les critères environnementaux (GROUAZEL, 2002). D'autre part, des actions ont été mises en œuvre ou sont en projet à différents niveaux pour recréer, restaurer, gérer et préserver les paysages bocagers (politique départementale de plantation de haies, projet Breizh Bocage, programme Harmonie). Les objectifs de ces actions sont divers mais pas toujours explicitement définis : qualité de l'eau, paysages, biodiversité, bois, lutte contre l'érosion, etc. D'autres procédures intègrent le bocage dans le catalogue de leurs actions (Mesures Agro-Environnementales (MAE), Plan Végétal Environnement (PVE), etc.).

Ces procédures sont nombreuses, impliquent des acteurs variés et émanent de différentes politiques, à plusieurs échelles territoriales : européenne, nationale, régionale, départementale.

Nous sommes de plus dans une période de transition (fin du programme Bretagne Eau Pure 3, début du nouveau Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, nouvelle programmation des MAE, projet de cahier des charges régional Breizh Bocage en cours d'élaboration, etc.) où certaines politiques restent à préciser.

L'objectif de cette étude est de recenser et d'analyser les différentes politiques existantes dans le domaine de l'aménagement et de la gestion du bocage dans le Morbihan, afin d'en réaliser une synthèse critique. Il s'agit de caractériser précisément ces politiques : quels sont les territoires concernés ? quels sont les objectifs affichés ? quels sont les acteurs impliqués ? quelles sont les modalités de mise en œuvre et d'évaluation ? etc.

Ensuite, après examen de ces différentes procédures, notamment par le biais des cahiers des charges, il s'agira de formuler des propositions pour ajuster le cahier des charges de la politique départementale de plantation de haies en y intégrant des recommandations spécifiques à la préservation de la ressource en eau et pour améliorer la coordination entre les différentes actions, ce qui pourrait permettre aux opérations d'être éligibles aux financements européens (crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)).

I – DEMARCHE METHODOLOGIQUE

I.1. ANALYSE DE LA SITUATION

L'analyse des différentes procédures a été menée à partir des documents bibliographiques disponibles à l'Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan (ODEM) ainsi que grâce à une recherche sur Internet et à différents entretiens menés auprès des organismes participants à l'aménagement du bocage.

I.1.1. Analyse bibliographique

Pour mener à bien ce travail, une étude réalisée en 2002 à l'ODEM sur le bocage et les procédures d'aménagement rural, aménagement foncier et politique départementale de plantation de haies notamment, a servi de base (*GROUAZEL, 2002*). Le Schéma Directeur d'Aménagement du Bocage (SDAB), un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement bocager conçu par l'ODEM en 1994 (*MOALIC et al, 1994*), ainsi que les différents cahiers des charges des actions (cahier des charges « étude » et « plantation » morbihannais, cahier des charges Harmonie 4, projet de cahier des charges Breizh Bocage, etc.) ont également été analysés. La majeure partie des informations concernant le PDRH, le PVE et les MAE a été trouvée sur Internet.

I.1.2. Organismes contactés

Pour obtenir de plus amples informations, différents organismes en lien avec les politiques définies plus haut ont été contacté (*Tab. 1*).

Tableau 1 : Liste des organismes contactés

AELB – Délégation Ouest-Atlantique, <i>service Agriculture</i>	Mr Olivier BICHOT
Chambre d'Agriculture du Morbihan	Mr Samuel LE PORT, <i>conseiller bocager</i>
Conseil Général du Morbihan, <i>service ENS</i>	Mme Christine BONFIGLIO, <i>chef de service</i>
Conseil Général du Morbihan, <i>DAECV</i>	Mr Jean-Jacques LABAT, <i>directeur</i>
Conseil Régional de Bretagne, <i>service Agriculture et Agro-alimentaire</i>	Mr Jean-Michel LOPEZ, <i>chef de service (téléphone)</i>
Conseil Régional de Bretagne, <i>service du Patrimoine Naturel, Déchets et Qualité de l'Air</i>	Mme Béatrice VALETTE (e-mail)
DRAF Bretagne, <i>service Forêt, Affaires Rurales, Environnement</i>	Mme Morgan PRIOL
GBO	Mme Laurence GUICHARD (téléphone)

J'ai également assisté à une réunion pour l'élaboration d'un cahier des charges en vue de la mise en œuvre d'études bocagères dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet, près de Pontivy (56).

I.1.3. Bilan : fiches récapitulatives

L'ensemble des informations tirées de l'analyse des procédures a été compilé sous forme de fiches récapitulatives. Une fiche a été réalisée par procédure, soit 7 fiches : Politique départementale de plantation de haies, Aménagement foncier, Programme Harmonie, PDRH 2007-2013, PVE, MAE et projet Breizh Bocage. Ces différents axes ont été définis en concertation, sur la base des connaissances présentes à l'ODEM des politiques mises en œuvre et en projet dans le Morbihan et plus largement en Bretagne, ainsi qu'à partir des résultats des recherches Internet, en particulier sur le volet européen (PDRH).

I.2. FORMULATION DE PROPOSITIONS

La connaissance de la situation actuelle et des projets futurs en ce qui concerne les différents programmes a permis de disposer d'une vue d'ensemble sur laquelle s'est appuyée la deuxième partie de l'étude : faire des propositions en vue de l'amélioration du cahier des charges morbihannais concernant l'étude préalable à toute plantation de haies. Le cahier des charges départemental « étude » actuel réalisé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et le Conseil Général du Morbihan a servi de base. Des axes à privilégier pour son amélioration ont été proposés, en tenant compte et en recherchant une meilleure articulation entre les procédures et outils actuels : programme Harmonie, projet

Breizh Bocage et démarche Territ'eau conduite par Agro-Transfert Bretagne (INRA et Chambres d'Agriculture). Cela a été complété par mes connaissances en matière de bocage, d'écologie et d'hydrologie.

II – RESULTATS

Cette partie contient toutes les fiches en intégralité ainsi qu'un tableau de synthèse récapitulatif de celles-ci (*Tab. 2*). Elle présente en dernier lieu un schéma synoptique des procédures incluant les différentes politiques ainsi que les relations entre ces politiques et les acteurs impliqués, dans l'optique d'avoir une vue globale de la situation (*Fig. 5*).

PLAN TYPE D'UNE FICHE

I. CADRE

I.1. Objectifs affichés

I.2. Territoires visés

I.3. Acteurs impliqués

I.4. Bénéficiaires

II. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

II.1. Procédure

II.2. Financement

II.3. Suivi / Evaluation

III. BILAN

III.1. Résultats

III.2. Perceptions par les acteurs

III.3. Commentaires / Critiques

III.4. Propositions

Tableau 2 : Synthèse des fiches réalisées

	Aménagement foncier	Harmonie	Politique départementale	PDRH	PVE	MAE	Breizh Bocage (en projet)
Objectif	Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières / Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux / Contribuer à l'aménagement du territoire	Financer le lancement d'études territoriales d'aménagement de l'espace pour des collectivités	Offrir des possibilités de financement de replantations hors du cadre de la procédure d'aménagement foncier et de ses travaux connexes	Développement rural	Investissement dans des agro-équipements environnementaux / Réduction des risques liés aux pesticides	Aide à l'intégration des enjeux environnementaux dans le fonctionnement des exploitations agricoles / Poursuivre la démarche de reconquête de la qualité de l'eau	<i>Objectif principal</i> : protection de la ressource en eau / <i>Objectifs secondaires</i> : fourniture de biomasse (bois-énergie), préservation de la biodiversité, restauration des paysages
Territoire	Département / échelle unitaire : la commune	Collectivités territoriales de moins de 7500 hab., bassins versants, communes	Collectivités ayant achevé une procédure d'aménagement foncier depuis plus de 5 ans	Le PDRH couvre l'ensemble du territoire métropolitain hors Corse.	Zones d'actions prioritaires définies au niveau régional par la CRAE		
Acteurs	Conseil Général / Communes / DDAF / Préfet / Propriétaires / Géomètres / Bureaux d'études / CCAF	Chambre d'Agriculture Départementale / GVA / Conseil Régional / Collectivités locales / BV / Communes	Communes ou groupement de communes / Conseil Général du Morbihan / Chambre Départementale d'Agriculture / Commune / DDAF / ODEM / agriculteurs / bureaux d'études / Conseil Régional	Etat / DRAF / DDAF / DIREN / AELB / Conseils Généraux et Régionaux / exploitants / Chambres d'Agriculture / syndicats agricoles / CIVAM / CNASEA / UE	Exploitants agricoles / Etat / DDAF / AELB / Collectivités territoriales / UE / CNASEA	UE / Etat / DDAF / Collectivités territoriales / Exploitants agricoles / AELB	UE / Conseils Généraux et Régionaux / porteurs de projet BV / AELB
Bénéficiaires	Communes / Propriétaires	Exploitants agricoles / Collectivités territoriales / BV / Communes / Syndicats intercommunaux	Exploitants agricoles / propriétaires fonciers / Communes, associations, groupements de communes	Selon mesures et objectifs	Exploitants agricoles / Propriétaires / Sociétés (mise en valeur d'une exploitation agricole) / Fondations, associations, établissement d'enseignement et de recherche agricoles / CUMA	Exploitants agricoles	Collectivités territoriales / Syndicats mixtes / associations / Exploitants agricoles / Propriétaires fonciers
Procédure	Préétude : un volet foncier, un volet environnement + établissement du projet + une étude d'impact + travaux connexes et mesures compensatoires / projet de charte départementale d'aménagement foncier	Etude de base + choix d'options / Etat des lieux, proposition d'avant-projet / Etude uniquement	Etude : cahier des charges Harmonie / Plantation : cahier des charges départemental établi par CG et ODEM / La Chambre d'Agriculture, en lien avec les GVA, effectue la grande majorité du travail	PVE (axe 1) / MAE (axe 2) / Breizh Bocage (axe 3)	La DDAF instruit les dossiers de demande d'aide agriculteurs / Sont éligibles les dépenses liées à l'implantation de haies et de dispositifs végétalisés dans les zones sensibles au regard d'une problématique environnementale	Un opérateur local souscrit avec l'Etat un contrat pour 5 ans sur un territoire défini / Enjeu Natura 2000, enjeu DCE, enjeu biodiversité ordinaire / Les agriculteurs mettent ensuite en œuvre les MAE	3 phases : étude à l'échelle du BV / diagnostic action sur zones prioritaires définies / travaux
Financement	Conseil Général / FEADER (?) / Commune	Collectivité / Conseil Régional	Conseil Général / Commune / FEOGA-FEADER (?) / Conseil Régional	FEADER + contrepartie nationale (Etat, collectivités, Agences de l'Eau)	AELB / FEADER	AELB / FEADER	FEADER / AELB / Collectivités territoriales
Suivi / Evaluation	Actuellement : évaluation sommaire par CDAF / projet de charte : évaluation plus poussée	Harmonie est un cahier des charges "étude" / Toute action envisagée sera faite hors de la démarche	Absence de suivi et d'évaluation qualitative post-aménagement	Selon mesures et dispositifs		« Culture d'évaluation » / Evaluation – réexamen – modification	Réalisation effective des travaux prévus en conformité avec le projet
Résultats	Procédure achevée sur 75 % des communes morbihannaise en 2002	83 études Harmonie ont été réalisés depuis 1994 dans le Morbihan	De 1994 à 2006 : 764,27 km de plantations de haies / 19,61 km de talus / (147,5 ha de bosquets)	PDRN 2000 / 2006 : projets pour 12,3 milliards d'€ en France	Action à venir	Rentables en terme d'amélioration de l'environnement / Programmation 2007 à venir	Action à venir
Points forts	Permet la replantation de haies dans le cadre des opérations de remembrement / Prévoit la concertation avec les différents acteurs impliqués	Prend en compte la multifonctionnalité du bocage / Démarche participative / Bonne perception par les agriculteurs	Objectif : planter des haies en dehors de l'aménagement foncier / Démarche participative / Plantation précédée d'une étude / Des km de haies sont plantés				Prise en compte de l'enjeu qualité de l'eau / Politique fédératrice à l'échelle régionale / Eligible aux subventions nationales et européennes
Points faibles	Ce n'est pas un outil dédié à la plantation de haies / Très peu d'évaluation de la procédure / Indicateurs de résultat insuffisants / Inquiétude quant aux subventions européennes / Cahier des charges à compléter / Le but premier de l'aménagement foncier n'est pas la qualité de l'eau	Uniquement étude / Pas d'indicateurs qualitatifs / Pas de réel suivi / Collectivités territoriales de moins de 7500 habitants uniquement / But principalement paysager	Décalage procédure prévue-effective / Manque de clarté de la maquette financière / Pas de planification globale départementale / Rôle paysager privilégié / Absence de suivi et d'évaluation qualitative / Rythme de plantation globalement assez lent				Pas de remise à plat des procédures existantes / Trop de priorité à l'enjeu eau, peut faire oublier la multifonctionnalité / Priorité exclusive des financements de l'AELB 2007 aux BV en contentieux avec l'UE : pas dans le Morbihan / indicateurs de résultats uniquement quantitatifs / Risque d'inadaptation par rapport aux pratiques de replantation dans le

FICHE A : AMENAGEMENT FONCIER

Travaux connexes

A.1. CADRE

→ Nouvelles dispositions depuis la loi relative au Développement des Territoires Ruraux dite loi « DTR » du 23 février 2005

→ 3 modes :

- Récupération, groupement et utilisation de parcelles abandonnées ou incultes
- Echanges et cessions amiables d'immeubles
- Aménagement foncier agricole et forestier, procédure de droit commun → « remembrement »

Remplace et synthétise les anciennes procédures dites de remembrement, remembrement-aménagement, remembrement rural et remembrement collectif

A.1.1. OBJECTIFS AFFICHES

Avant la loi DTR → Objectif principal agricole et secondairement l'environnement

Depuis la loi DTR → 3 objectifs d'égale importance :

- Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières
- Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux
- Contribuer à l'aménagement du territoire

- Conforter les moyens de production en agriculture
- Contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou cartes communales
- Améliorer le cadre de vie et développer le tourisme rural
- Préserver et mettre en valeur l'environnement et les paysages
 - Protection de l'environnement, protection des bois et talus
 - Haies bocagères et talus : effet « brise-vent », lutte contre l'érosion des sols, protection de la ressource en eau, attrait en matière de randonnée, ressource énergétique, biodiversité
 - Protéger plantations et talus existants, renforcer le maillage (rôle de corridor biologique)
 - Recensement des cours d'eau et zones humides (études préalables)

A.1.2. TERRITOIRES VISES

→ Département / échelle unitaire : la commune

A.1.3. ACTEURS IMPLIQUES

- **Département (Conseil Général)** maîtrise d'ouvrage, financement des études. L'aménagement foncier est une compétence du Département depuis la loi DTR
- **Communes** ou communautés de communes
- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)**

- Préfet
- Propriétaires
- Cabinets de géomètres
- Bureaux d'études
- Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)

Avec la loi DTR, l'Etat perd la compétence d'aménagement foncier mais conserve certaines prérogatives en matière de préservation de l'environnement.

A.1.4. BENEFICIAIRES

- Commune
- Propriétaires

A.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

A.2.1. PROCEDURE

La législation impose pour la préétude un volet foncier et un volet environnement
Délais habituellement constatés dans le Morbihan : 3 à 7 ans jusqu'à l'arrêté de clôture des opérations, et 3 à 5 ans pour les travaux connexes

3 études / 2 cahiers des charges 1 pour bureau d'études, 1 pour cabinet géomètres

Etude préalable ou « étude d'aménagement »

→ volet environnement (*bureau d'études*)

→ volet foncier (*cabinet de géomètres*)

Evalue l'opportunité d'un aménagement, en propose les modalités (mode, périmètre), identifie les enjeux, établit les recommandations en matière de protection de l'environnement

Etude du projet d'aménagement (marché de géomètre)

Etablit une restructuration parcellaire et un projet de travaux connexes

Etude d'impact (bureau d'études)

Evalue les incidences prévisibles du projet et des travaux, propose le cas échéant des mesures compensatoires

Prise en compte dans l'ensemble des études de la préservation de la ressource en eau, application des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Travaux connexes délai maximal de 5 ans

Etapas nouvelles procédures suite à la loi DTR

1. Demande d'aménagement foncier par une ou plusieurs communes après délibération du Conseil Municipal
2. Si avis favorable du Conseil Général, création d'une CCAF
3. « Porté à connaissances » par le préfet
4. Prescription de l'étude d'aménagement (préétude) par le Conseil Général : état initial du site (volet agricole et foncier, volet environnemental, volet aménagement de l'espace), recommandations environnementales et propositions prenant en compte l'ensemble des fonctions économiques, sociales et environnementales
5. Proposition d'aménagement foncier par la CCAF : périmètre d'application, prescriptions environnementales à respecter, travaux connexes (mesures conservatoires)

6. Soumission à enquête publique environnementale par le Conseil Général
7. Consultations après l'enquête : avis de la CCAF, avis des communes incluses et non-incluses dans le périmètre mais susceptibles d'être affectées par les travaux connexes, avis du gestionnaire du domaine public fluvial, information de la Commission Locale de l'Eau (CLE) si périmètre Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
8. Arrêté du Président du Conseil Général ordonnant les opérations, fixant le périmètre et les mesures conservatoires. Le préfet fixe des prescriptions environnementales.
9. La CCAF détermine les apports de chaque parcelle et leurs valeurs. La réalisation du projet d'aménagement est confiée après appel d'offres à un géomètre agréé, sous l'autorité de la CCAF, qui va procéder à une évaluation des biens et à un projet de redistribution parcellaire et de travaux connexes.
10. Consultation des propriétaires sur les superficies et le classement des parcelles (1 mois). L'évaluation des biens donne lieu à une simple consultation des propriétaires intéressés.
11. Eventuellement, nouveau projet de plan parcellaire établi par la CCAF tenant compte des résultats de la consultation
12. Enquête publique environnementale relative au projet d'aménagement après étude d'impact
13. Approbation du projet par la CCAF, notification aux propriétaires
14. Si la CDAF modifie les travaux, nouvelles autorisations Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) et relatives aux sites nécessaires
15. Arrêté préfectoral éventuel prononçant la protection des boisements linéaires, haies existantes ou à créer identifiés par la CCAF
16. Instruction des réclamations et consultation du préfet en ce qui concerne le respect des prescriptions environnementales édictées en début de procédure. Arrêté préfectoral complémentaire pour prescrire éventuellement des conditions supplémentaires au titre de la loi sur l'eau et de la loi sur les sites.
17. Arrêté du Président du Conseil Général ordonnant le dépôt en mairie du nouveau parcellaire, valant clôture des opérations, transfert des droits de propriété et d'exploitation, rend exécutoire les travaux connexes (incluant le cas échéant des mesures compensatoires)
18. Le programme de travaux connexes est ensuite exécuté (délai max 5 ans).

Restitutions

Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) fournis jusqu'à maintenant par la DDAF fixent les informations à produire.

1 cahier des charges pour le bureau d'études volet environnement de la préétude et étude d'impact (étudie les conséquences du projet foncier sur l'environnement, définit les mesures compensatoires)

1 cahier des charges pour le cabinet de géomètres volet foncier de la préétude

1 « marché de géomètre » établissement du projet (*cabinet de géomètres*)

Les arrêtés d'opération fixent les instructions réglementaires périmètre et mode, préconisations générales

Articulation plus ou moins forte entre bureau d'études et cabinet de géomètres (phase de préétude)

Modalités de mise en œuvre

Le projet de charte départementale d'aménagement foncier, en cours d'élaboration par le CG56, prévoit :

- **Transparence des procédures**
- **Concertation entre les différents acteurs impliqués**

→ compléter les prescriptions réglementaires en réalisant des consultations supplémentaires (classement des terres, recherche des propriétaires réels, avant-projet, etc.)

→ Consultation associant administrations, services publics, associations d'usagers, communes

- **Coordination avec les politiques territoriales en matière de protection de l'environnement, d'aménagement de l'espace rural et d'urbanisme**

- politique de l'eau (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), SAGE, bassins versants, etc.), des espaces naturels sensibles, de la randonnée
- politique des transports
- documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale : SCOT, Plan Locaux d'Urbanisme : PLU, etc.)
- politiques agricoles (Mesures Agri-Environnementales : MAE)
- politiques relatives au bocage (politique départementale de replantation de haies, « Harmonie » 4, Breizh Bocage,...)
- mesures relatives au patrimoine

- Information et animation

Plaquette d'information diffusée aux membres de la CCAF et aux propriétaires
Affichage, bulletin municipal, site Internet, réunions d'information
Animation et information du public dans les cahiers des charges des études

Outils

➤ CCTP Etude Environnement du Morbihan

Cahier des charges bureau d'études : volet environnemental de la préétude et étude d'impact

Répond aux objectifs fixés par la loi

Analyse initiale du site et de ses potentialités paysagères

Analyse macro-paysagère : relief, couverture végétale, unités paysagères, axes de vision, écrans, espaces à protéger, à mettre en valeur, à dissimuler
Analyse micro-paysagère : occupation du sol, faune, flore, etc.

L'hydrologie : conséquences des aménagements humains hydrologie et rôle anti-érosif : axes privilégiés

Identification des secteurs à risque, talus, haies et fossés, zones hydromorphes
Inventaire physique
Qualité des eaux
Aspects quantitatifs

Réseau de haies

Inventaire, analyse et classification des talus, des haies (rôle brise-vent, anti-érosif, etc.)

Pas de contraintes de restitution, à part l'échelle des cartes

Pas de restitution sous format numérique

Données non-requises climat, géologie, pédologie

Eléments patrimoniaux pris en compte dans le volet foncier à intégrer dans le volet environnemental

A.2.2. FINANCEMENT

Le financement du Conseil Général ne sera accordé que pour les opérations dont les objectifs sont cohérents avec les politiques départementales

→ Financement prévu dans le cadre du projet de charte départementale d'aménagement foncier :

Aménagement foncier

Maître d'ouvrage : Département

- Préétude
- Etude d'impact
- Projet d'aménagement foncier
- Evaluation

Département	80 %
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)	20 %

Subvention de l'Europe à hauteur de 20 % (crédits FEADER), dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH), dans la limite de l'enveloppe disponible → inquiétude actuelle à ce sujet
En cas de 2nd aménagement foncier, les communes bénéficiaires participeront à hauteur de 30 % au financement du marché d'aménagement foncier (contribution au Département)

Travaux connexes

Maître d'ouvrage : communes

- Création de talus, bois ou bosquets

Département	60 %
FEADER	20 %
Commune	20 %

- Autres travaux

Département	50 %
FEADER	20 %
Commune	30 %

Subvention de l'Europe à hauteur de 20 % (crédits FEADER), dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH), dans la limite de l'enveloppe disponible → inquiétude actuelle à ce sujet

Opération liée à la réalisation d'un grand ouvrage public

Financement de l'intégralité de l'aménagement foncier sur le périmètre perturbé par l'ouvrage, travaux connexes compris, par le maître d'ouvrage

Indemnisation des propriétaires déficitaires en bois dans le cadre des bourses aux arbres

40 % par le Département

40 % par la Commune

20 % par les particuliers excédentaires

A.2.3. SUIVI / EVALUATION

Actuellement, existe une évaluation très sommaire en Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). Absence de réel bilan des travaux.

Une évaluation plus poussée est prévue dans le cadre du projet de charte départementale d'aménagement foncier, 2 à 3 ans après la fin des travaux

Dans le projet de charte départementale d'aménagement foncier, il est prévu de comparer les objectifs initiaux, le projet retenu, les réalisations et le devenir des aménagements (plantations, chemins, etc.)

La procédure d'aménagement foncier prend mieux en compte les problématiques de l'environnement à l'heure actuelle mais absence de bilan des travaux et d'évaluation de la procédure

Propositions de l'ODEM pour évaluer la procédure :

Pertinence : comparer les objectifs initiaux (à préciser et à quantifier) avec le projet retenu

Efficacité : comparaison des objectifs et du projet avec les travaux réalisés

Efficience : analyse des résultats obtenus au vu des moyens financiers mis en œuvre

Prendre en compte le processus d'évaluation dans le CCTP

Suivi des travaux réalisés après fin de l'opération : état des lieux du maillage bocager à n+5, n+10 ; entretien

Indicateurs de résultats disponibles

Nombre de communes ayant effectué leur aménagement foncier

Surface concernée

A.3. BILAN

A.3.1. RESULTATS

Tableau 3 : L'état d'avancement de la procédure d'aménagement foncier dans le Morbihan (octobre 2002)

	Procédure achevée	En cours : phase de travaux connexes	En cours : phase d'opération	Pré-étude	Pas de procédure	Total
Nombre de communes	196	12	12	12	29	261
% de communes	75,1	4,6	4,6	4,6	11,1	100
Surface (ha)	420 169	33 109	31 252	38 016	169 454	688 000

Représente 20 à 30 % des plantations de haies réalisées dans le Morbihan

Carte récapitulative des aménagements fonciers par commune (2006) page suivante

[illegible]

Mise à jour du : 01/01/2006

Imprimé le : 14/03/2006



A.3.2. COMMENTAIRES / CRITIQUES

Points forts

Permet le réaménagement parcellaire

Permet la replantation de haies dans le cadre des opérations de remembrement

Prévoit la concertation avec les différents acteurs impliqués

Points faibles

Ce n'est pas un outil dédié à la plantation de haies, celle-ci est annexe par rapport au but

Très peu d'évaluation de la procédure

Les seuls indicateurs de résultat sont le nombre de communes ayant effectué un aménagement et la surface concernée par celui-ci

Inquiétude quant aux subventions européennes

Cahier des charges peu précis quant à la restitution

Bien que les axes « hydrologie » et « anti-érosion » soient privilégiés dans le cahier des charges, le but premier de l'aménagement foncier n'est pas la qualité de l'eau

SYNTHESE

Aménagement foncier

3 objectifs d'égale importance :

- Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières
- Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux
- Contribuer à l'aménagement du territoire

Aménagement foncier :

Maître d'ouvrage : Conseil Général

Travaux connexes :

Maître d'ouvrage : commune

Financement par le département, les communes et le FEADER

3 cahiers des charges : préétude (volet foncier et environnemental) et étude d'impact

Absence de réel bilan des travaux et d'évaluation de la procédure

Indicateurs : nombre de communes ayant effectué un aménagement et surface concernée

Optique qualité de l'eau :

Les axes « hydrologie » et « anti-érosion » sont privilégiés dans le cahier des charges
identification des zones à risques

Cela est mis en pratique sur le terrain par la création de talus

Cependant, le but premier de l'aménagement foncier n'est pas la qualité de l'eau

SOURCES

ANONYME. 2007. Document aménagement foncier. Projet de charte départementale d'aménagement foncier. *Conseil Général du Morbihan*, 8 p.

BELLONCLE J.-L. & DANIEL F. 2005. Participation de l'ODEM aux Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans le Morbihan : bilan et propositions. *Note à l'attention des services du Conseil Général du Morbihan. Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan*, 10 p.

GROUAZEL V. 2002. Bocage et procédures d'aménagement rural dans le département du Morbihan. De la production des données..., vers une évaluation des actions. *Rapport de stage de DESS « Méthodes Quantitatives en Gestion et Aménagement de l'Espace »*. ODEM / Université de Metz, 98 p.

INSERGUET J.-F. 2006. Note sur les dispositions de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux concernant la réforme des procédures d'aménagement foncier et la protection des espaces agricoles et naturels périurbains. *Note d'information au Conseil Général du Morbihan. Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan*, 17 p.

INSERGUET J.-F. 2007. Loi « DTR » du 23 février 2005 [diaporama]. *Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan*, 19 p.

FICHE B : HARMONIE

« Schémas bocagers et paysagers »

B.1. CADRE

→ **Programme Harmonie mis en place en 1994 (Conseil Régional et Chambres d'Agriculture)**

Cahier des charges Harmonie 4 : 26 novembre 2002

→ *A l'origine*

Subventionner les études de plantations de haies autour des sièges d'exploitation pour les intégrer dans le paysage

→ *Harmonie 4, nouvel axe*

Financer le lancement d'études territoriales d'aménagement de l'espace pour des collectivités (communes, communautés de communes, bassins versants). Pas de prise en charge des travaux, étude uniquement

B.1.1. OBJECTIFS AFFICHES

→ **Concilier l'amélioration de la qualité des milieux, la préservation du patrimoine avec la fonctionnalité de l'agriculture**

→ **Diagnostic pour orienter des actions**

→ **Lancer une dynamique locale par sensibilisation des acteurs**

→ **Cohérence des projets individuels**

Typologie et méthodes d'inventaire communes au niveau régional

Implication maximale des acteurs dans les différentes phases, pour qu'ils s'approprient l'orientation et les décisions

Adaptation aux préoccupations locales

Souci de la faisabilité économique

Angles d'attaque :

- **Eau**

- **Fonctionnalité du bocage**

- **Paysage / patrimoine**

- **Entretien de l'existant**

- **« Remembrement »**

- **Mise en valeur**

- **Chemins**

Préservation/création d'éléments du paysage, mise en place d'aménagements contribuant à la gestion qualitative et quantitative de l'eau

Amélioration des fonctions du maillage bocager (protection des cultures, du bétail, des bâtiments,...)

Préservation/restauration de la qualité des paysages (patrimoine naturel, patrimoine bâti)

Entretien des haies et talus existants

Restructuration foncière par échanges parcellaires à l'amiable (préalable à des plantations bocagères)

Mise en valeur, boisement, occupation des sols des zones délaissées et sensibles

Restauration/création de réseaux de circulation (activités de production, services, loisirs,...)

B.1.2. TERRITOIRES VISES

- **Région Bretagne**
- **Collectivités territoriales de moins de 7500 hab., bassins versants, communes**

B.1.3. ACTEURS IMPLIQUES

- **Chambre d'Agriculture Départementale**
- **Groupes de Vulgarisation Agricole (GVA)** groupes d'agriculteurs qui coordonnent des actions cohérentes à l'échelle cantonale en relation avec un animateur de la Chambre d'agriculture
- **Conseil Régional de Bretagne** mise en place du programme, confié à la Chambre Régionale d'Agriculture
- **Collectivités locales** maître d'ouvrage
- **Bassins versants**
- **Communes**

B.1.4. BENEFICIAIRES

- **Exploitants agricoles** respectant le cahier des charges « Harmonie »
- **Collectivités territoriales** de moins de 7500 hab.
- **Bassins versants**
- **Communes**
- **Syndicats intercommunaux**

B.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

B.2.1. PROCEDURE

Etapas

1. Initiation

Information, constitution d'une structure de pilotage (décideurs, représentants des acteurs locaux)

2. Diagnostic du territoire

Etude des documents existants, aperçu de terrain par le chargé d'études, expression des préoccupations des acteurs locaux
 Angle physique
 Angle humain

3. Définition du contenu de l'étude

Etude de base + choix des options

4. Inventaire bocager à l'échelle du territoire, état des lieux contenu précisé dans guide méthodologique : options annexées au cahier des charges

Par les acteurs locaux après formation initiale ou avec le chargé d'études
 Réseaux bocager, hydrographique, zones humides, pratiques d'entretien, topographie, etc.

Légende précisée

5. Proposition d'avant-projet à l'échelle du territoire

Propositions d'aménagement par chargé d'études et acteurs locaux, validation par structure de pilotage (propositions : carte 1/5000^e ou 1/10000^e, référence à long terme, ligne directrice non-obligatoire + possibilité de 2^e carte : réalisations prioritaires ou programmation)

Légende précisée

6. Restitution de l'étude

Présentation des résultats à la population (rapport de synthèse + présentation publique), recensement des volontaires pour les actions futures, programme d'action (contenu, calendrier)

Inventaire : cartes papier ou informatisées

Rapport écrit avec projet d'aménagement

Suite hors Harmonie 4

1. Elaboration de projets individuels acteurs s'engageant une année donnée + **compléments d'inventaires** approche individuelle en cohérence avec l'avant-projet d'aménagement collectif, mais souple d'adaptation

Travail de groupe, visites du chargé d'études, réalisation de dossiers techniques et de financement (l'agriculteur dispose à la fin d'un schéma de plantation et de fiches techniques : mise en œuvre, entretien)

2. Accompagnement et suivi des aménagements sur plusieurs années plusieurs campagnes

Sensibilisation, conseils techniques, démonstrations, réunions, visites de réalisations exemplaires, bilan des réalisations à la fin de chaque année

Mise en place d'un plan bocager à partir

- de la végétation existante
- du climat, de la topographie, de la géologie et des sols
- des structures foncières
- des critères paysagers
- des souhaits des habitants.

Diagnostic du territoire

Situation de la commune

Présentation de la commune

Démographie

Climat

Relief

Hydrographie

Protection des cours d'eau (zones tampons : zones humides, ripisylves, bandes enherbées)

Géologie et pédologie

Paysage global de la commune

Agriculture et utilisation des sols

Patrimoine naturel (Natura 2000, ZNIEFF, Protection Biotope, RAMSAR, réserves associatives, sites inscrits, ZICO, ZPS)

Patrimoine bâti

Circuits de randonnée

La réalisation se fait hors Harmonie 4, qui se borne uniquement à l'étude

Etudes fondées sur une étude de base réseau hydrographique, topographie, réseau bocager

Démarche participative : inventaires effectués par acteurs locaux réunis en groupes de travail

La légende à utiliser pour l'étude de base / inventaire est précisée

Contenu de l'étude de base

Réseau bocager

- Talus non boisé
- Talus boisé
- Haie bocagère
- Haie bocagère récente
- Haie de résineux
- Alignement d'arbres
- Arbre remarquable

Réseau hydrographique

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau temporaire
- Fossé circulant
- Fossé de drainage à ciel ouvert
- Ecoulement busé
- Plan d'eau
- Zone humide

Topographie

- Pentes principales
- Promontoires et points de vue

Occupation du sol

- Bande enherbée
- Prairie permanente
- Verger
- Bosquet, bois
- Friche
- Lande

Propositions

- Haie à créer
- Haie sur talus à créer
- Haie à remailler
- Bosquet à créer

En plus de l'étude de base, on peut choisir des options décomposées en modules :

Module milieux naturels et qualité de ces milieux

- Option diagnostic des zones à risque potentiel vis-à-vis de la ressource en eau*
- Option cours d'eau*

Module patrimoine

- Option chemin*
- Option patrimoine bâti et naturel et paysage*

Module bocage

- Option réhabilitation des haies et talus*
- Option entretien courant des haies et des autres bordures de champs – valorisation du bois*

Module fonctionnalités de l'agriculture

Option carte des exploitations

Option cartographie des propositions individuelles

A venir

Gestion des zones délaissées

Aménagement des zones humides

Amélioration de la biodiversité

Agriculture littorale

Restructuration foncière

Agriculture périurbaine

B.2.2. FINANCEMENT

Etude de base

En théorie

Collectivité territoriale < 5000 habitants

Collectivité	65 %
Conseil Régional	35 %

Collectivité territoriale entre 5000 et 75000 habitants

Collectivité	80 %
Conseil Régional	20 %

Aide de 35 % du coût HT des prestations facturées par le maître d'œuvre pour les collectivités territoriales < 5000 hab.

Aide de 20 % pour les collectivités entre 5000 et 7500 hab.

Pour la mise en œuvre du cahier des charges Harmonie dans le Morbihan, se référer à la fiche « Politique départementale »

Pour les options supplémentaires, les partenaires financiers dépendent des modules et des options choisies

Tableau des financeurs et partenaires techniques selon les options choisies voir tableau annexe

B.2.3. SUIVI / EVALUATION

Hors Harmonie 4

Le cahier des charges prévoit qu'un bilan des réalisations sera effectué à la fin de chaque année

Année n+3 : carte globale des réalisations suivi des indicateurs

Sensibilisation

Conseils techniques en rapport avec les réalisations (visites individuelles, réunions, démonstrations, visites de réalisations exemplaires, etc.)

Un suivi technique des réalisations doit être envisagé sur 3 années

Ce suivi est hors Harmonie et n'a donc rien d'obligatoire dans le cahier des charges. Il n'est pas effectué sur le terrain. La Chambre d'Agriculture prépare un catalogue de 70-90 fiches de plantations-références avec les agriculteurs volontaires, qui pourrait faire office de suivi sommaire du programme mais de fait non exhaustif (*LE PORT, comm. pers.*).

Indicateurs de résultats prévus dans le cahier des charges

Pour chaque commune et pour chaque année :

Surface du territoire étudié (ha)

Options choisies

Nombre de membres du comité de pilotage

Catégories d'acteurs représentées dans ce comité de pilotage et nombre

Nombre de participants au comité de pilotage élargi (pour la pré-étude)

Catégories d'acteurs représentées au comité de pilotage élargi et nombre

Nombre de participants à l'inventaire de terrain

Catégories d'acteurs participant à l'inventaire sur le terrain et nombre

Nombre de participants aux réunions publiques

Nombres d'articles dans la presse locale sur l'étude

Nombre de volontaires recensés à l'issue de l'étude

Km de haies plantées par rapport au projet et nombre d'agriculteurs concernés

Km de haies réhabilitées et nombre d'agriculteurs concernés

% d'agriculteurs entretenant leurs haies mécaniquement ; chimiquement

% d'agriculteurs utilisant : lamier, épaveuse, nacelle, déchiqueteuse

Km de bandes enherbées réalisées par rapport au projet et nombre d'agriculteurs concernés

Indicateurs à utiliser selon les options choisies :

Nombre de plans de gestion réalisés

Nombre de chaudières à bois utilisées

Nombre de sites (bâtis, naturels) remis en valeur par rapport au projet (%)

Linéaire de cours d'eau entretenu, aménagé par rapport au projet (%)

Linéaire de chemins créés, réhabilités par rapport au projet (%)

B.3. BILAN

B.3.1. RESULTATS

16 décembre 2004 : 92 communes morbihannaises ont réalisé leur étude d'aménagement bocager et lancé plusieurs campagnes de plantation

Etat d'avancement actuel :

Carte des études Harmonie conduites dans le Morbihan de 1994 à 2006 voir fiche « Politique départementale »

B.3.2. PERCEPTION PAR LES ACTEURS

Sur le terrain, la démarche participative initiée par Harmonie permet une meilleure appropriation des résultats par les agriculteurs et donc une bonne acceptation des programmations de plantation et d'aménagement.

B.3.3. COMMENTAIRES / CRITIQUES

Points forts

Prend en compte la multifonctionnalité du bocage
Démarche participative
Bonne perception par les agriculteurs

Points faibles

Uniquement étude, pas de mise en œuvre des travaux inscrite dans cahier des charges
Pas d'indicateurs qualitatifs
Pas de réel suivi / évaluation
Collectivités territoriales de moins de 7500 habitants uniquement
Ce cahier des charges est utilisé au niveau départemental bien que n'ayant bénéficié d'aucune validation du Conseil Général

B.3.4. PROPOSITIONS

Voir propositions de la Chambre d'Agriculture voir fiche « Politique départementale »

SYNTHESE **Harmonie**

But : Etude territoriale d'aménagement de l'espace
Diagnostic pour orienter des actions

Maître d'ouvrage : collectivités locales

Maître d'œuvre : Chambre d'Agriculture et GVA

Financement théorique de l'étude par le Conseil Régional

Etude de base + choix d'options

Evaluation prévue hors Harmonie, pas d'évaluation dans les faits

Optique qualité de l'eau :

Bien que le cahier des charges Harmonie prenne en compte la multiplicité des rôles du bocage, il apparaît que dans la mise en œuvre, il soit principalement utilisé dans un but paysager.

La proposition de la Chambre d'Agriculture de le mixer avec la démarche Territ'eau (voir fiche « Politique départementale ») pourrait permettre de mieux prendre en compte l'objectif qualité de l'eau. Pourraient également être pris en considération le projet de cahier des charges Breizh Bocage, dont l'objectif principal avéré est la qualité de l'eau.

Il convient de discuter de tout cela avec les acteurs, pour la mise en place d'un cahier des charges départemental validé par le Conseil Général et si possible par l'Union Européenne.

SOURCES

ANONYME. 2002. Harmonie 4 – Cahier des charges – Etudes collectives globales à l'échelle d'un territoire. *Chambres d'Agriculture de Bretagne / Région Bretagne*, 39 p.

LE PORT S. & DESDEVISES M.-H. 2006. Aménagement bocager & paysager de votre territoire – Commune de Saint-Armel. *Chambre d'Agriculture du Morbihan*, 86 p.

SAVELLI E., LOTTON M., ALLANIOUX J.-P., VIALA C., SENEGAS I., LE PORT S., BAUDRY J., LOPEZ J.-M. & KERYER F. Bretagne Environnement – Bocage – Quelles actions ? – Le néo-bocage breton. [en ligne]

Disponible sur :

<<http://www.bretagne-environnement.org/article/bocage-queelles-actions-/1>>

(consulté le 25/04/2007)

Rencontre avec **Samuel LE PORT** – Conseiller bocager à la Chambre d'Agriculture du Morbihan

FICHE C : POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE PLANTATION DE HAIES

C.1. CADRE

- Après quelques tentatives, réflexion pour une politique de soutien aux opérations de reconstitution du bocage hors de la procédure d'aménagement foncier lancée par le Conseil Général en 1992
- Conseil Général mène une politique de reconstitution du bocage depuis 1993, intitulée « Action de reboisement et reconstitution de haies et rideaux brise-vent »
- Elaboration du Schéma Directeur d'Aménagement du Bocage (SDAB) en 1994

C.1.1. OBJECTIFS AFFICHES

- Offrir des possibilités de financement de replantations hors du cadre de la procédure d'aménagement foncier et de ses travaux connexes

Aide à l'étude de l'aménagement bocager

Aide aux travaux, y compris fourniture de plants

Critère de recevabilité : conformité du projet avec l'étude de l'aménagement bocager

C.1.2. TERRITOIRES VISES

- **Collectivités** communes, groupements de communes **ayant achevé une procédure d'aménagement foncier depuis plus de 5 ans**

C.1.3. ACTEURS IMPLIQUES

- **communes et groupements de communes** maîtres d'ouvrages et financeurs
- **Chambre Départementale d'Agriculture du Morbihan** maître d'œuvre, anime et encadre les études Harmonie et les travaux
- **agriculteurs** (faisant partie d'un Groupe de Vulgarisation Agricole (GVA) ou non) réalisent l'étude (dans le cadre d'Harmonie) et les plantations
- **bureaux d'études** maîtres d'œuvre de certaines études
- **Conseil Général du Morbihan** financeur, co-auteur des cahiers des charges « étude » et « plantation »
- **Conseil Régional de Bretagne** financeur dans le cadre d'Harmonie
- **Union Européenne (UE)** financeur (par l'intermédiaire du FEOGA-FEADER)
- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du Morbihan** co-auteur du cahier des charges « étude », effectue des contrôles au hasard sur le terrain du fait de l'attribution des financements européens
- **Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan (ODEM)** co-auteur du cahier des charges « plantation », auteur du Schéma Directeur d'Aménagement Bocager (SDAB), un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du bocage

C.1.4. BENEFICIAIRES

- Exploitants agricoles
- Propriétaires fonciers
- Communes, groupements de communes

Dans un cadre collectif

C.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

C.2.1. PROCEDURE

Etapas

Sur 1 an, à partir des demandes des communes volontaires

4 étapes :

Pré-étude

1. Animation

Par les conseillers de la Chambre Départementale d'Agriculture (la Chambre est maître d'œuvre)

Sensibiliser la population

Constituer un groupe de pilotage (élus, responsables du groupe de travail, agriculteurs GVA ou non, propriétaires fonciers, membres d'associations de divers usagers du monde rural, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, etc., tout ce qui fait la vie sur la commune).

Formation des agriculteurs et personnes volontaires à l'analyse de l'existant au sein de groupes de travail

2. Etude janvier-mars, remise au début de l'été

En théorie, cahier des charges départemental établi par Conseil Général et DDAF ; en pratique, cahier des charges régional Harmonie 4 (cf fiche Harmonie « schémas bocagers et paysagers ») utilisé, non validé par le Département

En théorie, les études sont réalisées par des bureaux d'étude ; en pratique, dans la majorité des cas, c'est le groupe de travail (agriculteurs GVA ou non) qui réalise l'étude, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture

Rationaliser les futures plantations, coordonner les plantations à l'échelle communale

Etat des lieux, projet de plantation

Implication des acteurs (méthode participative) : gestion intégrée

Plantation

3. Plantation hiver

Cahier des charges établi par le Conseil Général et l'ODEM

Phase assurée par les groupes de travail soutenus par les conseillers de la Chambre d'Agriculture Les personnes réalisent elles-mêmes le travail du sol et la plantation, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture.

Réunion des personnes qui veulent planter, visite auprès de communes ayant obtenu des résultats, démonstrations

Etude des projets de chacun en mairie par le conseiller bocager de la Chambre d'Agriculture

Plants commandés par la Chambre, plantation effectuée par les agriculteurs

4. Suivi

Réunions d'entretien des haies sur 3 ans
Pas de procédure d'évaluation

Modalités

2 cahiers des charges :

- cahier des charges préétude
- cahier des charges plantation

Approche communale, analogue à celle de l'aménagement foncier allégée : procédure évitant une dispersion des subventions

Sensibilisation des agriculteurs

Coordonner les opérations au niveau communal ou intercommunal (échelle communale)

Initialement prévu :

Etudes : bureaux d'études

Animation : Groupements de Vulgarisation Agricole (GVA)

En réalité, la Chambre d'Agriculture, en lien avec les GVA, effectue la grande majorité du travail accompagnement méthodique, technique et juridique

Le Conseil Général délègue l'animation et l'appui technique sur les communes ayant engagé une démarche Harmonie à la Chambre d'Agriculture.

Celle-ci facture l'encadrement technique de l'action de plantation sur la base de 0,52 € HT le mètre linéaire (tarif 2005)

Schémas bocagers réalisés par les techniciens de la Chambre d'Agriculture

Relevés sur le terrain pour effectuer l'état des lieux mis en oeuvre par les groupes de travail généralement 3 à 5 personnes : inventaire du réseau de haies et des surfaces boisées

→ après réunion d'information et de sensibilisation, établissement d'une légende ; un mois pour réaliser l'inventaire, intervention des techniciens de la Chambre ou des membres du GVA en cas de difficulté

La Chambre d'Agriculture préfère privilégier les actions de plantation aux études et à la collecte des données dans l'utilisation des subventions

Outil d'aide à la décision et à la programmation de plantation : le Schéma Départemental d'Aménagement du Bocage (SDAB) élaboré par l'ODEM en 1994

N'a pas l'air d'avoir été réellement utilisé tel que prévu pour la planification (pas de réunion du groupe bocage depuis la création du SDAB, nombre de communes faisant appel aux subventions trop limité), mais il est utilisé par la Chambre d'Agriculture pour le cadrage de ses préétudes (*LE PORT, comm. pers.*).

Il n'apparaît pas sur le département une volonté de définir des objectifs, de mettre en oeuvre une planification globale (prise en compte des particularismes régionaux, entretien, gestion, objectifs prioritaires, etc.), alors que c'était pourtant le but de l'établissement du SDAB.

En pratique, pour réaliser les études, la Chambre d'Agriculture utilise le cahier des charges Harmonie 4 cf fiche Harmonie « schémas bocagers et paysagers ».

Harmonie est un cahier des charges méthodologique, il décrit les étapes de l'étude. Le cahier des charges « plantation » du Conseil Général décrit plus les essences et les travaux éligibles.

Harmonie 4 permet de réaliser une étude de base qui va servir à la plantation de haies. Ensuite, des options peuvent venir se greffer à l'option de base, comme par exemple la valorisation du bois.

D'après la Chambre d'Agriculture, Harmonie fonctionne bien dans le Morbihan, où la démarche est participative, collective et intègre les acteurs. Cela permet de réaliser des études à moindre coût. Dans les Côtes d'Armor, c'est le Conseil Général qui réalise ces études, avec une démarche d'experts, plus lourde en terme de temps passé et de coûts. Le Finistère privilégie les démarches individuelles.

La Chambre d'Agriculture apporte les connaissances, le groupe de travail réalise l'étude (cartographie / propositions), il y a des réunions fréquentes avec le conseiller bocager de la Chambre.

La Chambre travaille avec les GVA qui participent à tous les niveaux ; dans le Morbihan, les associations d'agriculteurs sont très actives.

Les options du cahier des charges Harmonie 4 n'ont pour le moment jamais été utilisées, bien qu'il en soit fait mention dans les rendus d'étude de la Chambre d'Agriculture.

Il n'y a pas d'appels d'offre.

Certaines études ont été réalisées en dehors d'Harmonie par des bureaux d'études (architectes paysagistes). Elles n'auraient apparemment pas fait l'objet d'un financement du Conseil Général. Ces communes ne devaient pas être informées des financements possibles pour l'élaboration de ces études. (*LE PORT, comm. pers.*).

Le rôle hydrologique est peu pris en compte, c'est surtout le rôle paysager qui est privilégié. Le rôle hydrologique est plus pris en compte dans l'aménagement foncier, avec la création de talus.

La Chambre essaie de motiver les agriculteurs à utiliser le paillage naturel, ou à retirer le paillage plastique après 5 ans mais il n'y a aucune obligation.

Les plantations de haies sont font actuellement sur 3 niveaux :

- sur les collectivités remembrées avant 1987, sur la base du cahier des charges Harmonie
- sur les communes en cours d'aménagement foncier (ex : Larré, Lozac)
- sur le BV du Scorff, on en est à la 2^e année : entretien et restauration de cours d'eau, dans le cadre des CRE (Contrat Restauration Entretien), il y a financement de plantations en bordure de cours d'eau, dans un objectif de fixation des berges (financement à 100 %).

Outils

I. Cahier des charges des préétudes 1992, DDAF / Conseil Général

Il apparaît être plus ou moins remplacé actuellement par le cahier des charges Harmonie 4

Thématiques nombreuses, demandes peu précises

Analyse qualitative sans préciser les fonctions à étudier, sans typologie imposée

Pas de précision en terme de données quantitatives

Pas de prescriptions imposées en terme de restitution

Démarche plus légère que l'aménagement foncier mais manque de précision

Pas de demande en terme de géologie, de faune

Analyse du réseau hydrographique et de la ressource en eau succincte

Analyse en terme de paysage importante

1. **Analyse et diagnostic de la zone d'étude** à partir de cartes et de photographies + visite sur le terrain

Echelle de la commune ou du bassin versant

- *Données physiques* (relief, topographie, infrastructures, réseau hydrographique, limites de BV, direction des vents dominants, ensoleillement, prospection pédologique sommaire, périmètres de protection des sources) : plan de synthèse au 1/5000^e
- *Données biologiques* (occupation du sol, analyse quantitative et qualitative des plantations d'alignement existantes et composition : principales essences rencontrées, maillage bocager existant) *et paysagères* (structure du paysage : positif / négatif, lignes de crête, bas-fonds, ruptures de pente, principaux points de vue, bâtiments importants, chemins de randonnée, plans d'eau, carrières, zones d'activité, etc.) : plan de synthèse au 1/5000^e
- *Carte des sols*

2. **Etablissement d'un schéma directeur de plantation** au 1/5000^e

Haies et bandes boisées brise-vent

Une notice précisera les dispositions adoptées et les zones pouvant être prioritaires

Tiendra compte des limites d'exploitation

La sensibilisation des propriétaires et exploitants sera confiée à un autre intervenant

Toutefois, le chargé d'étude du schéma directeur fera part de ses conseils concernant notamment le choix des essences

3. **Carte de situation de l'aire d'intervention** administrative et physique

II. **Cahier des charges plantation de haies** 1992, ODEM / Conseil Général

Travaux subventionnables :

Haies brise-vent à finalité agricole et bocagère

Haies et talus à fonction hydraulique

Haies à fonction paysagère, haies autour des bâtiments d'exploitation, chemins de randonnées

Haies permettant la connectivité et la fermeture du maillage

Les financements départementaux précisés ne sont plus d'actualité plafonds en francs

Le financement à 50 % est conservé.

Caractéristiques des haies

Composées d'arbres et d'arbustes en mélange (au moins 3 espèces : espèces végétales locales et éventuellement d'espèces introduites adaptées)

Plantées selon une méthode définie

Faisant l'objet d'un programme d'entretien

Respect des dispositions des codes civil et rural

Le remboursement de la subvention pourra être demandé en cas de disparition de la haie dans les 10 années qui suivent sa plantation

La protection des plants contre les dégâts des animaux est à la charge du propriétaire

La liste des espèces à planter est spécifiée selon 4 zones : zone littorale, zone intermédiaire, zone nord ouest, zone nord est

III. **SDAB** outil d'aide à la décision

4 préoccupations centrales :

- **La ressource en eau**

- L'impact agronomique
- La richesse biologique
- La qualité du cadre de vie

Etablissement de cartes de priorité au niveau risque

Description des fonctions bocagères à restaurer

La fonction micro-climatique : risque de dégâts liées au vent

Les fonctions hydrologique / hydrochimique : risque de pollution diffuse par les nitrates / anti-érosive : risque d'érosion (liées)

La fonction biologique

La fonction sociale et paysagère

Critères d'évaluation retenus

La cohérence du réseau bocager

La perméabilité des haies et l'état des talus et fossés

L'importance des boisements

La localisation des cultures sur les versants (parcelles en pente, friches, etc.)

L'occupation du sol dans les fonds de vallée (bas fonds) : protection des cours d'eau

Outil opérationnel mais perfectible facteurs locaux, données disponibles, études et recherches en cours, etc.

Il serait à actualiser avec les nouvelles données disponibles, les nouveaux outils et les nouveaux enjeux.

C.2.2. FINANCEMENT

Le Conseil Général apparaît comme uniquement financeur de sa politique.

Subventionné par des fonds publics à 80 % maximum de son coût total

La part du maître d'ouvrage (commune) ne peut être inférieure à 20 % du coût de l'opération

Période 1994-2006

Zones éligibles à l'objectif 2 (Morgane 2) voir carte de ces zones en annexe

Etude et travaux

Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA)	50 %
Conseil Général	30 %
Commune	20 %

Zones non-éligibles à l'objectif 2

En théorie

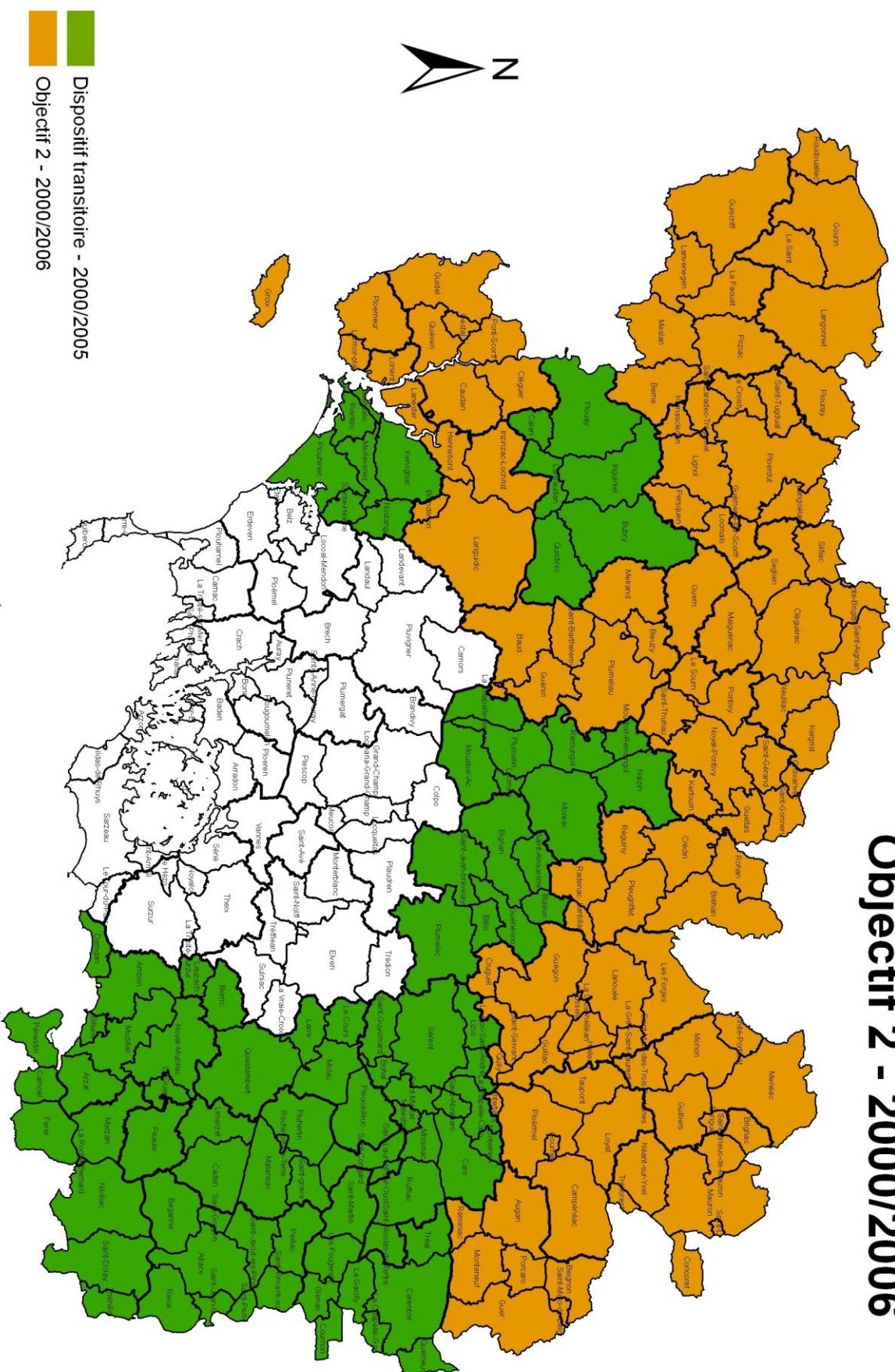
Conseil Général	50 %
Commune	50 %

Mais il apparaît que pour ces zones ne bénéficiant pas de financement européen, la Chambre a utilisé le cahier des charges Harmonie pour faire bénéficier les communes du financement régional pour l'étude, ce qui porterait le taux d'aide à 80 %.

On aurait alors un financement de ce type pour l'étude :

Conseil Régional	30 %
Conseil Général	50 %
Commune	20 %

Objectif 2 - 2000/2006



Source : Préfecture du Morbihan Daci - Bae

L'aide pour les travaux resterait quant à elle de 50 %.

Aucune initiative individuelle n'est subventionnée, il faut obligatoirement qu'il y ait eu une étude à l'échelle de la commune pour que le Conseil Général valide son financement.

Le financement FEOGA va être remplacé par un financement FEADER, il n'y aurait plus de zones éligibles. Mais il faut intégrer dans la fiche FEADER une ligne concernant la possibilité d'éligibilité d'un cahier des charges départemental, sinon il n'y aura plus moyen de bénéficier des financements européens.

Avant, le zonage était déterminé par le dynamisme économique de la région, les zones de déprise, etc. Les zones ayant le moins besoin d'argent étaient exclues du financement européen. Le % de participation du Conseil Général s'élevait alors à 50 % au lieu de 30 %.

Dans l'avenir, en attendant un potentiel financement européen, le Conseil Général soutient toujours la plantation à hauteur de 50 %.

Plafonds du CG56 :

Travaux

50 %, plafonds suivants :

- 2,30 €/ha pour les études
- 3 €/ml pour les plantations linéaires
- 30 €/a pour les bosquets
- 7,60 €/ml pour la reconstitution de talus plantés
- 3 €/ml pour la restauration de talus et l'amélioration de haies existantes

C.2.3. SUIVI / EVALUATION

Absence de suivi et d'évaluation qualitative post-aménagement

Contrôle effectué par les responsables locaux, mais uniquement en terme de linéaire planté par commune (km)

Des contrôles au hasard sur le terrain étaient effectués par la DDAF, du fait de l'attribution de financement européen (programme Morgane 2 et Objectif 2).

Un manque qui se fait sentir dans la politique départementale de plantation de haies est l'évaluation et le suivi. Il n'y a pas de suivi post-plantation. Le suivi des travaux est effectué par le comité de pilotage. Des démonstrations de taille / entretien sont faites par la Chambre.

Aucune information qualitative (localisation, connectivité, essences choisies, techniques de plantation, rôle de la haie, etc.). Un bilan uniquement quantitatif est effectué.

Bilan quantitatif des plantations effectué par la Chambre d'Agriculture, un autre par le Conseil Général transmis à la DRAF

Indicateurs de résultats disponibles

Communes engagées

Linéaire de haies plantées

Surface de bosquets plantés

Linéaire de talus réalisés

C.3. BILAN

C.3.1. RESULTATS

De 1994 à 2006, 23 cantons sont concernés par les aménagements bocagers dans le Morbihan. 25 communes ont fait réaliser leur étude par un bureau d'études. 35 études Harmonie ont été réalisées pour un total de 83 communes concernées une étude Harmonie peut englober plusieurs communes

Généralement, 10 à 20% des propositions de plantations sont réalisés au cours de la première année.

De 1994 à 2006 :

764,27 km de plantations de haies 1,6 % du linéaire total de bocage estimé en 1997 dans le Morbihan

147,5 ha de bosquets

19,61 km de talus

En moyenne un peu moins de 60 km de haies plantées par an (minimum 20 km, maximum 100 km)

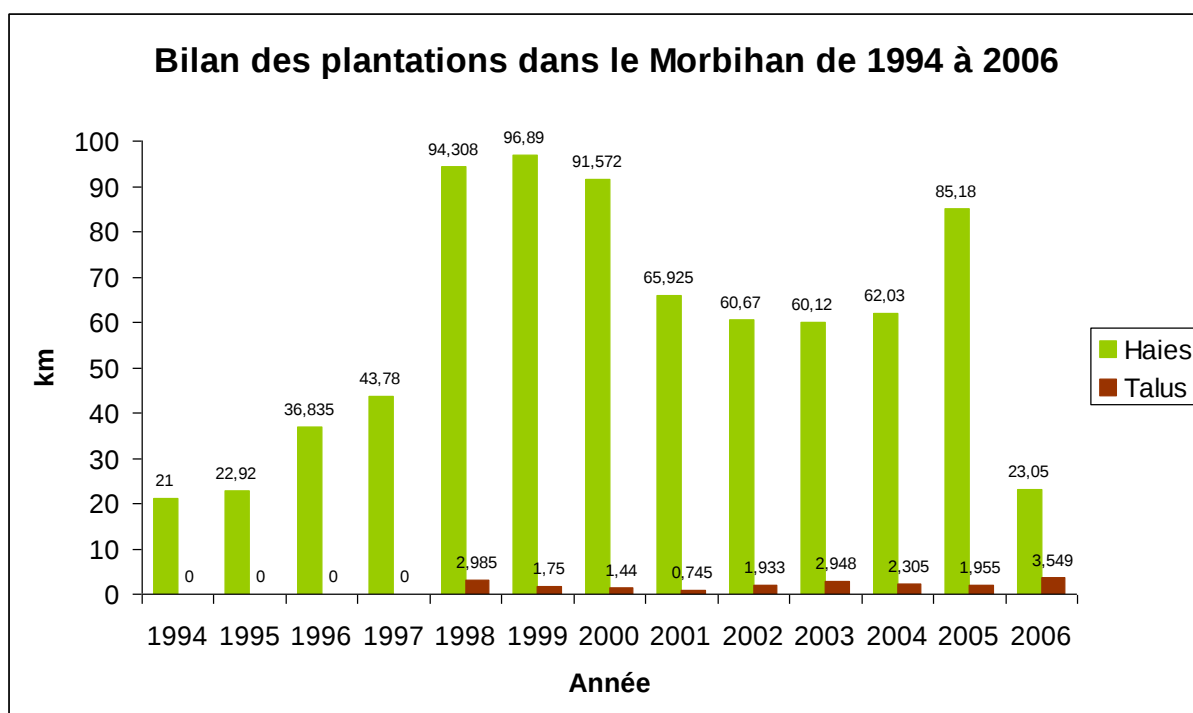


Figure 1 : Graphique évolution des réalisations : haies et talus (source : Chambre d'Agriculture du Morbihan)

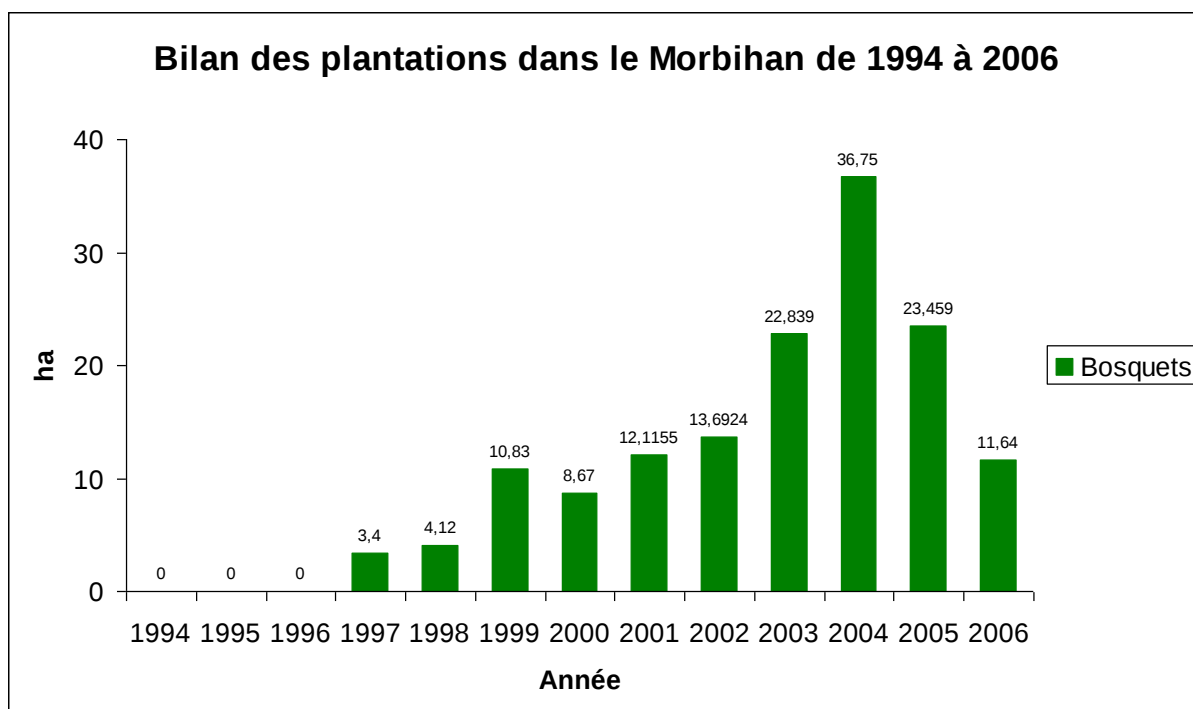


Figure 2 : Graphique évolution des réalisations : bosquets (source : Chambre d'Agriculture du Morbihan)

108 communes sur les 265 communes que compte le Morbihan se sont engagées dans cette pratique (individuellement ou au sein de communautés de communes)

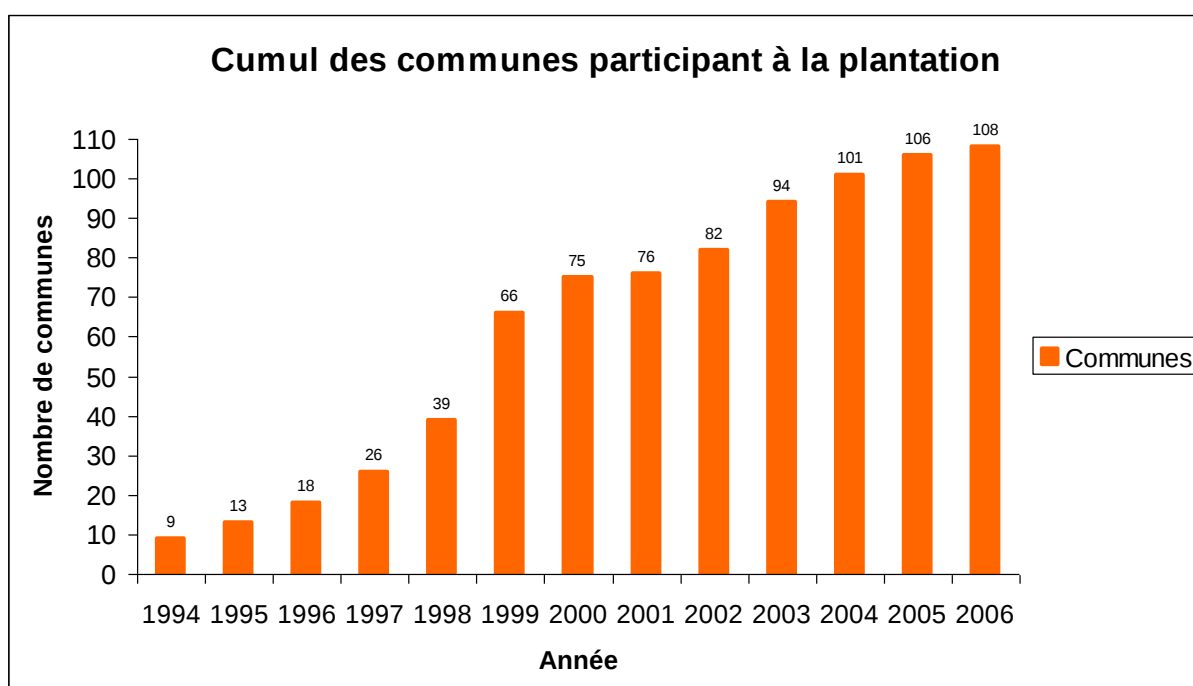
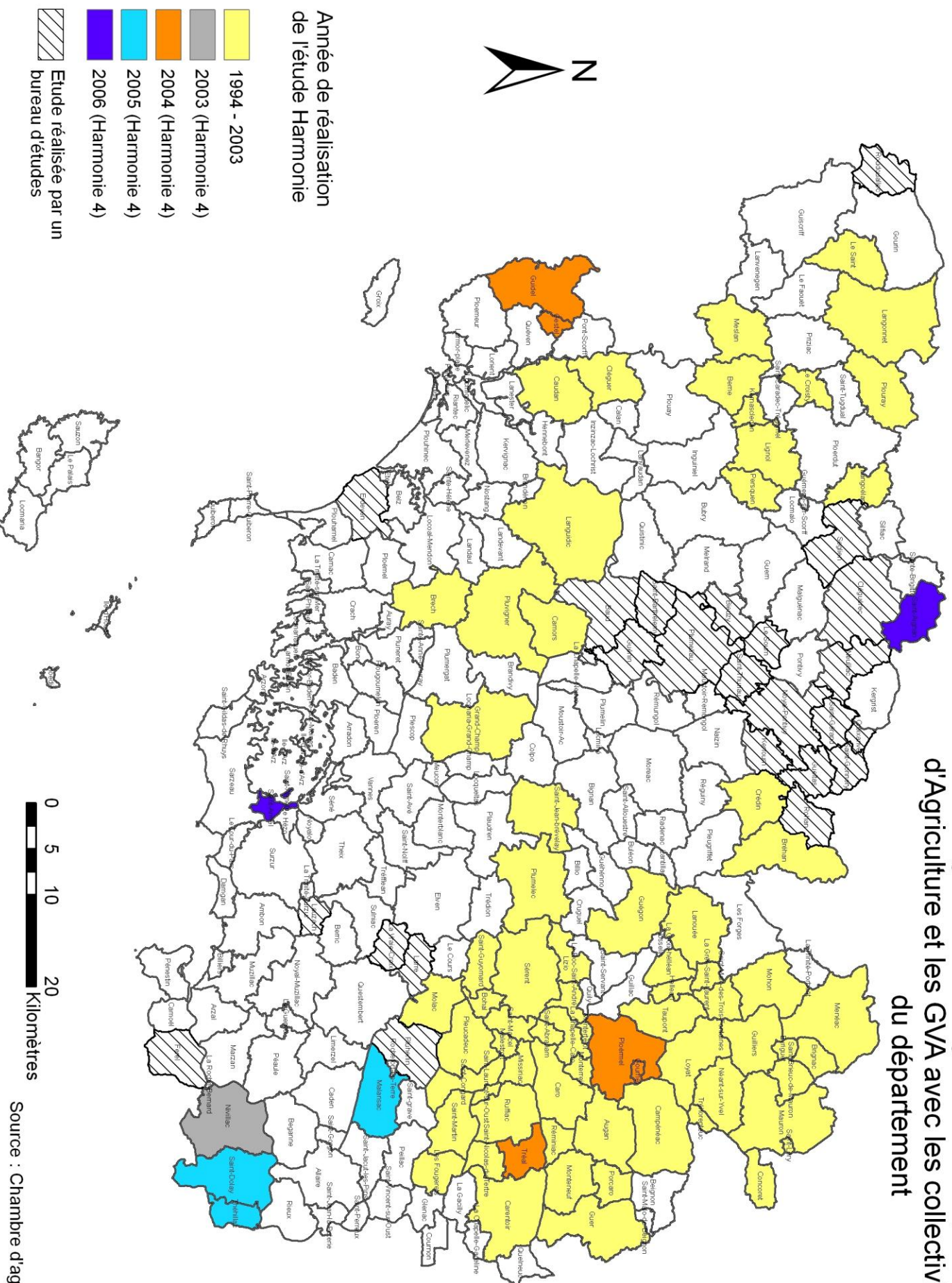


Figure 3 : Cumul des communes participant à la plantation (source : Chambre d'Agriculture du Morbihan)

Dans le Morbihan, il y a 48 500 km de haies (DRAF, 1997). Il y en avait 3 fois plus avant, on estime que les 2/3 du réseau bocager ont disparu entre 1967 et 1980 (LEGER, 1997), et la politique bocagère a permis jusqu'à présent de planter 700 km de haies en 12 ans. On ne sait pas aujourd'hui si chaque année on plante plus que l'on arase.

Aménagements bocagers conduits par la chambre d'Agriculture et les GVA avec les collectivités locales du département



C.3.2. PERCEPTION PAR LES ACTEURS

La volonté d'avoir une politique cohérente à l'échelle de la région Bretagne se heurte aux différents modes de fonctionnement des départements et aux conflits politiques.

Samuel LE PORT, conseiller bocager, est seul à la Chambre d'Agriculture pour mettre en place cette politique de plantation de haies.

La Chambre réfléchit à se doter dans l'avenir d'outils cartographiques plus performants.

La composition du groupe de travail dépend des communes, des mentalités, des besoins.

Les actions sont liées au type de production majoritaire du territoire. Les régions de culture intensive réalisent moins de plantations, alors que c'est là où il y a le plus d'intrants et où le besoin bocager est plus fort. Dans l'esprit de ces agriculteurs, la plantation de haies équivaut à une perte de rendement, alors que grâce à l'effet brise-vent, c'est le contraire, mais il est difficile de leur faire admettre. Les actions sont également liées à la topographie, il y a moins de plantations en plaine qu'en région d'élevage. Tous ces aspects sont liés.

La Chambre d'Agriculture prépare un catalogue de références, avec 70-90 fiches. Elle avait dans l'idée de mettre en place un observatoire du bocage, et comptait en parler à l'ODEM (LE PORT, comm. pers.).

Ces fiches recenseraient auprès des agriculteurs volontaires et motivés ayant réalisé une plantation des informations sur ce qui a été réalisé : photos, liste des essences, entretien réalisé, année de plantation, localisation, contacts, description, propositions de suivi technique, etc.

La Référentiel Forestier Régional contient un thème bocager, 6-7 fiches du catalogue pourraient lui être soumises, il y a des financements à la clé.

Le SDAB réalisé par l'ODEM est toujours utilisé par la Chambre d'Agriculture, c'est un document utile (LE PORT, comm. pers.).

C.3.3. COMMENTAIRES / CRITIQUES

Points forts

Objectifs : planter des haies en dehors de l'aménagement foncier

Démarche participative : permet une meilleure intégration des acteurs locaux dans les conclusions

Plantation précédée d'une étude

Des résultats sont obtenus, des plantations sont effectuées, les communes y viennent progressivement

Points faibles

Manque de clarté de la maquette financière (incertitude quant au financement européen, mélange de 2 cahiers des charges ayant 2 systèmes de subvention différents, etc.)

Utilisation d'un cahier des charges régional, non validé par le Département, pour effectuer les études

Les bureaux d'étude prévus au départ ont été finalement minoritaires, laissant à la Chambre d'Agriculture dans la majorité des cas la réalisation des études.

Pas de réelle planification globale départementale. Pas de déclinaison d'objectifs par secteurs. Le Conseil Général est uniquement financeur de sa politique.

C'est plutôt le rôle paysager qui est privilégié, il n'y a pas de réel objectif de protection de la ressource en eau.

Absence de suivi et d'évaluation qualitative, aucun contrôle systématique.

Aucun indicateur de résultats qualitatif.

Rythme de plantation globalement assez lent par rapport aux arasements dans le cadre des aménagements fonciers et hors aménagement foncier.

Pas de bilan des haies arasées.

Nécessité de viser un objectif plus qualitatif que quantitatif, planter là où c'est utile

C.3.4. PROPOSITIONS

Vision de la Chambre d'Agriculture

3 cahier des charges pourraient être « regroupés » : Harmonie / Territ'eau initiée par l'INRA et la Chambre d'Agriculture / projet Breizh Bocage

On pourrait également y insérer une problématique bois / énergie, déjà présente dans Harmonie.

Diviser le travail en 2 axes : une partie participative, et une partie plus d'expertise.

Le futur cahier des charges devrait donner plus de place au paillage naturel, en intégrant une estimation des coûts.

Il manque :

- un suivi de l'entretien (il y a animation et démonstration mais cela suffit-il ?), il manque des indicateurs qualitatifs (référentiel 1^{ère} étape)
- problème de la PAC : les haies enlèvent de la surface primable, certaines haies sont donc supprimées. Il y a un manque de suivi de ce qui est supprimé, des haies arrachées.

Il faudrait provoquer une réunion de concertation avec la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général, l'ODEM pour parler de l'évolution des cahiers des charges (*Samuel LE PORT, comm. pers.*). Le Conseil Général veut de toute façon continuer à associer la Chambre d'Agriculture à leur politique bocagère (*Jean-Jacques LABAT, comm. pers.*). C'est à Christine BONFIGLIO de provoquer cette réunion entre la Chambre et le CG pour discuter de l'évolution du cahier des charges et de la mise en œuvre de la politique de plantation (*Christine BONFIGLIO, comm. pers.*).

Les listes d'essences du cahier des charges « plantation » du CG et du projet de cahier des charges Breizh Bocage correspondent à peu près, mais il reste des choses à faire évoluer entre autre, établir une liste plutôt départementale pour les essences à utiliser

Un secteur en expansion à intégrer pour le futur est la filière entretien / valorisation du bois, intégrée dans Harmonie chauffage, etc.

Une brochure existe, réalisée en coordination avec la Chambre d'Agriculture, l'association AILE, le CRPF. Des communes comme Silfiac ou Questembert qui n'avaient pas effectué d'étude bocagère jusqu'à présent y sont allés dans l'objectif bois / énergie.

SYNTHESE **Politique départementale**

But : Offrir des possibilités de financement hors aménagement foncier
But paysager

Subventionné par des fonds publics à 80 % maximum de son coût total

Financement brouillon

Subvention du CG max 50 % / Subventions européennes en suspens / Subvention du CR quand utilisation de Harmonie

Maître d'ouvrage : commune

Maître d'œuvre : Chambre d'Agriculture du Morbihan

Plantation basée sur une étude Harmonie 4

Démarche participative

Absence de suivi

Décalage entre les modalités prévues et les modalités effectives

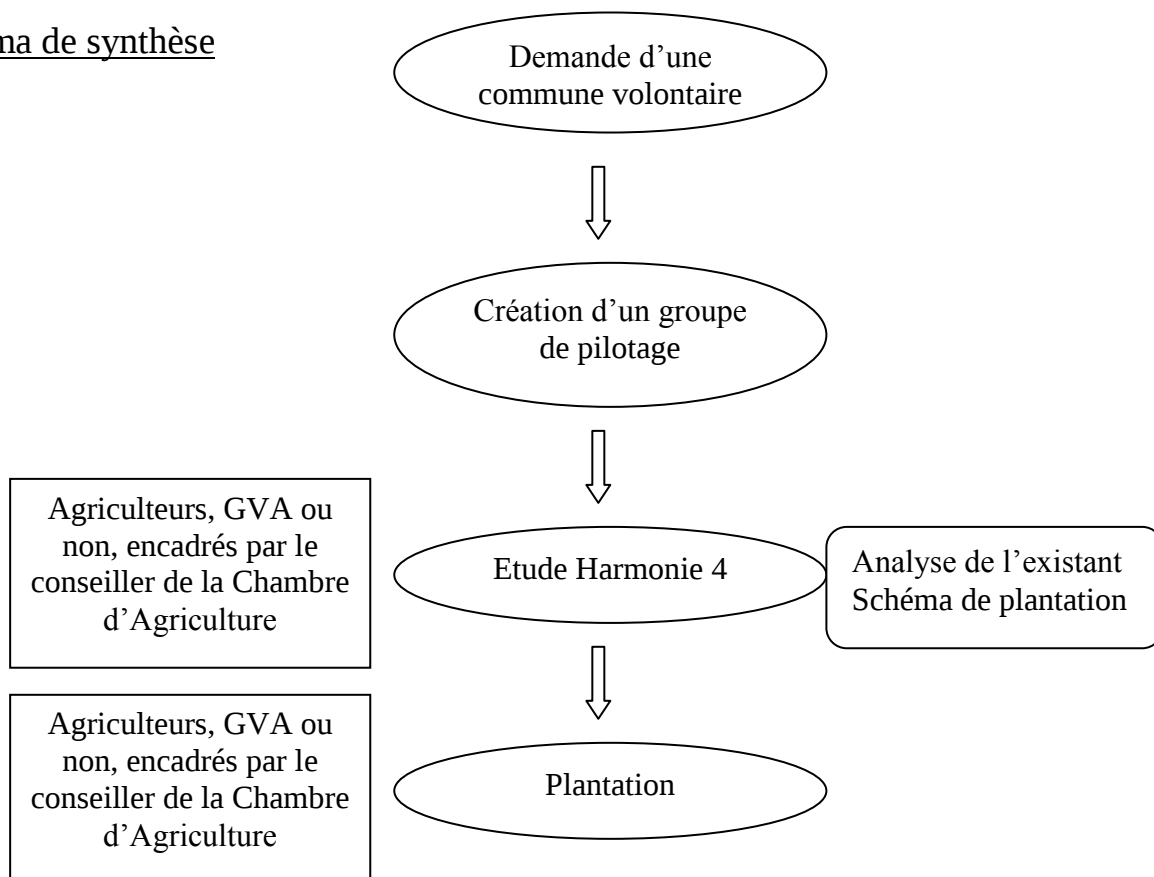
Démarche à remettre à plat, cahier de charges à revoir (objectifs, modalités, etc.)

Optique qualité de l'eau :

La politique actuelle a un objectif plutôt paysager.

La création du nouveau cahier des charges devra clairement prendre en compte l'objectif qualité de l'eau, sans oublier la multifonctionnalité du bocage.

Schéma de synthèse



SOURCES

ANONYME. 1996. Le point sur la politique de reconstitution du bocage dans le Morbihan. Janvier 1996. *Document de travail du Conseil Scientifique. Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan*, 4 p.

ANONYME. 2007. Guide des aides du Conseil Général du Morbihan. Equipements communaux et intercommunaux. Livret n°V. Edition 2007. *Conseil Général du Morbihan*, p32.

GROUAZEL V. 2002. Bocage et procédures d'aménagement rural dans le département du Morbihan. De la production des données..., vers une évaluation des actions. *Rapport de stage de DESS « Méthodes Quantitatives en Gestion et Aménagement de l'Espace »*. ODEM / Université de Metz, 98 p.

MOALIC H., PADOVANI P., DANIEL. F & HUBAUD M.-O. 1994. Le Schéma Départemental d'Aménagement du Bocage dans le Morbihan : un outil d'aide à la décision et à la programmation des interventions de restauration du bocage. *Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan / Conseil Général du Morbihan*, 1994, 83 p.

Rencontre avec **Samuel LE PORT** – Conseiller bocager à la Chambre d'Agriculture du Morbihan

Rencontre avec **Christine BONFIGLIO** (Espaces Naturels Sensibles (ENS)) et **Jean-Jacques LABAT** (Direction de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie (DAECV)) – Conseil Général du Morbihan

FICHE D : PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL **HEXAGONAL 2007-2013** **(PDRH)**

D.1. CADRE

→ **Inclus dans le 2^e pilier européen de la Politique Agricole Commune (PAC) : politique de développement rural**

L'Union Européenne a mis en œuvre, à côté de la politique agricole commune en faveur des marchés (ou 1er pilier de la PAC), une politique de développement des territoires ruraux. La programmation 2007-2013 constitue la seconde programmation de développement rural soutenue par l'Union Européenne. Cette programmation sera financée par un nouvel outil, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

→ **Un nouveau règlement de développement rural, paru fin décembre 2006, fixe le cadre de la programmation 2007-2013. Trois objectifs (ou axes) ont été retenus :**

- **l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole (axe 1) ;**
- **l'amélioration de l'environnement et la gestion de l'espace (axe 2) ;**
- **la diversification de l'économie rurale et la qualité de la vie (axe 3).**

Pour chaque objectif, le règlement de développement rural arrête les actions (ou mesures) dont le co-financement sera assuré par le FEADER. Les Etats membres de l'Union Européenne choisissent, pour chaque programme de développement rural, les mesures qui leur semblent les plus appropriées à leur situation.

Un 4^e axe existe, c'est le programme Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) qui est transversal aux 3 autres axes.

D.1.1. OBJECTIFS AFFICHES

→ **Développement rural**

Cette politique vise à accompagner les mutations de l'espace rural. Le développement rural est une approche globale et coordonnée des territoires ruraux dans leurs diverses composantes : sociale, économique, environnementale. Il a pour objet de mieux tirer parti des complémentarités entre villes et campagnes et de valoriser les ressources spécifiques des territoires ruraux.

Ces projets doivent contribuer à la mise en valeur économique, sociale et environnementale des territoires ruraux.

D.1.2. TERRITOIRES VISES

→ **Le PDRH couvre l'ensemble du territoire métropolitain hors Corse.**

→ **Il se compose d'un socle commun de mesures applicable dans l'ensemble des 21 régions et de volets régionaux spécifiques dont la programmation est confiée aux préfets de région.**

Au sein du socle national sont programmées des mesures qui pour des raisons d'équité et de solidarité nécessitent un traitement identique sur l'ensemble du territoire du programme.

Au sein des volets régionaux destinés à répondre aux enjeux locaux sont programmés les dispositifs :

- favorisant le développement économique (ex : mesures d'accompagnement à la modernisation, comme le Plan Végétal Environnement : PVE) ;

- visant à préserver l'état des ressources naturelles sur des zones ciblées et autour d'enjeux prioritaires (ex : mesures agro-environnementales territorialisées : MATER) ;
- visant à maintenir et développer les activités économiques et l'emploi, à améliorer l'attractivité résidentielle, à valoriser le patrimoine rural et à appuyer les projets de territoire (la totalité de l'axe 3, dont fait partie le projet Breizh Bocage).

La mise en pratique pour 2007 se fera sur des territoires désignés, après réunion définissant les territoires et les enjeux, par la Commission Régionale Agro-Environnement (CRAE) composée des représentants de l'Etat (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt : DRAF, Direction Régionale de l'Environnement : DIREN, Agence de l'Eau Loire-Bretagne : AELB), des Conseils Généraux et Régionaux, des acteurs du monde agricole (Chambres d'Agriculture, syndicats agricoles, Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural : CIVAM, etc.), du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) : organisme de gestion de fonds publics.

Il a été décidé en Bretagne en 2007 de donner la priorité exclusive des financements de l'AELB aux bassins versants en contentieux avec l'Europe : ce sont eux les territoires à enjeu eau (MAE, PVE). Ces modalités peuvent évoluer pour les années futures. Il n'y a pas en 2007 de bassin versant en contentieux avec l'Europe dans le Morbihan.

D.1.3. ACTEURS IMPLIQUES

- Etat : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) / Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) / Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) / Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
- Conseils Généraux et Régionaux
- Acteurs du monde agricoles : exploitants, Chambres d'Agriculture, syndicats agricoles, Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM), etc.
- Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA)
- Union Européenne

D.1.4. BENEFICIAIRES

Dépendent des mesures et dispositifs choisis

D.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

D.2.1. PROCEDURE

La programmation 2007-2013 de développement rural s'articule autour de 3 documents :

1) Les orientations stratégiques communautaires qui précisent les lignes de force communes à l'ensemble des Etats membres.

Ces orientations stratégiques communautaires insistent sur le développement d'une économie basée sur la connaissance et l'innovation et respectueuse des principes de développement durable. Le développement durable consiste à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ;

2) Le plan stratégique national de l'Etat membre. La stratégie nationale de développement rural transpose les orientations stratégiques communautaires dans le contexte national ; elle est commune à l'ensemble de la programmation d'un Etat.

Elaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels, professionnels et associatifs du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le plan stratégique national français a fixé trois objectifs à la programmation 2007-2013 de développement rural :

- économique : pour la compétitivité et l'emploi dans tous les secteurs ;
- humain : un développement pour et avec les populations et acteurs locaux ;
- environnemental et territorial : pour une gestion durable du patrimoine rural, qui intègre les particularités des territoires ;

3) Les programmes de développement rural.

Une fois élaboré le cadre stratégique national, il reste à choisir parmi les mesures ouvertes par le règlement de développement rural celles qui seront retenues et à concevoir les dispositifs d'aides dans leurs détails : nature de l'aide, public éligible, etc. C'est-à-dire ce qui sera proposé aux acteurs du développement rural. C'est l'ensemble de ces dispositifs et les crédits qui leur sont affectés qui constituent le programme de développement rural pour un territoire donné.

Les 3 mesures dans le cadre du PDRH qui touchent à l'aménagement du bocage :

Plan Végétal Environnement (PVE) voir fiche « Plan Végétal Environnement (PVE) »

Axe 1 du PDRH

Mesure 121 : modernisation des exploitations agricoles

Dispositif B : *Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)*

Mesures Agro-Environnementales (MAE) voir fiche « Mesures Agro-Environnementales (MAE) »

Axe 2 du PDRH

Mesure 214 : paiements agro-environnementaux

Dispositif I : *mesures agro-environnementales territorialisées (MATER)*

I1 : enjeu « Natura 2000 »

I2 : enjeu Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

I3 : autres enjeux

Breizh Bocage voir fiche « Breizh Bocage » / en projet

Axe 3 du PDRH

Mesure 323 : conservation et mise en valeur du patrimoine rural

Dispositif D : *conservation et gestion du patrimoine naturel*

+ axe 4

Approche méthodologique LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)

Diffusion de bonnes pratiques, transfert d'expérience dans le développement de programmes

D.2.2. FINANCEMENT

En matière de financement, il existe une déclinaison régionale du PDRH : les financements sont attribués selon des objectifs.

Ce programme est doté de 5,3 milliards d'euros de cofinancement communautaire sur la période 2007-2013. Cela implique en contrepartie un financement au niveau national (Etat, collectivités territoriales, AELB).

L'intervention de l'Agence de l'Eau est conditionnée à la soumission d'un contrat avec le porteur de projet du territoire, c'est un contrat global qui associe différentes mesures. Le porteur de projet sur un bassin versant peut être sélectionné sur appel d'offre.

**Le Ministère de l'agriculture et de la Pêche est l'autorité de gestion du programme.
Le CNASEA assume la mission d'organisme payeur unique.**

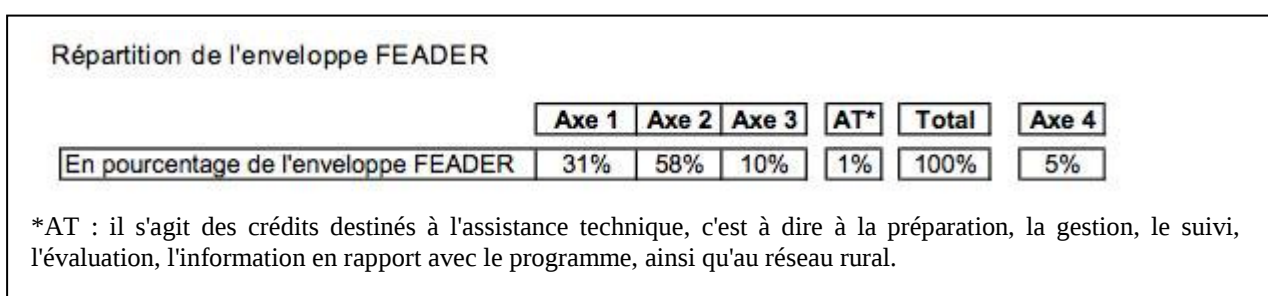


Figure 4 : Répartition de l'enveloppe FEADER pour le PDRH

D.2.3. SUIVI / EVALUATION

Dépend des mesures et dispositifs choisis

D.3. BILAN

D.3.1. RESULTATS

La première programmation de développement rural (2000/2006) a permis de soutenir de nombreux projets pour un montant avoisinant les 12,3 milliards d'euros dont 6,9 de crédits européens dans l'ensemble du pays.

Auparavant existait une programmation 2000-2006, le Plan de Développement Rural National (PDRN). C'était un programme plutôt expérimental. Des Opérateurs Locaux Agro-Environnementaux (OLAE) définissaient un territoire sur lequel ils décidaient de favoriser certaines pratiques agricoles, puis ces objectifs remontaient à Paris et à Bruxelles pour être validés. Il existait des mesures conçues localement pour être appliquées sur un territoire donné et des mesures moins spécifiques s'étendant à toute la région. Les mesures (MAE) étaient prises dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et des Contrats Agriculture Durable (CAD).

SYNTHESE PDRH

Volet national français de la politique européenne de développement rural

Nombreux acteurs impliqués

3 axes concernent le bocage : PVE, MAE, Breizh Bocage en projet

Financement européen (FEADER) et contrepartie nationale (Etat, collectivités, AELB)

SOURCES

ANONYME. 2005. Développement rural. Programmation 2007-2013. Comité National Stratégique. 5 juillet 2005 [Diaporama]. *Ministère de l'Agriculture et de la Pêche*, 12 p.

ANONYME. 2007. Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013. Version 8. Tomes 1 à 4. *Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / Union Européenne*, 583 p.

MAURER L. 2005. Présentation du règlement relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural pour la période 2007-2013. *Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité / Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales / Mission Europe et Régions*, 9 p.

ANONYME. La programmation de développement rural 2007-2013. [en ligne]

Disponible sur :

<http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.europeetinternational.laprogrammationdedeveloppementrural20072013_r1074.html>

(consulté le 30/05/2007)

ANONYME. Proposition de règlement du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). [en ligne]

Disponible sur :

<<http://www.senat.fr/ue/pac/E2655.html>>

(consulté le 25/04/2007)

FICHE E : PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT **(PVE)**

E.1. CADRE

Axe 1 du PDRH

Mesure 121 : modernisation des exploitations agricoles

Dispositif B : *Plan Végétal pour l'Environnement* (PVE)

→ **Programme régional**

→ **Bases réglementaires :**

- Article 26 du Règlement (CE) n°1698/2005
- Articles 17, 43 et 55 du Règlement (CE) n° .../2006
- Article 3 du Règlement (CE) n°1320/2006

→ **Le PVE concerne le secteur agricole végétal.** Le PVE, qui suit plutôt l'enjeu « phytosanitaires » vise en majorité les grandes cultures (les prairies ne sont pas prises en compte).

→ **Investissement dans des agro-équipements environnementaux**

E.1.1. OBJECTIFS AFFICHES

→ **Préservation de l'environnement**

→ **Reconquête de la qualité des eaux**

→ **Réduction des risques liés aux pesticides (lutte contre les polluants phytosanitaires)**

Accompagner spécifiquement les efforts des exploitants agricoles du secteur végétal en matière de préservation de l'environnement. Plan destiné à financer des investissements environnementaux qui vont au-delà des normes, en fonction d'enjeux identifiés au niveau national, puis définis à l'échelle de la région. Facteur clé de la durabilité des systèmes d'exploitation.

En priorité accompagner la reconquête de la qualité des eaux (Directive Cadre sur l'Eau : DCE), accompagner le plan national de réduction des risques liés aux pesticides ainsi que la directive relative à la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates à partir des sources agricoles.

E.1.2. TERRITOIRES VISES

→ **Zones d'actions prioritaires définies au niveau régional par la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE)**

Mesure cadrée au plan national et déclinée par les régions, en fonction des stratégies de développement rural et des besoins structurels et de territoire. Détermination de zones d'actions prioritaires du plan selon les enjeux prédéfinis réalisée au niveau régional.

E.1.3. ACTEURS IMPLIQUES

- **Exploitants agricoles**
- **Etat : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) / Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)**
- **Collectivités territoriales**

- Union Européenne
- Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA)

E.1.4. BENEFICIAIRES

- Exploitants agricoles individuels
- Propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole
- Sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole
- Fondations / associations / établissement d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole
- Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA)

E.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

E.2.1. PROCEDURE

- C'est la DDAF qui instruit les dossiers de demande d'aide des agriculteurs.
- Le CNASEA est l'organisme unique qui paye les agriculteurs, et qui effectue les **contrôles sur le terrain**. Ils utilisent des logiciels informatiques pour le suivi de la mise en place des mesures sur le territoire.

Eligibilité

Types d'investissements

Sont éligibles, entre autres, les dépenses liées à l'implantation de haies et de dispositifs végétalisés dans les zones sensibles au regard d'une problématique environnementale. Les prestations immatérielles (de type diagnostic environnemental, étude d'impact, etc.) sont aussi éligible à l'aide au titre du PVE

Les CUMA, en plus des objets finançables énumérés ci-dessus, peuvent solliciter l'aide pour le financement du matériel suivant : les investissements liés à l'acquisition de matériel d'implantation et d'entretien des haies et des dispositifs végétalisés, de traitements phytosanitaires.

Implantation de haies et d'éléments arborés

L'investissement (matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel acquis collectivement lié à l'implantation et à l'entretien) est uniquement éligible dans le cadre du PVE, pour les 3 enjeux suivants :

- réduction des pollutions par les phytosanitaires
- lutte contre l'érosion
- biodiversité : la zone d'intervention retenue au titre du PVE sera incluse dans le zonage des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MATER) des dispositifs I1 (Natura 2000) et I3 (autres enjeux en lien avec la biodiversité)

E.2.2. FINANCEMENT

- L'aide est versée sous forme de subvention.

→ **Le dispositif est multifinanceurs** Etat, collectivités territoriales, AELB + cofinancement communautaire (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : FEADER)

→ **Plafond de subvention : 40 % maximum tous financeurs confondus (+ 10 % maximum lorsqu'il s'agit d'un jeune agriculteur)**

Classiquement :

AELB	20 %
FEADER	20 %

Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) :

Montant minimum d'investissement	4000 €
Montant subventionnable maximum	30 000 €

Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) :

Plafond unique d'investissements éligibles	100 000 €, majoré de 50 000 € pour des investissements spécifiques identifiés au niveau régional et répondant aux objectifs du PVE
---	---

Le dispositif d'aide ne prévoit pas de financer les investissements liés à une norme communautaire.

L'ensemble des investissements éligibles au titre de la mesure 121 B – PVE est exclu de la liste des investissements éligibles au titre des autres mesures 121 du volet régional du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

L'aide au titre de la mesure 121 B – PVE n'est pas cumulable avec une aide accordée à compter de 2007 sous forme de bonification d'intérêts, à l'exception des aides accordées au titre de la mesure « installation de jeunes agriculteurs ».

Volet Bretagne du FEADER 2007-2013

Les financements du FEADER font l'objet d'un volet spécifique par région.

L'implantation de dispositifs végétalisés (haies) sera exclue car aidée par ailleurs de façon collective. Il resterait un financement par l'AELB.

SYNTHESE PVE

But : Réduction des risques liés aux pesticides → investissement dans des agroéquipements environnementaux

Instruction des dossiers par la DDAF

Financement européen (FEADER) / Contrepartie nationale (AELB)

SOURCES

ANONYME. 2007. Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013. Version 8. Tomes 1 à 4. *Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / Union Européenne*, 583 p.

ANONYME. 2007. Règlement (CE) 1698/2005. Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) 2007-2013. Programmation du volet Régional Bretagne. *Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / Préfecture de la région Bretagne*, 44 p.

Rencontre avec **Olivier BICHOT** – Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Délégation Ouest-Atlantique

FICHE F : MESURES AGRO- ENVIRONNEMENTALES **(MAE)**

F.1. CADRE

Axe 2 du PDRH : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural

Mesure 214 : Paiements agroenvironnementaux

Dispositif I : mesures agroenvironnementales territorialisées (MATER)

→ **Elaborées dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) en 1992** politique européenne, subventionnée par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), volet hexagonal : PDRH

→ **Premières mises en place entre 1993 et 1998**

→ **Règlement (CEE) n° 2078/92**

→ **Bases réglementaires :**

Article 39 du Règlement (CE) n° 1698/2005

Article 27 du Règlement (CE) n° .../2006, et Annexe II, point 9

F.1.1. OBJECTIFS AFFICHES

→ **Objectif visé pour 2000 sur le territoire français : 15 % des Surfaces Agricoles Utiles (SAU)** objectif déjà dépassé en 1998

→ **Aide à l'intégration des enjeux environnementaux dans le fonctionnement des exploitations agricoles**

→ **Sensibiliser les agriculteurs à leur rôle dans la conservation et la gestion de la nature**

→ **Poursuivre la démarche de reconquête de la qualité de l'eau**

→ **L'approche intégrée est recommandée**

Réduire les effets négatifs de l'agriculture sur l'environnement, en particulier sur la qualité de l'eau, le sol et la biodiversité

Promouvoir les pratiques agricoles nécessaires au maintien de la biodiversité et du paysage

« Effets positifs » sur l'environnement mais pas de nature particulière précisée

Politique nécessaire car le marché ne tient pas compte des effets de l'agriculture sur l'environnement → subventions

« Approche paysagère »

F.1.2. TERRITOIRES VISES

→ **Echelle nationale**

→ **Périmètres à fort enjeu environnemental, définis par des Comités Régionaux et Départementaux rassemblant l'Etat, les collectivités et la représentation des acteurs locaux**

→ **Il a été décidé en Bretagne en 2007 de donner la priorité exclusive des financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) aux bassins versants en contentieux avec l'Europe : ce sont eux les territoires à enjeu eau pour la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).**

→ **Mise en œuvre dans toutes les parcelles considérées comme agricole, prairie ou culture**

Les territoires prioritaires peuvent être des Bassins Versants (BV), pour l'enjeu DCE par exemple, ou d'autres territoires (enjeu Natura 2000).

Les territoires prioritaires peuvent évoluer pour les années futures. Il n'y a pas en 2007 de bassin versant en contentieux avec l'Europe dans le Morbihan.

Le nouveau dispositif des MAE du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007 - 2013 prévoit la mise en place au sein de la Commission régionale de l'Economie agricole et du monde rural instituée par le décret du 6 juin 2006 d'une Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE), et la sélection des territoires et des MAE territorialisées au niveau régional.

La mise en pratique pour 2007 se fera sur des territoires désignés, après réunion définissant les territoires et les enjeux, par la CRAE composée des représentants de l'Etat (DRAF, DIREN, AELB), des Conseils Généraux et Régionaux, des acteurs du monde agricole (Chambres d'Agriculture, syndicats agricoles, CIVAM : Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural, etc.), du CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (organisme de gestion de fonds publics).

Uniquement terres agricoles

Concerne 20 % des terres agricoles européennes en 1998 (23 % en France)

F.1.3. ACTEURS IMPLIQUES

- Union Européenne (UE)
- Etat / Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- Collectivités territoriales
- Exploitants agricoles
- AELB

F.1.4. BENEFICIAIRES

- Exploitants agricoles

F.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

F.2.1. PROCEDURE

Intégré dans le PDRH 2007-2013 et avec le soutien économique du FEADER 2007-2013

Axe 2 : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural

Mesures en faveur d'une utilisation durable des terres agricoles

Mesure 214 : Paiements agroenvironnementaux

Article du Règlement (CE) 1698/2005 : 36.a.iv et 39

Dispositif I : mesures agroenvironnementales territorialisées (MATER)

I1 : Enjeu Natura 2000

I2 : Enjeu Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

I3 : Autres enjeux environnementaux

Champ d'intervention : exploitations agricoles situées dans les zones prioritaires au regard des divers enjeux

Bénéficiaires : personnes physiques ou morales qui exercent une activité agricole

Enjeux de l'intervention : orienter les exploitations vers une agriculture durable et multifonctionnelle, dispositifs contractuels d'engagement sur 5 ans

Objectifs : encourager le développement durable des zones rurales, pratiques agricoles compatibles avec la protection et l'amélioration de l'environnement (préservation de la ressource en eau / DCE, de la biodiversité remarquable et ordinaire / Natura 2000, paysage, sol, diversité génétique)

Eligibilité du demandeur : exploiter des surfaces situées dans les territoires à enjeux retenus

I1 : conservation et bonne gestion des sites Natura 2000 (directives « Habitats » et « Oiseaux »)

I2 : BV prioritaires au titre de la DCE (BV identifiés et suivis par groupes régionaux contre les pollutions par les phytosanitaires : risque ou potentiel de contamination fort, bassins d'alimentation des captages pour l'eau potable dont l'état se dégrade ou est dégradé sous l'effet de pollutions diffuses d'origine agricole : nitrates et/ou pesticides)

I3 : directives « Oiseaux » et « Habitats » hors sites Natura 2000 : biodiversité, érosion, paysage, défense contre les incendies

Définition des zones d'actions prioritaires au niveau régional avec acteurs locaux : collectivité territoriales, agences de l'eau, organisations professionnelles agricoles, associations de protection de l'environnement

Un appel à projet peut être lancé au niveau régional

Les MATER ont un objectif environnemental. Le volet agricole est plutôt représenté par les autres MAE (mesure 214, dispositifs A à H, qui sont des dispositifs nationaux ou des dispositifs déconcentrés non nécessairement zonés).

Tableau 4 : MATER concernant les linéaires

n°	Mesure	Dispositif		
		I1	I2	I3
LINEA_01	Entretien des haies localisées de manière pertinente	x	x	x
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	x		x
LINEA_03	Entretien de ripisylves	x	x	x
LINEA_04	Entretien de bosquets	x	x	x
LINEA_05	Entretien mécanique de talus enherbés	x	x	x
LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, de fossés et canaux en marais et des béalières	x	x	x
LINEA_07	Entretien de mares et plans d'eau	x	x	x

Les engagements unitaires codifiés LINEA_XX sont des mesures linéaires ou ponctuelles qui peuvent être souscrites indépendamment des types de couvert et qui peuvent être proposées indépendamment des mesures surfaciques définies par type de couvert. Leur combinaison avec la réalisation d'un diagnostic exploitation (CI4) permettant d'identifier les éléments à engager est recommandée.

Pour chaque type de haies éligible défini sur le territoire, le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées.

Conditions d'accès à certaines MAE territorialisées relevant de coûts induits :

CI4 : Diagnostic d'exploitation (défini au niveau régional)

Adapter la définition et la mise en œuvre d'engagements composant les MAE à la configuration et aux caractéristiques de l'exploitation qui contractualisera la mesure. Localiser de manière pertinente les parcelles sur lesquelles les MAE seront contractualisées.

Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement

Surcoûts et manques à gagner = 60 €/h x (7h de réalisation du diagnostic + 1h de déplacement)

Montant total par exploitation sur 5 ans (plafonné à 20 % du montant total de la mesure) : 480 €

La fiche concernant la mesure 214 I est absente du volet Bretagne du FEADER (uniquement 214 A, B, C et D)

Contrats entre l'Etat, l'UE et des exploitants agricoles, sur 5 ans

MAE : mesure obligatoire dans tous les programmes.

Formations, projets de démonstration, promouvoir l'utilisation de techniques compatibles avec la protection de l'environnement

Encouragement aux agriculteurs limitant l'utilisation d'engrais et de pesticides

Encouragement à la réduction des troupeaux (atténuer pollution par effluents)

Encouragement aux agriculteurs adoptant des pratiques améliorant la qualité du milieu ou l'entretien des terres abandonnées

C'est la DDAF qui instruit les dossiers de demande d'aide des agriculteurs. La CNASEA est l'organisme unique qui paye les agriculteurs, et qui effectue les contrôles sur le terrain. Ils utilisent des logiciels informatiques pour le suivi de la mise en place des mesures sur le territoire.

Aucun programme modèle

Le projet agro-environnemental devra comporter :

- le périmètre du territoire visé,
- un diagnostic avec les problématiques environnementales, les pratiques agricoles habituelles et les évolutions envisageables,
- le cahier des charges de chaque MAE,
- la structure chargée de l'animation et du suivi,
- le coût global du projet avec le nombre d'agriculteurs engagés

Des opérateurs agro-environnementaux seront responsables de ces projets. C'est le préfet de département qui valide l'opérateur, porteur du projet qui pourra être une Chambre d'Agriculture ou des structures déjà présentes sur les territoires : parcs naturels régionaux, Groupements d'Action Locale (GAL), communautés de communes, syndicats de rivière, etc. La Chambre d'Agriculture pourra être opérateur ou être retenue par un opérateur pour une animation territoriale.

Les projets agroenvironnementaux retenus feront l'objet d'un arrêté préfectoral régional. Pour 2007, la sélection régionale des projets agroenvironnementaux interviendra à la mi-mars. Les agriculteurs dans le cadre des projets retenus au niveau régional devront respecter les cahiers des charges dès le 15 mai. En effet, la demande d'engagement dans les dispositifs MAE se fera sur un formulaire spécifique en même temps que la déclaration de surface au plus tard le 15 mai de chaque année.

Une concertation va s'ouvrir sur les points de contrôle traduisant les exigences non rémunérées en matière de fertilisation et de phytosanitaires au-delà de la conditionnalité.

L'agriculteur doit aller au-delà des Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles (BPAH) pour bénéficier d'une MAE. Les bénéficiaires de ces aides doivent respecter les exigences de la conditionnalité du 1^{er} pilier (PAC) sur l'ensemble de leur exploitation.

Les mesures agro-environnementales supposent de plus le respect des exigences minimales pour les fertilisants et produits phytosanitaires identifiés dans le programme ainsi que les exigences imposées à titre obligatoire par la législation nationale.

La spécificité du site doit être soulignée : adaptation aux situations particulières

Les mesures nécessitent une évaluation préalable de leur applicabilité

Utilisation de traditions, races et variétés locales

Les MAE visent tous les types d'exploitation (grandes cultures, élevage), avec en filigrane un suivi de la fertilisation minérale et organique.

La souscription à une MAE est conditionnée à la constitution d'une déclaration PAC.

Cela permet un contrôle en amont, même si cela n'exclut pas la mise en œuvre de contrôles sur le terrain. La souscription 2007 aux MAE ainsi que la déclaration PAC étaient à rendre à la DDAF pour le 15 mai.

Etapas

Remplissage de 3 formulaires par l'exploitant :

- **Registre Parcellaire Graphique (RPG)** éléments surfaciques, linéaires et ponctuels engagés dans une MAE
- **Liste des éléments engagés** identification des éléments
- **Formulaire de demande d'engagement dans les MAE** récapitulatif

A rendre à la DDAF du siège d'exploitation avant le 15 mai 2007 sinon pénalités
Demande irrecevable après le 11 juin pour l'année 2007

Obligations sur 5 ans

- Respect des conditionnalités des aides
- Respect des exigences complémentaires relatives aux intrants
- Respect du cahier des charges
- Dépôt annuel d'une déclaration de surfaces et de respect des engagements
- Permettre l'accès de l'exploitation aux autorités de contrôle

Plusieurs MAE peuvent coexister sur une même exploitation mais un même élément (îlot, haie, mare,...) ne peut être engagé que sur une MAE à la fois

Un opérateur local souscrit avec l'Etat un contrat pour 5 ans. Il y a par territoire un seul opérateur, un seul porteur de projet, un unique interlocuteur syndicat d'eau, syndicat de BV, opérateur Natura 2000, Chambre d'Agriculture, pays, association + partenaires, ADASEA, etc.

Cet opérateur effectue une demande à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui va le reconnaître comme porteur de projet. L'opérateur va monter un projet qu'il va présenter ensuite à la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE) qui réunit des associations, des représentants de consommateurs, l'Etat et les collectivités. Cette commission a entre autres pour but d'éviter les doubles financements.

Un cahier des charges national définit les Engagements Unitaires (EU) auxquels on peut souscrire.

Un opérateur, porteur de projet sur un territoire propose d'appliquer des EU sur son territoire en fonction des enjeux qu'il souhaite privilégier.

L'opérateur présente un projet, un plan de gestion qui se base sur un diagnostic du territoire.

Soit l'étude est préexistante et n'est pas trop vieille pour être utilisée, soit cette étude peut être faite par un bureau d'étude ou par l'opérateur, par ses propres moyens. Cette étude peut bénéficier de financements ; dans un objectif Natura 2000, un financement DIREN (Etat) est prévu, sur un BV, il est possible de bénéficier d'un financement du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau (plus largement animation).

Cahier des charges

Préconise des pratiques compatibles avec les objectifs visés

Se référer aux notices départementales spécifiques pour chacune des MAE (cahier des charges, contrôles, sanctions) : DDAF

Pour chaque territoire, en fonction des EU choisis, est construit un cahier des charges (le contenu du cahier des charges est défini par une notice de base qui décrit les informations à apporter, à compléter et à remplir). Le cahier des charges complet n'existe pas sans les apports et les définitions du porteur de projet. Il existe juste une notice de base à compléter selon les objectifs.

F.2.2. FINANCEMENT

Cofinancement Union Européenne / FEADER – Etat / Agence de l'Eau – collectivités territoriales

Primes agri-environnementales

Il n'y a pas de maquette financière type avec des % bien définis. Les différentes contributions sont discutées en Commission.

Les paiements couvrent les revenus perdus et les coûts engagés (temps, argent).

Le PDRH bénéficie d'un financement FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), et en contrepartie d'un financement au niveau national (Etat, Conseil Général, Conseil Régional, Agence de l'Eau, etc.).

Le taux d'aide publique est de 100 %.

Pour l'enjeu DCE :

AELB	45 %
FEADER	55 %

En Bretagne, l'enjeu Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est prioritaire (nitrates, phosphore, matière organique). Toute la Bretagne est en zone éligible pour cet enjeu. Les quatre financeurs de cet enjeu sont potentiellement le FEADER, l'Etat, le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau. Pour 2007, seuls le FEADER et l'Agence de l'Eau sont financeurs de l'enjeu DCE.

On entre dans le 9^e programme de l'Agence, 2007 est la première année de ce programme.

Possibilité de sélectionner les porteurs de projet BV sur appels d'offres (critères d'efficacité économique et environnementale)

Plafonds financiers limitant le nombre d'ha ou le nombre de mètres linéaires de haies

La décision d'agrément reviendra au préfet de région pour l'attribution du FEADER et des crédits de l'Etat.

Les planchers et plafonds pour les MAE sont définis par un coût à l'ha ou au ml, spécifié pour chacune des MAE.

Tableau 5 : Liste des mesures et Engagements Unitaires (EU) financés par l'AELB

Code référence PDRH	Engagements unitaires ou mesures	enjeu(x) ciblés par l'EU ou la mesure	conditions / recommandations pour le financement agence	Efficacité de l'EU ou de la mesure	montant indicatif de l'EU
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	érosion, transfert pesticides, phosphore	uniquement pour les haies dont la création a été financée par l'agence (dans le cadre du PVE ou des aides aux investissements collectifs accordées aux collectivités)	+	0,86€/an/m linéaire
LINEA_03	Entretien des ripisylves	zones humides	uniquement s'il existe un CRE ou un volet milieu aquatique dans un contrat territorial	++	1,46€/an/m linéaire
LINEA_06	Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des bealières	zones humides	Uniquement sur les grands marais atlantiques (marais rétro littoraux anthropisés), s'il existe un CRE ou un volet milieu aquatique dans un contrat territorial + respect du plan de gestion du CRE exigé + uniquement pour les canaux et fossés en marais	++	2,84€/an/m linéaire
LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	milieux aquatiques - pollutions		+	36€/mare

Engagements unitaires et mesures non-financés par l'AELB :

LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement

LINEA_04 : Entretien de bosquets

LINEA_05 : Entretien mécanique de talus enherbés

Pour l'enjeu Natura 2000 :

Les deux financeurs de cet enjeu sont le FEADER et l'Etat.

Pour l'enjeu biodiversité ordinaire :

Les zones concernées par cet enjeu sont encore en discussion, il n'y a rien d'acté.

C'est un enjeu qui concerne la biodiversité hors des zones Natura 2000 mais les cartes ne sont pas finalisées. Le financement se fait ici à 100 % par les **collectivités locales** (Conseils Généraux, syndicats de BV, etc.). Pour 2007, le Conseil Général du Morbihan a annoncé clairement son intention de ne financer aucune MAE.

F.2.3. SUIVI / EVALUATION

« Culture d'évaluation »

Impact des mesures, efficacité de la gestion

Enquêtes sur les attitudes des exploitants

Avoir des objectifs clairs, spécifiques et mesurables

Difficultés de contrôles

Evaluation – réexamen – modification

Programmes fréquemment modifiés, primes réévaluées périodiquement : assurer la cohérence avec les autres politiques

Instrument flexible pour adapter les programmes aux besoins

Reconnaître la valeur intrinsèque de la biodiversité et du paysage dans chaque localité, rechercher les mesures les plus appropriées

Evaluation de la méthodologie

Indicateurs de résultats

Evaluation monétaire intéressante mais imprécise

Il existe une fiche d'indicateurs de résultats à remplir par le porteur de projet et à remettre à l'Agence avec précision pour chaque indicateur de la valeur à l'état initial, à un état intermédiaire et à l'état final.

Elle porte en majorité sur les phytosanitaires et la fertilisation.

Objectifs quantifiés :

Type d'indicateur	Indicateur	Objectif
Réalisation	Nombre d'exploitations bénéficiaires	
	Surface totale engagée	
	Nombre total de contrats	
	Surface physique bénéficiant d'un soutien à l'agroenvironnement	

Mesures LINEA_XX :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils)

Ce cahier est contrôlable sur place.

Pays-Bas

Description des habitats exploités et non-exploités en milieu agricole :

Géomorphologie, flore (variétés et concentrations), éléments du paysage, faune

> Méthodologie applicable à toute l'Europe

F.3. BILAN

F.3.1. RESULTATS PDRN 2000-2006

Caractère innovateur et expérimental

Rentables en terme d'amélioration de l'environnement

Réduction de l'utilisation des engrais azotés, meilleures techniques d'application, activités favorables à la protection de la nature, conservation des caractéristiques des paysages

Résultats positifs pour les mesures de protection de la nature et la préservation des paysages (réduction des nitrates, protection de la nature)

2 vitesses

Importantes baisses de rendement dans les zones intensives (contribution au revenu insignifiante des MAE), maintien de la production dans les zones extensives (contribution au revenu importante des MAE)

F.3.2. PERCEPTION PAR LES ACTEURS

Les critiques qui ont pu être formulées après évaluation du programme 2000-2006 soulevaient le nombre important de MAE pouvant être souscrites, la forte dispersion que cela engendrait ainsi qu'un problème de contrôlabilité.

F.3.3. COMMENTAIRES / CRITIQUES

Points forts

L'enjeu eau est pris en compte.

Approche intégrée.

Points faibles

Ne concerne que l'entretien de l'existant (mais la plantation est prise en compte par ailleurs dans le PDRH avec le projet Breizh Bocage).

Priorité des financements de l'AELB aux BV en contentieux avec l'Europe (aucun dans le Morbihan).

Pas de financement départemental des MAE.

SYNTHESE MAE

But : Aide à l'intégration des enjeux environnementaux dans le fonctionnement des exploitations agricoles

Périmètres à fort enjeu environnemental définis par la CRAE

Un unique porteur de projet par territoire, qui définit des EU à souscrire selon les priorités

Bénéficiaires des aides : exploitants agricoles

3 enjeux : Natura 2000 (financement FEADER / Etat), DCE (financement AELB / FEADER), biodiversité ordinaire (financement collectivités)

Concerne uniquement l'entretien de l'existant

Optique qualité de l'eau :

L'enjeu DCE est un des objectifs pris en compte par les MAE. L'entretien des haies localisées de manière pertinente cible les enjeux érosion, transfert de pesticides et phosphore.

SOURCES

ANONYME. Journal MAE. [en ligne]

Disponible sur :

<<http://www.haute-marne.chambagri.fr/ctehm/p1046001.htm>>

(consulté le 25/04/2007)

ANONYME. 2007. Notice nationale d'information. Engagement dans les Mesures Agro-environnementales (MAE). Campagne 2007. *Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt*, 8 p.

ANONYME. 2007. Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013. Version 8. Tomes 1 à 4. *Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / Union Européenne*, 583 p.

ANONYME. 2007. Règlement (CE) 1698/2005. Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) 2007-2013. Programmation du volet Régional Bretagne. *Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / Préfecture de la région Bretagne*, 44 p.

Rencontre avec **Olivier BICHOT** – Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Délégation Ouest-Atlantique

Rencontre avec **Morgan PRIOL** – Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

FICHE G : BREIZH BOCAGE **(en projet)**

G.1. CADRE

Axe 3 du PDRH : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale
Mesure 323 : Conservation et mise en valeur du patrimoine rural
Dispositif D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

- **Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013**
- **projet Breizh Bocage éligible à la mesure « Préservation et mise en valeur du patrimoine rural » de l'axe 3 du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)**
- **Lien avec Directive Cadre sur l'Eau (DCE) à établir**

G.1.1. OBJECTIFS AFFICHES

- **Objectif principal : protection de la ressource en eau**

Lutte contre les pollutions diffuses : phosphore, azote, pesticides, matière organique.
 Création et reconstitution de nouvelles haies bocagères ou talus ou talus boisés en vue de réduire les transferts de polluants vers les eaux superficielles.

- **Objectifs secondaires : fourniture de biomasse (bois-énergie), préservation de la biodiversité, restauration des paysages**

- **Objectif chiffré : implantation de 7000 km de haies et talus dans les bassins versants prioritaires pour l'enjeu qualité de l'eau 10 km de talus et haies à reconstituer par commune bretonne en moyenne**

G.1.2. TERRITOIRES VISES

- **Echelle régionale**
- **Priorité aux bassins versants à problématique eau**

L'ensemble de la Bretagne est a priori éligible pour des projets portant sur des territoires limités. La priorité sera donnée à des projets portant sur des bassins versants ayant une problématique eau et s'insérant dans un programme plus global de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin versant.

Critères d'éligibilité

Cadre collectif obligatoire

Territoire limité ayant fait l'objet d'une étude diagnostic préalable

Priorité à la préservation de la qualité de l'eau

Seules seront éligibles les opérations présentées dans un cadre collectif sur un territoire limité bien défini ayant fait l'objet d'une étude technico-financière préalable. Les opérations collectives visant la préservation de la qualité de l'eau sur les bassins versants sont prioritaires. Ces opérations comportent obligatoirement une étude diagnostic préalable réalisée selon un cahier des charges validé par les financeurs publics.

Dépenses éligibles

Constitution de haies à base d'essences autochtones

Constitution de talus simples et talus boisés

Restauration et amélioration de haies et talus existants (travaux réalisés par des entreprises ou des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole : CUMA)

Boisement de petits bosquets

G.1.3. ACTEURS IMPLIQUES

- Union Européenne
- Collectivités (Conseil Général, Conseil Régional)
- Porteurs de projet BV
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

G.1.4. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- Syndicats mixtes
- Associations
- Exploitants agricoles
- Propriétaires fonciers

Dans un cadre collectif.

G.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

G.2.1. PROCEDURE

3 projets de cahier des charges

- Etude territoriale
- Diagnostic action
- Travaux

S'appuient sur le CCTP du Conseil Général et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) des Côtes d'Armor.

1. Etude territoriale macro-paysagère échelle = dizaines de communes

Echelle du bassin versant

Structure administrative de support : au minimum l'intercommunalité ou les syndicats d'eau

Portage de projet à une échelle intercommunale (sinon coût d'étude très élevé)

Envisager, dès l'amont du projet, la mise en œuvre concrète des futures propositions d'action

Mobilisation d'un technicien qualifié

Associer les acteurs locaux

Au maximum sur une année

Un chargé d'étude unique

A – Objectif de l'étude

Proposer des secteurs d'actions prioritaires zones prioritaires d'aménagement et de gestion du bocage

2 volets :

- **une caractérisation globale du territoire d'étude** contexte physique, occupation des sols
- **un état des lieux et un bilan de la dynamique du maillage bocager**

Constitution d'un comité de pilotage pour coordonner l'étude élus, agriculteurs, représentants d'associations, financeurs

B – Phasage de l'étude

Phase I – Caractérisation du territoire cartographies au 1/25 000^e

Phase II – Etat des lieux et dynamique bocagère

Phase III – Conclusions

Report sur des cartographies à échelle adaptée

C – Présentation du dossier de financement

Note succincte mais précise du projet d'étude

D – Rendu d'étude auprès des financeurs

Un exemplaire papier

Une version informatique

2. Diagnostic action

Priorité : engager une relation pérenne de terrain avec l'ensemble des propriétaires et exploitants

Définir un programme d'actions répondant notamment autre aux impératifs de préservation de la ressource en eau.

A – Méthodologie du diagnostic action

Envisagé de manière annuelle

S'appuie sur une partie d'un bassin versant définie comme prioritaire

Mobilisation d'un technicien qualifié

Sur 3 à 4 entités géographiques (5 000 à 8 000 ha au total), dans le périmètre

Privilégier l'échelle communale

3 volets, réalisés par le technicien, en concertation étroite avec les acteurs locaux :

- **un état des lieux et un bilan de la dynamique du maillage bocager**
- **une proposition d'amélioration du bocage (le projet « souhaitable »)**
- **le programme de travaux validé par les acteurs locaux (le projet « acquis »)**

Rencontres individuelles obligatoires avec les acteurs de la zone d'étude

Constitution d'un groupe de pilotage représentants du porteur de projet, élus locaux, financeurs

B – Contenu du diagnostic action**I – Description du territoire d'étude****II – Etat des lieux bocager****III – Le programme d'amélioration du maillage bocager****Concertation avec les acteurs locaux, rencontres individuelles obligatoires**

→ La proposition détaillée d'amélioration du bocage issue de l'analyse de l'état des lieux (le projet « souhaitable »)

→ Le programme des travaux validé par les acteurs locaux (le projet « acquis »)

- Pour les travaux neufs
- Pour les travaux sur l'existant

C – Présentation du dossier de financement

Note succincte mais précise du projet d'étude

D – Rendu d'étude auprès des financeurs

Un exemplaire papier

Une version informatique

3. Travaux financés

Financement des travaux soumis à l'élaboration d'une étude diagnostic (réalisée en régie par le technicien)

Mobilisation d'un technicien qualifié

A – Travaux neufs**B – Travaux sur maillage existant****G.2.2. FINANCEMENT****Taux d'aide publique**

Taux d'aide fixé à 80 % de la dépense éligible

Autofinancement minimum 20 %

Maquette financière

Les financeurs potentiels (financement non encore finalisé) sont :

- le FEADER (UE)
- les collectivités (CG, CR)

- l'AELB

L'Agence financerait les travaux à hauteur de 40 % (maximum), dans le cadre d'un bassin versant préalablement sélectionné et validé à 2 niveaux une validation régionale par la CRAE et une validation par l'Agence

En ce qui concerne le diagnostic et l'étude, l'Agence financerait à hauteur de 50 % (maximum), le reste étant à apporter par le porteur de projet, au niveau local syndicat d'eau, communauté de communes, etc.

Il a été décidé en Bretagne en 2007 de donner la priorité exclusive des financements de l'Agence aux bassins versants en contentieux avec l'Europe : ce sont eux les territoires à enjeu eau. Ces modalités peuvent évoluer pour les années futures. Il n'y a pas en 2007 de bassin versant en contentieux avec l'Europe dans le Morbihan.

L'Agence souhaiterait 2 modalités de base pour conditionner son aide : une entrée bassin versant (indispensable pour un enjeu eau) et que le diagnostic soit mené par une structure indépendante (type bureau d'études).

Pour obtenir les crédits du programme 5 du Contrat de Projets Etat-Région et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il faut afficher une priorité au volet « eau ».

Coût

Enveloppe financière programmée (non définitive) : 33 M€, manque infos du Conseil Général du Finistère

Etudes et animation = 1,5-2 €/ml de haie créée

Coût étude selon le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du Conseil Général des Côtes d'Armor = 15-20 €/ha avec justification du coût par les relevés de terrain

Plantations = 3-5 €/ml

Entretien juvénile = 0,15-0,20 €/ml/an

Projet Breizh Bocage représente 10 millions d'€ provenant du FEADER.

G.2.3. SUIVI / EVALUATION

Points de contrôle

Réalisation effective des travaux prévus en conformité avec le projet

Assistance technique éventuelle par services de l'Etat.

Indicateurs de résultats

Nombre de km de haies plantées

Nombre de km de talus nus

Nombre de km de talus plantés

Nombre de km de haies restaurées

Nombre de km de talus restaurés

Nombre d'ha de bosquets plantés

G.3. BILAN

G.3.1. RESULTATS

Programme en cours d'élaboration

G.3.2. PERCEPTION PAR LES ACTEURS

Conseil Général du Morbihan

Le Conseil Général du Morbihan préfère utiliser son propre cahier des charges. Le projet de cahier des charges Breizh Bocage a été créé à partir de la démarche des Côtes d'Armor (département et DDAF), qui ont une action bocagère par bassin versant, et fonctionnent en régie, alors que le Morbihan a une action intégrée à l'échelle de la commune, en privilégiant la mise en œuvre de sa politique bocagère par des prestataires externes (majoritairement la Chambre d'Agriculture). Le projet de cahier des charges Breizh Bocage apparaît d'un point de vue méthodologique relativement complexe, nécessitant un temps de préétude relativement long, requérant de moyens financiers et humains importants. Si sa mise en œuvre est obligatoire pour l'obtention des crédits européens, il s'avérerait de ce fait très difficile à appliquer dans le Morbihan, et n'aboutirait qu'à peu de plantations car la plupart des structures de BV ne sont pas compétentes pour porter des actions d'aménagement du bocage dans le Morbihan et n'ont pas de moyens financiers propres.

Le Conseil Général du Morbihan veut continuer à utiliser son cahier des charges « plantation de haies », en le faisant évoluer pour qu'il réponde aux demandes de protection des ressources en eau. La fiche FEADER Breizh Bocage devra, pour que ce cahier des charges départemental bénéficie des financements européens, intégrer une ligne le concernant. Il pourrait exister en parallèle à Breizh Bocage. Le CG56 veut de toute manière continuer à financer des plantations de haies.

Chambre d'Agriculture

Les Chambres d'Agriculture n'ont pas été conviées aux premières réunions du projet Breizh Bocage. Elles proposent des amendements au cahier des charges :

- elles craignent que le projet ne prenne pas en compte les initiatives déjà prises, et ne permette pas à des collectivités motivées de lancer un projet sur leur territoire
- elles craignent une étude macro-paysagère lourde et coûteuse qui prenne du temps et ne favorise pas la participation des acteurs locaux
- il leur semble essentiel de permettre à toutes les collectivités d'initier et de mettre en œuvre des projets bocage
- elles trouvent que l'étude macro-paysagère est lourde et fait double emploi avec le diagnostic action
- elles souhaitent limiter l'étude macro-paysagère aux éléments structurants disponibles, à partir uniquement de données existantes, sans travail de terrain, en s'appuyant sur des outils de type SIG
- l'étude macro-paysagère pourrait aussi s'appuyer sur le module 1 de Territ'eau : territoire, milieu et acteurs
- pour atteindre les objectifs de qualité de l'environnement (eau, paysage, biodiversité), le contenu de l'étude diagnostic action peut s'appuyer sur le module 2 de l'outil Territ'eau élaboré par les Chambres d'Agriculture de Bretagne et l'INRA dans le cadre du projet « Agrotransfert, eaux et paysage » : les éléments structurants du paysage (réseau hydrographique, zones humides, topographie, bois et bords de champs) et leurs indicateurs, ainsi que sur le cahier des charges Harmonie IV, mis au point par le Conseil Régional
- enjeu eau prioritaire mais intégrer également les préoccupations environnementales, l'économie, le travail, la qualité des paysages, la production d'énergie, la préservation de la biodiversité, etc.
- mixer expertise technique et approche participative
- tenir compte de l'organisation des porteurs de projets volontaires

Autres

Ce que craignent certains animateurs, c'est que les agriculteurs, qui sont depuis des années les « cibles » des politiques de reconquête de la qualité de l'eau peuvent voir dans le projet Breizh Bocage une énième manière détournée de leur faire supporter le coût et la charge de travail sur la qualité de la ressource en eau, à travers le bocage.

Un membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne a mis en garde lors de discussions sur l'aménagement bocager du SAGE Blavet sur le fait que la priorité soit donnée au volet « eau » dans le projet Breizh Bocage, au possible détriment des autres rôles de la haie. En effet, le bocage ne peut s'envisager que de manière multifonctionnelle.

Une majorité de financeurs ne veulent pas financer d'animation (*Christophe LALY, e-mail*). Pourtant, l'association des agriculteurs aux projets de plantation de haies est essentielle, et cela nécessite une animation constante.

G.3.3. COMMENTAIRES / CRITIQUES

Points forts

**Prise en compte de l'enjeu qualité de l'eau
Politique fédératrice à l'échelle régionale
Eligible aux subventions nationales et européennes**

Points faibles

**Cahier des charges compliqué
Vient s'ajouter aux procédures déjà existantes sans remise à plat et vision d'une articulation globale cohérente
Donner trop de priorité à l'enjeu eau peut faire oublier les autres rôles de la haie
Difficulté à fédérer les politiques bocagères du fait des différentes manières de fonctionner dans les différents départements bretons
Démarche coûteuse en temps et en moyens techniques et financiers
Priorité exclusive des financements de l'Agence de l'Eau pour 2007 aux bassins versants en contentieux avec l'Europe : il n'y en a pas dans le Morbihan.
Les indicateurs de résultats sont uniquement quantitatifs, pas d'aspect qualitatif (le rôle de la haie plantée est-il rempli ?)**

G.3.4. PROPOSITIONS

Voir position de la Chambre d'Agriculture sur fiche « Politique départementale de plantation de haies »

SYNTHESE

Breizh Bocage

But principal : protection de la ressource en eau

Objectifs secondaires : les autres rôles du bocage (biomasse, biodiversité, paysage)

Subventionné par des fonds publics à 80 % maximum de son coût total

Financement non encore finalisé

Etude réalisée par un technicien unique et à plein temps, à l'échelle d'un bassin versant

Cahier des charges lourd, gourmand en temps et en crédits

Optique qualité de l'eau :

La protection de la ressource en eau est le but principal du projet Breizh Bocage, cet objectif est clairement affiché. Il ne faut pas oublier la multifonctionnalité du bocage. L'approche BV est pertinente au regard des objectifs de protection de la ressource en eau mais pose un problème de fonctionnement pour le Morbihan.

SOURCES

ANONYME. 2007. Position des Chambres d'Agriculture sur le projet de cahier des charges Breizh Bocage. *Chambres d'Agriculture de Bretagne*, 4 p.

ANONYME. 2007. Programme Breizh Bocage – Projet de cahier des charges – Version du 15 mai 2007. *Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne*, 18 p.

ANONYME. 2007. Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013. Version 8. Tomes 1 à 4. *Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / Union Européenne*, 583 p.

ANONYME. 2007. Règlement (CE) 1698/2005. Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) 2007-2013. Programmation du volet Régional Bretagne. *Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / Préfecture de la région Bretagne*, 44 p.

Courrier de **Christophe LALY** (DDAF du Morbihan) – Objet : CR réunion Breizh Bocage du 14/11/2006

Courrier du **Président du Conseil Général du Morbihan** à l'attention de M. Jean-Claude BRIENS (DRAF Bretagne) – Objet : Programme d'actions CPER / FEADER : Breizh Bocage

Rencontre avec **Olivier BICHOT** – Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Délégation Ouest-Atlantique

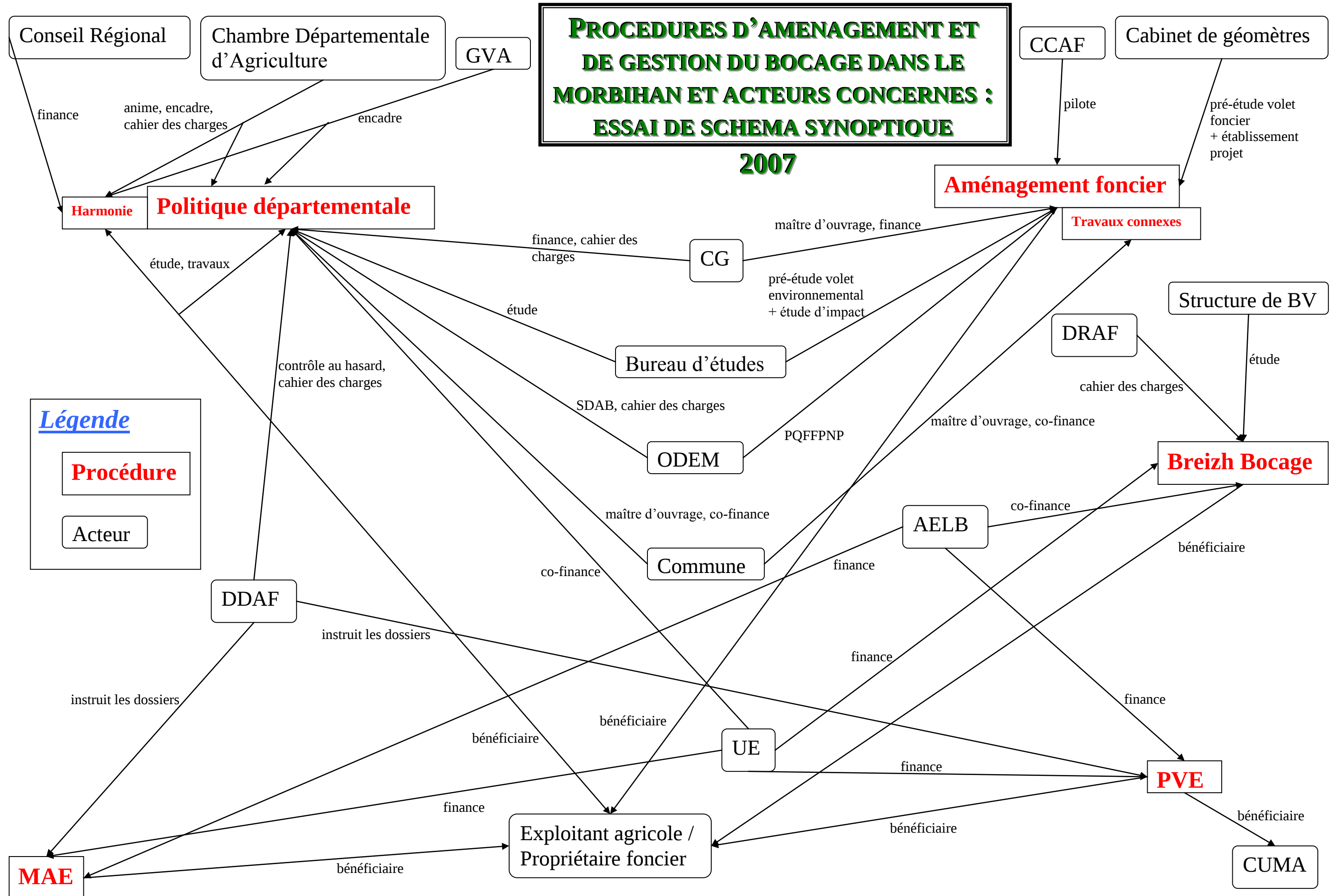


Figure 5 : Schéma synthétique des procédures et acteurs concernés (année 2007)

III – DISCUSSION & PROPOSITIONS

III.1. ANALYSE DES POLITIQUES

III.1.1. Diversité des procédures

Au terme du bilan, il apparaît que diverses procédures ayant trait au bocage existent. Elles sont hétérogènes (objectifs, financements, mise en oeuvre, etc.) et parfois difficiles à utiliser pour les porteurs de projet. Le nombre important des acteurs impliqués rend difficile toute l'articulation entre les différentes politiques (*Fig. 5*).

On constate que les politiques les plus ciblées sur la reconstitution du maillage bocager sont la politique départementale, le programme Harmonie (qui y est intimement lié) et le projet Breizh Bocage ; ce sera sur elles que s'attardera le développement de la discussion.

Les plantations de haies dans le cadre de l'aménagement foncier se font lors des travaux connexes et n'ont pas pour but la restauration du maillage bocager, ce sont uniquement des mesures compensatoires. Un projet de charte départementale d'aménagement foncier est actuellement en cours d'élaboration pour une meilleure prise en compte de l'environnement et de meilleures modalités d'évaluation.

La politique départementale a été conçue pour être complémentaire à cette procédure d'aménagement foncier.

Les MAE concernent uniquement la mise en œuvre de pratiques d'entretien, dans un cadre très réglementé (PDRH). Le PVE est un programme qui ne reçoit pas d'aide FEADER en Bretagne en 2007 pour planter des haies et une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) uniquement sur les bassins versants en contentieux avec l'Europe (il n'y en a aucun dans le Morbihan).

III.1.2. Projet Breizh Bocage

A l'avenir, le projet de cahier des charges régional Breizh Bocage, élaboré par un groupe de travail piloté par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) Bretagne, serait appelé à encadrer les études et les travaux en matière de restauration du bocage. Dans la version actuelle de la fiche bretonne de financement FEADER, en cours d'élaboration, pour bénéficier d'un financement européen, le passage par le futur cahier des

charges régional Breizh Bocage serait obligatoire. Le financement européen implique un contrôle de l'Union Européenne sur le terrain, qui vérifie si les études qui sont menées sont bien conformes au cahier des charges autorisé. Une étude bénéficiant d'un financement européen qui ne correspondrait pas au cahier des charges régional, seul à être autorisé sur la fiche FEADER, pourrait se voir signifier le remboursement des aides.

Cette procédure possède des points forts, comme par exemple la définition de zones prioritaires où concentrer les efforts. Cela permet d'éviter le saupoudrage des subventions et de se concentrer sur les zones à problèmes. Un fort objectif de protection de la ressource en eau et une longue phase d'étude préalable permet de garantir une meilleure efficacité de la politique vis-à-vis de l'objectif retenu.

Cependant, ce cahier des charges, basé sur la démarche des Côtes d'Armor, présente des inconvénients pour le département du Morbihan au niveau de sa mise en oeuvre. En effet, le contre-coup de la phase de pré-étude relativement longue est qu'il apparaît d'un point de vue méthodologique relativement complexe, requérant des moyens financiers et humains importants. Si sa mise en oeuvre est obligatoire pour l'obtention des crédits européens, il s'avérera très difficile à appliquer dans le Morbihan, faute de structures capables de mettre en oeuvre l'étude. Le projet de cahier des charges Breizh Bocage impose, en effet, que le maître d'ouvrage soit une structure de bassin versant ou une structure intercommunale. L'étude doit obligatoirement être envisagée à l'échelle d'un bassin versant.

Dans le Morbihan, ces structures ont des moyens et des organisations qui rendent difficile la prise en charge de telles études. Elles sont par ailleurs dotées de moyens insuffisants, rendant difficile l'emploi d'un technicien unique et à plein temps pour la mise en oeuvre des études et des travaux. Ces postes de technicien bocager sont inexistant à l'heure actuelle à l'échelle du bassin versant et ce n'est pas la priorité du Conseil Général que d'apporter des crédits aux structures de bassin versant pour y créer ces postes.

III.1.3. Politique de plantation de haies du Conseil Général

➤ Gestion actuelle par le Conseil Général

Le Conseil Général intervient uniquement comme financeur, a peu de retour des actions et effectue peu ou pas d'évaluation et de suivi, en dehors de l'aspect financier. Les objectifs de la politique sont peu explicites, la protection de la ressource en eau peu prise en compte, voire absente. La politique s'applique uniformément à tout le territoire, sans tenir

compte des particularismes territoriaux (déclinaison d'objectifs par secteurs). Il n'y a aucune planification globale à l'échelle du département. La politique est basée sur le volontariat, il n'y a aucune obligation.

La connaissance de la situation globale du bocage est lacunaire. Aucun bilan des arasements de haies hors aménagement foncier n'est effectué. Du fait de cette non-connaissance des arasements effectués hors procédure, l'impact réel de la politique départementale est incertain, on peut supposer au vu des résultats récoltés qu'il est assez faible par rapport au linéaire existant.

Il apparaît également que la procédure effective ne correspond pas à la procédure initialement prévue, sur le plan de la mise en oeuvre. Les bureaux d'études ont été dans les faits relativement minoritaires dans la réalisation des études, qui ont été conduites sous l'encadrement de la Chambre d'Agriculture sur les bases du cahier des charges régional Harmonie. Ce cahier des charges présente certaines qualités, comme le fait d'inclure une démarche intégrée, faisant activement participer les agriculteurs sur le terrain, ce qui leur permet de s'approprier l'orientation et les décisions de l'étude, mais c'est un cahier des charges régional qui n'a fait l'objet d'aucune validation au niveau départemental. La Chambre d'Agriculture est devenue, par habitude, l'interlocuteur presque exclusif des communes en matière de bocage, pour l'animation, ce qui était initialement prévu, mais également pour les études.

La démarche de plantation actuelle dans le département se situe à l'échelle communale, c'est une démarche dont le point de départ est la commune volontaire. Elle est mise en œuvre par des prestataires externes, tels que la Chambre d'Agriculture par exemple. Le Conseil Général souhaiterait conserver cette manière de faire, productrice de résultats, moins coûteuse et bien perçue par les acteurs, tout en ayant une approche plus globale (schéma directeur, évaluation, etc.).

➤ Objectifs de gestion de la politique départementale

L'objectif actuel de la politique départementale est de planter des haies brise-vent, dans un but paysager. L'attribution des crédits européens au projet de cahier des charges Breizh Bocage correspond quant à lui à un objectif principal affiché de protection de la ressource en eau. La version actuelle de la fiche bretonne de financement FEADER, en cours d'élaboration, mentionne d'ailleurs que toute la Bretagne est éligible au futur programme Breizh Bocage, mais pour des projets portant sur des territoires imités, des bassins versants à

problématique « eau ». Selon les financeurs, les territoires éligibles à l'enjeu « eau » peuvent varier (l'AELB ne financera par exemple en 2007 que les bassins versants en contentieux avec l'Europe). Au vu de cette différence d'objectif, la crainte du Département est de voir des zones dont les actions bocagères étaient jusqu'ici financées par le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) ne bénéficier d'aucun financement FEADER.

Le Conseil Général souhaite donc bâtir un cahier des charges simple sur le département du Morbihan, qui intègre une pré-étude obligatoire, qui prenne en compte l'objectif de préservation de la ressource en eau mais que cet objectif ne soit pas exclusif. Ce cahier des charges serait à faire valider par les financeurs publics (notamment la DRAF Bretagne pour l'attribution des crédits européens). L'idéal serait que la fiche FEADER intègre une ligne qui permettrait l'usage d'un cahier des charges départemental, éligible aux financements européens (FEADER), laissant ainsi le choix sur les moyens à mobiliser.

Ce cahier des charges pourrait être rédigé sous maîtrise d'œuvre conjointe ODEM / Conseil Général, en concertation avec les acteurs du bocage. Le souhait du Conseil Général est de continuer le partenariat entrepris avec la Chambre d'Agriculture, mais de ne pas continuer à jouer le simple rôle de financeur.

III.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE

De par le décalage entre la procédure prévue et la procédure effective et de par la « vétusté » du cahier des charges « étude » morbihannais, la remise à plat de la procédure départementale (articulations, objectifs, cahier des charges, etc.) paraît inévitable, s'il y a volonté de l'utiliser. A l'heure de la mise en place de nouvelles politiques (projet Breizh Bocage, PVE, etc.), il est indispensable de clarifier le rôle des divers acteurs, d'actualiser le cahier des charges départemental et de mettre en adéquation les procédures effectives avec celles conçues à l'origine. Un tel remaniement est nécessaire tant les mouvements de personnels ont rendu les informations difficiles à obtenir et de ce fait la politique difficile à contrôler (absence de plan de financement, absence de contrôle de la conformité des études, absence de suivi, absence de récapitulatif des études et travaux menés, etc.). Le départ en retraite de la personne qui s'occupait du bocage au Conseil Général ne facilite notamment pas l'obtention des informations sur les résultats et la gestion de la politique passée.

La remise à plat est également nécessaire dans l'optique de faire coïncider la procédure effectivement mise en œuvre sur le terrain avec la procédure prévue initialement. Ces deux procédures ne sont pas antinomiques mais il conviendrait, dans l'optique d'atteindre

une meilleure efficacité, de clarifier le mode d'action de la politique. Des points forts sont à retenir de part et d'autre.

III.2.1. Objectifs proposés pour la politique départementale

➤ **Mettre en place une stratégie départementale** des objectifs explicitement définis et déclinés par secteurs

L'important est de concilier une démarche participative, qui permet une bonne appropriation des résultats de l'étude par les acteurs, avec l'efficacité de la politique, c'est-à-dire de remplir les objectifs fixés. La politique bocagère devra s'appuyer sur les outils et les connaissances mis en lumière par la recherche (écologie, hydrologie, agronomie, etc.), avec une prise d'information régulière auprès des chercheurs (CNRS / INRA / Universités).

L'étude préalable à toute plantation de haies doit envisager le bocage de manière multifonctionnelle (biodiversité, brise-vent, paysage, patrimoine, etc.). L'objectif « protection de la ressource en eau », qui apparaît comme une des priorités actuelles, doit absolument y être intégré, si l'on veut que la politique bénéficie des financements européens. L'optique « valorisation du bois » (bois-énergie pour le chauffage, bois d'œuvre, etc.) pourrait également être abordée, comme un atout pour la gestion future. C'est un secteur d'avenir, où il y a une demande (*LE PORT, comm. pers.*). Dégager une rentabilité du bois bocager et le valoriser peut être un levier permettant la restauration du paysage quand les agriculteurs n'y voient pour l'instant qu'une charge de travail supplémentaire. La gestion intégrée à long terme du bocage pourrait être favorisée, et passe également par une sensibilisation auprès des élus et agriculteurs (*JEGAT, 1996*).

Une mise à jour du SDAB pourrait également être discutée, dans l'optique de mettre en oeuvre une stratégie globale et de définir des priorités spatiales. Des objectifs stratégiques pourraient être déclinés en secteurs prioritaires pour orienter les actions. Dans le but d'augmenter notre connaissance de l'évolution du maillage bocager, il serait également envisageable d'effectuer une étude diachronique du bocage à l'échelle départementale.

➤ **Porteur de projet**

Le maître d'ouvrage de l'étude basée sur le cahier des charges serait une commune, un groupement de communes ou une structure de bassin versant. La maîtrise d'œuvre serait

assurée, après appel d'offre, par un prestataire externe (bureau d'études, Chambre d'Agriculture, etc.) ou en régie. Chacun pourra faire valoir ses compétences d'expertise et de connaissance du milieu.

Il est important de faire la distinction entre la partie « animation », qui est effectuée par la Chambre d'Agriculture et les GVA conformément à la procédure prévue initialement, et la partie « étude », dont l'attribution de la maîtrise d'œuvre est à remanier. La question se pose de la disponibilité de financements consacrés à la partie « animation ».

III.2.2. Propositions pour le cahier des charges

➤ Généralités

Le cahier des charges serait mis en œuvre sur le territoire morbihannais. Il respecterait les particularismes bocagers territoriaux, les différents types de paysages bocagers présents sur le territoire, dans l'objectif de maintenir la diversité départementale. Il tiendrait éventuellement compte des arasements effectués antérieurement dans les préconisations de plantations, si il est possible de les quantifier. En effet, on possède très peu d'informations sur l'évolution actuelle du maillage bocager. Comparer le linéaire de haies planté au linéaire de haies arasé chaque année permettrait de mesurer l'efficacité des politiques de restauration.

La question de la protection du bocage existant (présente dans le projet de charte départementale d'aménagement foncier) pourrait être posée dans ce contexte. Dans l'objectif de mettre en œuvre des actions pour limiter l'arasement des haies hors aménagement foncier, de l'information et de la sensibilisation des acteurs pourrait permettre de mobiliser tous les outils en notre possession pour protéger les haies existantes.

On pourrait envisager, comme le préconise le conseiller bocager de la Chambre d'Agriculture, de s'appuyer sur le cahier des charges Harmonie 4, le projet de cahier des charges Breizh Bocage et la démarche Territ'eau. La démarche participative mise en œuvre actuellement sur le département, par le truchement du cahier des charges Harmonie, intègre bien les agriculteurs dès l'amont de la procédure. Cela leur permet une meilleure appropriation des résultats de l'étude ; une telle démarche doit continuer à exister pour permettre une bonne acceptation de la politique par les acteurs locaux. Cela ne doit pas empêcher d'introduire un peu plus d'expertise dans la procédure.

Un recensement des données déjà disponibles et des programmes locaux déjà en place précéderait l'étude, pour évaluer leur accessibilité ainsi que de leur possibilité de réutilisation

éventuelle. Il faudrait réfléchir à l'adoption d'une typologie commune avec celle de l'aménagement foncier, en se basant notamment sur l'étude réalisée à l'ODEM en 2002 (*GROUAZEL, 2002*).

➤ **au niveau du diagnostic**

Le chargé d'étude effectuerait un diagnostic de l'état des cours d'eau (état de la ripisylve, du lit, des berges, occupation du sol sur les parcelles adjacentes, gestion actuelle et intervenants, etc., avec éventuellement la création d'une typologie spécifique), en compilant les informations disponibles. L'étude diagnostiquerait également les parcelles à risques (au niveau du phosphore, de l'érosion, des produits phytosanitaires et éventuellement de l'azote) ainsi que les autres zones à problèmes (zones imperméables à transfert rapide, etc.). De ces deux diagnostics serait déduite la vulnérabilité des cours d'eau sur le bassin versant, et en découlerait une identification des secteurs à restaurer en priorité. Les talus et ceintures de bas-fonds, dont le rôle hydraulique primordial a été mis en évidence (*MEROT, 1991, in JEGAT, 1996*), feraient l'objet d'une attention toute particulière, ainsi que les zones tampons en tête de bassin (*VIAUD, 2004*).

➤ **au niveau du schéma directeur**

Le schéma directeur décrit idéalement un état optimal, écologiquement parlant, mais se doit également de prendre en compte les autres contraintes (volonté des acteurs, faisabilité économique, etc.) afin d'obtenir un schéma directeur opérationnel. Le projet de plantation doit être pragmatique. Il faut concilier l'efficience des travaux, qui doivent répondre aux objectifs donnés, avec les opportunités de plantation et le volontariat des acteurs locaux.

Dans une optique biodiversité, le schéma directeur privilégierait l'installation de linéaires plutôt que d'éléments ponctuels et la reconnexion des arbres ou haies isolées avec le réseau, pour entretenir une connectivité biologique favorable à la faune grâce à l'effet « corridor » (*BUREL & BAUDRY, 1995*), la continuité du maillage permettant également d'éviter les courts-circuits en matière hydraulique.

Dans une optique protection de la ressource en eau, on privilégierait les linéaires perpendiculaires à la pente, permettant une meilleure infiltration de l'eau dans les nappes, un ralentissement de l'érosion et un accroissement du temps de transfert des polluants à la rivière

(ROZE, 1995). Ces haies pourraient être des haies sur talus avec présence d'un fossé efficace en amont de celui-ci.

III.2.3. Propositions concernant l'évaluation de la procédure

Il serait intéressant de prévoir une évaluation du programme dès l'amont du projet, avec mise en place d'indicateurs d'efficacité pertinents au vu des objectifs retenus. L'évaluation de la politique doit être effectuée dans un souci d'efficacité de l'utilisation des fonds publics. Une piste pour cette évaluation serait de quantifier le pourcentage de haies plantées correspondant au schéma directeur, après aménagement.

III.2.4. Capitalisation des informations

On envisagerait dès l'amont de la procédure la capitalisation et la valorisation des études et du suivi, pour une meilleure agrégation des informations. Cette capitalisation des informations nécessite en amont une cohérence et une homogénéisation des données produites. Celle-ci pourrait se faire via une base de données départementale sur le bocage. L'objectif pourrait être à terme de créer un observatoire du bocage morbihannais qui rassemblerait toutes les informations disponibles sur le bocage départemental, nécessaires au calcul d'indicateurs, et ainsi avoir une appréhension globale des moyens et actions pour permettre une meilleure efficacité de la politique de replantation.

CONCLUSION

Au terme de cette étude, il apparaît que les politiques bocagères dans le Morbihan sont nombreuses et possèdent des modalités très diverses.

Nous sommes par ailleurs dans une période de transition où certaines politiques restent à préciser.

Dans ce contexte, il s'avère que la démarche départementale menée par le Conseil Général nécessiterait une remise à plat indispensable pour une meilleure efficacité. A cette fin, il semble nécessaire de recueillir l'avis et l'attente des différents acteurs pour en tenir compte dans la définition des interventions du Département en matière d'aide à l'aménagement et à la gestion du bocage (articulation avec les autres programmes, contenu du cahier des charges, etc.).

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

56	Département du Morbihan
ADASEA	A ssociation D épartementale pour l' A ménagement des S tructures des E xploitations A gricoles
AELB	A gence de l' E au L oire- B retagne
BEP	B retagne E au P ure
BPAH	B onnes P ratiques A gricoles H abituelles
BV	B assin V ersant
CAD	C ontrat A griculture D urable
CCAF	C ommission C ommunale d' A ménagement F oncier
CCTP	C ahier des C lauses T echniques P articulières
CDAF	C ommission D épartementale d' A ménagement F oncier
CG	C onseil G énéral
CIVAM	C entre d' I nitiatives pour V aloriser l' A griculture et le M ilieu rural
CLE	C ommission L ocale de l' E au
CNASEA	C entre N ational pour l' A ménagement des S tructures des E xploitations A gricoles
CNRS	C entre N ational de la R echerche S cientifique
CPER	C ontrat de P rojets E tat- R égion
CR	C onseil R égional
CRAE	C ommission R égionale A gro- E nvironnementale
CRE	C ontrat R estauration E ntretien
CTE	C ontrat T erritorial d' E xploitation
CUMA	C oopérative d' U tilisation du M atériel A gricole
DAECV	D irection de l' A griculture, de l' E nvironnement et du C adre de V ie
DCE	D irective C adre sur l' E au
DDAF	D irection D épartementale de l' A griculture et de la F orêt
DIREN	D irection R égionale de l' E nvironnement
DRAF	D irection R égionale de l' A griculture et de la F orêt
DTR	D éveloppement des T erritoires R uraux
EAFRD	E uropean A gricultural F und for R ural D evelopment
ENS	E spaces N aturels S ensibles
FEADER	F onds E uropéen A gricole de D eveloppement R ural
FEOGA	F onds E uropéen d' O rganisation et de G arantie A gricole
GAEC	G roupement A gricole d' E xploitation en C ommun
GAL	G roupement d' A ction L ocale
GBO	G rand B assin de l' O ust
GIBV	G estion I ntégrée des B assins V ersants
GVA	G roupe de V ulgarisation A gricole
HT	H ors T axes
INRA	I nstitut N ational de la R echerche A gronomique
IOTA	I nstallations, O uvrages, T ravaux et A ctivités
LEADER	L iaison E ntre A ctions de D éveloppement de l' E conomie R urale
MAE	M esures A gro- E nvironnementales
MATER	M esure A gro-environnementales T ERritorialisées
N	N itrate
ODEM	O bservatoire D épartemental de l' E nvironnement du M orbihan
OLAE	O érateurs L ocaux A gro- E nvironnementaux
P	P hosphore
PAC	P olitique A gricole C ommune
PDRH	P lan de D éveloppement R ural H exagonal
PDRN	P lan de D éveloppement R ural N ational
PLU	P lan L ocal d' U rbanisme
PQFFPNP	P ersonne Q ualifiée en matière de F aune, de F lore, de P rotection de la N ature et des P aysages
PVE	P lan V égétal E nvironnement
RPG	R egistre P arcellaire G raphique
SAGE	S chéma d' A ménagement et de G estion des E aux
SAU	S urface A gricole U tile
SCOT	S chéma de C ohérence T erritoriale
SDAB	S chéma D irecteur d' A ménagement du B ocage
SDAGE	S chéma D irecteur d' A ménagement et de G estion des E aux
SIG	S ystème d' I nformation G éographique
UE	U nion E uropéenne
ZICO	Z one I mportante pour la C onservation des O iseaux
ZNIEFF	Z one N aturelle d' I ntérêt E cologique, F aunistique et F loristique
ZPS	Z one de P rotection S péciale

BIBLIOGRAPHIE

ANONYME. 1996. Le point sur la politique de reconstitution du bocage dans le Morbihan. Janvier 1996. *Document de travail du Conseil Scientifique. Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan*, 4 p.

ANONYME. 1997. Les haies de Bretagne : enquête statistique ; application à un diagnostic de leurs rôles. *IDF / Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne*, 110p.

ANONYME. 2002. Harmonie 4 – Cahier des charges – Etudes collectives globales à l'échelle d'un territoire. *Chambres d'Agriculture de Bretagne / Région Bretagne*, 39 p.

ANONYME. 2005. Développement rural. Programmation 2007-2013. Comité National Stratégique. 5 juillet 2005 [Diaporama]. *Ministère de l'Agriculture et de la Pêche*, 12 p.

ANONYME. 2007. a. Document aménagement foncier. Projet de charte départementale d'aménagement foncier. *Conseil Général du Morbihan*, 8 p.

ANONYME. 2007. b. Guide des aides du Conseil Général du Morbihan. Equipements communaux et intercommunaux. Livret n°V. Edition 2007. *Conseil Général du Morbihan*, p32.

ANONYME. 2007. c. Notice nationale d'information. Engagement dans les Mesures Agro-environnementales (MAE). Campagne 2007. *Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt*, 8 p.

ANONYME. 2007. d. Position des Chambres d'Agriculture sur le projet de cahier des charges Breizh Bocage. *Chambres d'Agriculture de Bretagne*, 4 p.

ANONYME. 2007. e. Programme Breizh Bocage – Projet de cahier des charges – Version du 15 mai 2007. *Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne*, 18 p.

ANONYME. 2007. f. Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013. Version 8. Tomes 1 à 4. *Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / Union Européenne*, 583 p.

ANONYME. 2007. g. Règlement (CE) 1698/2005. Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) 2007-2013. Programmation du volet Régional Bretagne. *Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / Préfecture de la région Bretagne, 44 p.*

BAUDRY J. & JOUIN A. 2003. De la haie aux bocages. Organisation, dynamique et gestion. *Institut National de la Recherche Agronomique, 435 p. (Collection « Espaces ruraux »)*
ISBN 2-7380-1050-4

BELLONCLE J.-L. & DANIEL F. 2005. Participation de l'ODEM aux Commissions Communales d'Aménagement Foncier dans le Morbihan : bilan et propositions. *Note à l'attention des services du Conseil Général du Morbihan. Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan, 10 p.*

BUREL F. & BAUDRY J. 1995. Social, aesthetic and ecological aspects of hedgerows in rural landscapes as a framework for greenways. *Landscape and Urban Planning, vol.33. p327-340.*

GROUAZEL V. 2002. Bocage et procédures d'aménagement rural dans le département du Morbihan. De la production des données..., vers une évaluation des actions. *Rapport de stage de DESS « Méthodes Quantitatives en Gestion et Aménagement de l'Espace ». Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan / Université de Metz, 98 p.*

INSERGUET J.-F. 2006. Note sur les dispositions de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux concernant la réforme des procédures d'aménagement foncier et la protection des espaces agricoles et naturels périurbains. *Note d'information au Conseil Général du Morbihan. Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan, 17 p.*

INSERGUET J.-F. 2007. Loi « DTR » du 23 février 2005 [diaporama]. *Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan, 19 p.*

JEGAT R. 1996. Les bocages en Centre Bretagne. Conservation et aménagement. *Direction Régionale de l'Environnement de Bretagne, 66 p.*

LE PORT S. & DESDEVISES M.-H. 2006. Aménagement bocager & paysager de votre territoire – Commune de Saint-Armel. *Chambre d'Agriculture du Morbihan*, 86 p.

MAURER L. 2005. Présentation du règlement relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural pour la période 2007-2013. *Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité / Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales / Mission Europe et Régions*, 9 p.

MEROT P. 2006. Qualité de l'eau en milieu rural. Savoirs et pratiques dans les bassins versants. *Institut National de la Recherche Agronomique*, 344 p. (*Collection Update Sciences & Technologies*)
ISBN 2-7380-1214-0

MOALIC H., PADOVANI P., DANIEL. F & HUBAUD M.-O. 1994. Le Schéma Départemental d'Aménagement du Bocage dans le Morbihan : un outil d'aide à la décision et à la programmation des interventions de restauration du bocage. *Observatoire Départemental de l'Environnement du Morbihan / Conseil Général du Morbihan*, 1994, 83 p.

ROZE F. 1995. Méthode d'évaluation de l'intérêt biologique et écologique des haies et talus de Bretagne. *Botanica rhedonica*, vol.3. p46-54.

VIAUD V. 2004. Organisation spatiale des paysages bocagers et flux d'eau et de nutriments. Approche empirique et modélisations. *Thèse en Sciences de l'Environnement. Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de Rennes*, 281 p.

INTERNET

ANONYME. h. AGRO-TRANSFERT Bretagne – Gestion spatiale et qualité des eaux en Bretagne : la démarche Territ’eau – Descriptif de la démarche Territ’eau. [en ligne]

Disponible sur :

<http://agro-transfert-bretagne.univ-rennes1.fr/Territ_eau/accueil.asp>

(consulté le 30/05/2007)

ANONYME. i. Journal MAE. [en ligne]

Disponible sur :

<<http://www.haute-marne.chambagri.fr/ctehm/p1046001.htm>>

(consulté le 25/04/2007)

ANONYME. j. La programmation de développement rural 2007-2013. [en ligne]

Disponible sur :

<http://www.agriculture.gouv.fr/spip/ressources.themes.europeetinternational.laprogrammationdedeveloppementrural20072013_r1074.html>

(consulté le 30/05/2007)

ANONYME. k. Proposition de règlement du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). [en ligne]

Disponible sur :

<<http://www.senat.fr/ue/pac/E2655.html>>

(consulté le 25/04/2007)

JOLIVET G., BAUDRY J. & JOVER L. Bretagne Environnement – Bocage – Situation actuelle – Comment se porte le bocage aujourd’hui ? [en ligne]

Disponible sur :

<<http://www.bretagne-environnement.org/article/bocage-situation-actuelle#onglet>>

(consulté le 25/04/2007)

SAVELLI E., LOTTON M., ALLANIOUX J.-P., VIALA C., SENEGAS I., LE PORT S., BAUDRY J., LOPEZ J.-M. & KERYER F. Bretagne Environnement – Bocage – Quelles actions ? – Le néo-bocage breton. [en ligne]

Disponible sur :

<<http://www.bretagne-environnement.org/article/bocage-queelles-actions-/1>>

(consulté le 25/04/2007)

ANNEXE 1

Cahier des charges de la politique départementale de plantation de haies

Volet « étude »

ANNEXE 2

Cahier des charges de la politique départementale de plantation de haies

Volet « travaux »

ANNEXE 3

Cahier des charges Harmonie 4

Novembre 2002

ANNEXE 4

Cahier des charges de l'aménagement foncier (56)

***Volet environnemental de la préétude et étude d'impact
(bureaux d'études)***

ANNEXE 5

Projet de cahier des charges Breizh Bocage

Version du 25/05/2007

projet

PROGRAMME BREIZH BOCAGE

CAHIER DES CHARGES

Le programme Breizh Bocage a pour objectif la création et la reconstitution de nouvelles haies bocagères ou talus ou talus boisés, dans le cadre d'opérations collectives.

Le dispositif vise principalement à réduire les transferts de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles dans un but clairement affiché d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Il présente également un intérêt pour la fourniture de biomasse (bois - énergie), la préservation de la biodiversité et la restauration des paysages.

Le cahier des charges comporte trois volets, chacun étant décliné par un cahier des charges spécifique :

Volet 1 : Etude territoriale

Volet 2 : Diagnostic action

Volet 3 : Travaux

BREIZH BOCAGE

CAHIER DES CHARGES

VOLET I : ETUDE TERRITORIALE

La gestion et l'amélioration du bocage ne peuvent s'inscrire dans le court terme. Appréhender ses principales caractéristiques au travers d'une étude constitue un point de départ nécessaire, une référence en vues d'actions futures à entreprendre. Toutefois, l'expérience du précédent programme bocager régional a permis de définir les limites de certaines d'études, consommatrices d'énergie et de moyens au détriment d'actions de terrain. Aussi, **cette étude territoriale doit être envisagée à l'échelle d'un bassin versant**. La structure administrative de support doit être obligatoirement une structure collective (structure collective de bassin versant, structure intercommunale,)

Pour valoriser pleinement cette étude et éviter son «classement sans suite», le maître d'ouvrage se doit de penser et d'envisager, dès l'amont du projet, son prolongement par la mise en œuvre concrète des futures propositions d'actions.

Le porteur du projet s'assurera que la méthodologie, appliquée à cette étude par le chargé d'études retenu, associe pleinement et dès l'amont les acteurs locaux concernés (élus, propriétaires, exploitants agricoles,...) afin qu'il s'en approprie les conclusions et que les propositions d'actions à mener prennent en compte leur préoccupations et leurs attentes en matière de bocage.

A - OBJECTIF DE L'ETUDE

L'étude aura pour objectif de faire une évaluation de tous les éléments structurants du maillage bocager comprenant un état des lieux et un examen de leur dynamique dans le temps. Elle comprendra une analyse des besoins en terme d'amélioration du bocage, avec un objectif de proposition de secteurs d'actions prioritaires.

Elle reposera sur une bonne connaissance du maillage bocager. Elle ne pourra donc se concevoir sans un travail de terrain et une concertation permanente et de proximité avec les acteurs locaux dès l'amont de l'étude.

L'étude constituera une référence en vue de ces actions futures. Elle sera notamment l'occasion d'évaluer le fonctionnement du réseau hydraulique lié à la structure du réseau bocager.

Cette étude comprendra 2 volets :

- ✓ une **caractérisation globale** du territoire d'étude incluant notamment le contexte physique, l'occupation des sols ;
- ✓ un **état des lieux et un bilan de la dynamique** du maillage bocager permettant d'aboutir, le cas échéant, à la définition de zones prioritaires d'actions d'aménagement et de gestion du bocage notamment pour les grandes aires d'intervention.

Elle aboutira à la **proposition de secteurs prioritaires sur lesquels seront recherchées des solutions pour améliorer les fonctions du bocage**, au travers d'actions concrètes et quantifiées :

- actions de restaurations de milieux (préservation de la ressource en eau,.....) ;
- reconstitution du bocage ;
- mesures de protections de certains linéaires ;
- organisations de chantiers d'entretien ;
- élaboration de plans de gestion ;
- etc ...

La coordination de cette étude sera assurée par un comité de pilotage, composé notamment des financeurs, d'élus locaux, d'agriculteurs, de propriétaires fonciers et de représentants d'associations. Ce comité de pilotage assurera en cours d'étude la validation des orientations à retenir.

B - PHASAGE DE L'ETUDE

Phase I - caractérisation du territoire

L'intérêt de cette caractérisation du territoire est d'apporter un éclairage sur les principales caractéristiques de la zone d'étude. Basée sur une analyse globale, cette phase d'étude se déclinera au minimum par les **3 étapes suivantes** :

❖ Détermination des caractères fondamentaux qui composent le paysage

Ceux-ci seront déclinés selon différentes approches : approches géologique, pédologique, topographique, hydrologique. Ainsi apparaîtront les bassins versants, cours d'eau, crêtes, versants, fonds de vallées, plateaux, ...

Une première approche de l'agriculture du territoire sera également envisagée (types de productions dominantes,).

❖ Analyse de l'occupation des sols

Elle inclura la répartition des masses végétales et éléments de la rypisylve, qui caractérisent l'organisation de l'espace étudié (cours d'eau IGN, cultures, bois, fonds de vallées et réseau bocager). Elles seront reportées sur fonds de carte.

Seront également retranscrits sur cette même carte, les voies de communication, les zones urbaines et le bâti.

Seront également intégrées, les données et études existantes, notamment périmètres de protection, diagnostics de parcelles à risques, etc ...

❖ **Caractérisation hydraulique du territoire**

Elle permettra de mettre en avant les faiblesses et les points noirs qu'il faudra traiter ainsi que les atouts et les valeurs fortes sur lesquels il faudra s'appuyer pour préserver la ressource en eau.

L'analyse croisée de ces données permettra de conclure sur les grandes lignes du secteur d'étude et d'élaborer une première approche des zones sensibles.

Les analyses et synthèses de ces trois étapes s'appuieront sur des cartographies au 1/25 000^{ème}.

Phase II - Etat des lieux et dynamique bocagère

L'objectif de cet état des lieux est de fournir aux acteurs locaux et décideurs une photographie précise de leur bocage. L'ensemble des différents résultats de cet état des lieux devra être quantifié.

Point N°1 – inventaire et caractérisation de la répartition spatiale du maillage bocager :

Cet inventaire sera élaboré sur la base d'un travail de photo interprétation exhaustif ou d'un traitement d'images satellites conforté par une reconnaissance rapide de terrain, à l'échelle du bassin versant.

«Densité - répartition topographique» seront particulièrement étudiées sur des critères de classification qui auront été définis et motivés.

Point N°2 - caractérisation de la circulation de l'eau :

Le chargé d'études intégrera les données des inventaires «zones humides », complètera le réseau hydrographique I.G.N. Il fera également apparaître les zones sensibles à l'érosion.

Pour cela, il s'appuiera sur les études existantes ou en cours, complétées par une reconnaissance de terrain.

Point N°3 – caractérisation de l'état de conservation du bocage :

Ce point s'appuiera sur un échantillonnage représentatif de placettes de terrain dont les caractéristiques seront précisées par le porteur de projet :

L'état de conservation sera étudié au travers de trois données :

- la connectivité des linéaires entre eux ;
- la localisation géographique des haies (intraparcellaire, interparcellaire, bord de route,);
- la densité végétale des ligneux de chaque linéaire.

Le chargé d'étude établira une typologie claire des situations rencontrées sur l'aire d'étude.

L'ensemble de ces données et caractères permettront au chargé d'étude d'établir une analyse quantifiée et de tirer des conclusions sur les rôles environnementaux actuels du maillage bocager existant (rôle anti-érosif, brise-vent, écologique, valorisation possible bois énergie....).

Point N°4 - Evolution du bocage dans le temps :

L'objectif est d'appréhender l'évolution passée et future du bocage :

Evolution passée :

Ce travail sera réalisé par photo interprétation sur la base d'un échantillonnage statistique de placettes de terrain

Il s'agit d'identifier sur une échelle d'années de l'ordre de 30 ans, les mécanismes d'évolution à l'origine du paysage bocager actuel. Cette investigation sera menée à partir de l'interprétation quantitative et qualitative de photographies aériennes judicieusement choisies. L'analyse de plusieurs clichés d'un même territoire permettra également d'affiner la pression exercée sur le bocage sur ce pas de temps. Cette analyse permettra d'appréhender et d'identifier les principaux facteurs responsables des évolutions favorables ou défavorables constatées.

Evolution future :

L'évolution prévisible sera également appréhendée en procédant à l'évaluation et à la localisation des risques de transformation des Unités Paysagères, ce qui implique un bilan des menaces sur le bocage et des atteintes récentes (abattage, destruction), une connaissance des projets communaux et privés : il sera intéressant de consulter le SCOTT, le PADD, le P.O.S ou P.L.U. : extension de la zone urbaine, industrielle, voirie ou devenir des exploitations agricoles.

Conclusions

Les informations relatives aux différentes étapes feront l'objet de report sur des cartographies à échelle adaptée mais maximale du 1/25 000^{ème}. (1/10 000^{ème} - 1/5 000^{ème} — etc).

Par l'analyse croisée de ces données et inventaires, le chargé d'opération mettra en avant les défaillances et dysfonctionnements des réseaux, les causes de l'évolution du bocage et les conséquences à venir.

Il proposera au comité de pilotage les zones prioritaires d'actions d'aménagement et de gestion du bocage.

C - PRESENTATION DU DOSSIER DE FINANCEMENT

Lors du dépôt de la demande de subvention, le porteur du projet, outre la fourniture des pièces réglementaires relatives à chacun des financeurs, établira une note succincte mais précise du projet d'étude définissant clairement:

- le maître d'ouvrage porteur du projet ;
- le maître d'œuvre de l'étude en tant que structure support ;
- la personne qui réalisera l'étude.

A la lumière des expériences passées, ce type d'opération s'inscrira au maximum sur une année. Dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage du projet privilégiera la **mobilisation d' un chargé d'étude unique pour assurer la cohérence d'analyse de l'étude sur l'ensemble du territoire.**

Cette étude peut être effectuée en régie ou par un prestataire choisi par le Maître d'ouvrage conformément aux procédures du code des marchés publics :

- l'aire d'intervention selon des critères administratifs et physiques. Une carte de situation commentée sera fournie. Devront être précisés notamment les différentes superficies concernées (S. totale, S.A.U.) et les nombres d'acteurs locaux concernés (nombre d'exploitants notamment).
- le présent cahier des charges validé, tout en laissant au porteur du projet, la possibilité de le compléter le cas échéant.
- un détail des temps et des coûts consacrés à chacun des volets de l'étude.

D - RENDU D'ETUDE AUPRES DES FINANCEURS

BREIZH BOCAGE

CAHIER DES CHARGES

VOLET II : DIAGNOSTIC ACTION

Le diagnostic-action est l'outil qui permettra à tout porteur de projet d'engager efficacement une gestion durable du bocage. La priorité de ce diagnostic-action est d'engager une relation pérenne de terrain avec l'ensemble des propriétaires et exploitants et de définir un programme d'actions répondant notamment aux impératifs de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Pour ce faire, le diagnostic-action devra obligatoirement être engagé à l'échelle d'un territoire choisi à l'issue de l'étude territoriale. Il doit permettre d'aboutir à un projet bocager cohérent et structurant.

A - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC ACTION

- Le diagnostic action devra s'envisager par tranche annuelle. Il concernera un territoire correspondant à une partie d'un bassin versant que le porteur de projet aura préalablement défini comme prioritaire et délimité à l'issue d'une pré-étude territoriale ou d'une étude préexistante validée par les financeurs.
- Le porteur de projet sera une structure collective (structure collective de bassin versant, structure intercommunale ...). Une commune pourra être porteur de projet à titre dérogatoire sous réserve qu'elle fasse obligatoirement partie d'un territoire choisi à l'issue de l'étude territoriale réalisée à l'échelle du bassin versant. Le porteur de projet s'efforcera de mobiliser de manière pérenne (1) un technicien qualifié, si possible à plein temps (2) et unique (3) pour assurer ce travail et la mise en oeuvre des suites à donner.

- (1) l'analyse des précédents projets a montré la nécessité de cette présence pérenne notamment en ce qui concerne l'entretien des linéaires créés : la survie des linéaires s'est avérée très aléatoire sur des actions ponctuelles.
- (2) l'activité bocage doit s'envisager à plein temps, permettant à l'animateur une véritable reconnaissance en terme de « référent bocage ».
- (3) une synergie de moyens a montré ses limites en terme de lisibilité vis à vis des tiers : qui fait quoi ?

- A titre indicatif le technicien devrait concentrer annuellement son travail sur 3 à 4 entités géographiques (de l'ordre de 5 000 à 8 000 ha au total), incluses dans le périmètre, en privilégiant l'échelle communale.

Le diagnostic action comprendra trois volets :

- Un état des lieux détaillé et un bilan de la dynamique du maillage bocager.
- Une proposition détaillée d'amélioration du bocage issue de l'analyse de l'état des lieux (le projet «souhaitable»).
- Le programme de travaux validé par les acteurs locaux (le projet «acquis»).

Les volets 1 et 2 seront réalisés directement par le technicien. Ce dernier pourra s'appuyer sur la connaissance de terrain et les souhaits des acteurs locaux qui seront associés à la démarche, pour compléter son analyse, sans toutefois déléguer la partie reconnaissance de terrain.

Pour le volet 3, Le technicien élaborera un programme de travaux en cohérence avec la proposition issue de volet n° 2 et établi en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Le diagnostic action s'appuiera obligatoirement sur **des rencontres individuelles** (éventuellement en petits groupes) avec les acteurs de la zone d'étude (les exploitants agricoles essentiellement).

D'expérience, cette méthode est la seule à pouvoir mobiliser et permettre une appropriation du projet par ces acteurs. Elle permet également d'appréhender les attentes et motivations vis-à-vis du bocage (maintien, renforcement, suppression). Les conclusions des différents volets feront l'objet de communications auprès des différents acteurs.

Le projet «acquis» comportera des travaux neufs ou des travaux visant à l'amélioration bocagère. **Le technicien s'attachera à amener les acteurs locaux à engager des aménagements visant à l'amélioration de la qualité des eaux : rétablissement des connections bocagères, création et renfort de talus, bandes enherbées...** Les autres fonctions du bocage seront également envisagées : paysage, valorisation du bois - énergie, bien-être animal.

A la fin du diagnostic action, avant d'engager les travaux, le travail du technicien fera l'objet d'une restitution officielle auprès des représentants du porteur de projet, élus locaux et financeurs regroupés au sein du comité de pilotage.

B - CONTENU DU DIAGNOSTIC ACTION

Il se déclinera au minimum par les **3 étapes** suivantes:

I - Description du territoire d'étude

Détermination des caractères fondamentaux

L'objectif de cette phase est de fournir aux acteurs locaux et décideurs, avec leur appui, une photographie précise du territoire.

Seront quantifiés au minimum : superficie du territoire, SAU, nombre d'exploitants (propriétaires ou non), linéaire cours d'eau, utilisation des terres, limites de bassins versant.

II - Etat des lieux bocager

L'objectif de cet état des lieux est de fournir aux acteurs locaux et décideurs une photographie précise du bocage.

Point N°1 – inventaire et caractérisation de la répartition spatiale du maillage bocager*

Seront quantifiés au minimum:

- pour le bocage : le linéaire, la densité bocagère, la situation des linéaires
- pour les bosquets et forêts : la superficie, les caractéristiques des îlots.

Point N°2 – caractérisation du réseau de circulation de l'eau*

Identification des zones humides, cours d'eau et principaux points noirs (érosion, brèches de champs,...).

Point N°3 – Inventaire et caractérisation de l'état de conservation du bocage *

Il s'agit de caractériser succinctement les essences des haies sur la base de la typologie établie par l'étude "les haies de Bretagne" - DRAF/IDF de 1996.

L'état de conservation sera étudié au travers de trois données :

- La densité végétale des ligneux de chaque linéaire.
- La localisation géographique des haies (intraparcellaire, interparcellaire, bord de route,.....).
- La connectivité des linéaires entre eux.

Le technicien établira une typologie claire des situations rencontrées qui permettra une première approche prospective du maillage menacé à plus ou moins long terme.

Point N°4 - Evolution du bocage dans le temps*

Il s'agit d'apprécier sur une échelle d'années relativement courte (≈ une quinzaine d'années) l'évolution récente du paysage bocager actuel notamment sur le linéaire interparcellaire et d'en appréhender les mécanismes. Si des suppressions de haies et talus ont été constatées dans les cinq dernières années, les causes seront recherchées.

Point N°5 – Autres Caractéristiques du bocage *

Il s'agit de caractériser les structures du bocage rencontrées sur le territoire afin de fournir les premières ébauches des linéaires à créer le cas échéant et les méthodes d'entretien.

() Le technicien s'appuiera, pour les points 1 et 2, sur un travail de photo-interprétation exhaustif conforté par une reconnaissance de terrain le cas échéant.*

Pour le point 3, il s'appuiera sur une reconnaissance de terrain, étoffée par la connaissance des acteurs locaux.

Pour le point 4, l'évolution du bocage pourra être mise en évidence à partir d'une comparaison de photos aériennes.

Par l'analyse croisée de ces données et inventaires, le chargé d'opération aura mis en avant les défaillances et dysfonctionnements des réseaux, les conséquences à venir, et les grands axes de son action de terrain

III - Le programme d'amélioration du maillage bocager

Ce programme d'amélioration s'entend en terme de travaux neufs (création de talus, création de haies,.....) mais également de travaux d'amélioration du linéaire préexistant (la mise en valeur de l'existant peut en effet limiter l'érosion bocagère). Il est rappelé que cette partie du diagnostic accordera une large place à la concertation avec les acteurs locaux au travers de **rencontres individuelles obligatoires (éventuellement en petits groupes) tout en veillant à la cohérence du programme vis-à-vis des objectifs**. Cette phase sera également l'occasion de sensibiliser les acteurs locaux sur la nécessité absolue du maintien de l'existant.

❖ La proposition détaillée d'amélioration du bocage issue de l'analyse de l'état des lieux (le projet «souhaitable»)

A partir de l'analyse croisée des données de l'état des lieux, des objectifs de préservation de la ressource en eau et des différentes contraintes du territoire, le technicien établira un projet cohérent et structurant d'amélioration du maillage bocager. Ce projet fera l'objet d'un rendu cartographique à une échelle adaptée aux entités géographiques retenues. Ce projet sera conçu de manière à constituer pour l'avenir un document de référence.

❖ Le programme de travaux validé par les acteurs locaux (le projet «acquis»)

Ce programme de travaux, qui s'appuie sur la proposition détaillée sus-visée représente les **engagements des acteurs locaux** sur un **programme précis et quantifié des travaux acquis** qui seront entrepris. Un estimatif des travaux ainsi que l'échéancier seront également précisés.

POUR LES TRAVAUX NEUFS

- Seront cartographiés et quantifiés les linéaires prévus en création, répartis selon les catégories envisagées (talus , linéaires à plat,.....).
- Leurs localisations topographiques, positionnements géographiques (intraparcellaire, interparcellaire, bord de route,.....), caractéristiques techniques (haies simple, double, talus,...), connectivité, rôles environnementaux respectifs seront également successivement quantifiés.

POUR LES TRAVAUX SUR L'EXISTANT

Ces travaux devront avoir pour objet l'amélioration du maillage bocager et de son fonctionnement. Ils peuvent inclure des interventions sur les fossés , brèches et entrées de champs, ayant des incidences sur les écoulements ainsi que sur le renforcement et l'amélioration de la trame arborescente (intervention à vocation sylvicole).

- Seront cartographiées, quantifiées et caractérisées selon une typologie de structure établi selon la présence d'une ou plusieurs strates, les haies jugées prioritaires en terme d'intervention et pour lesquelles, une gestion est sollicitée. Seront décrites et quantifiées les interventions selon la typologie de structure. Pourront également être recensées les exploitations souhaitant rentrer dans une démarche de plan de gestion bocager. Dans ce cas, le programme de travaux pluriannuel et la cartographie individualisés seront annexés au rendu du diagnostic action.
- Les localisations topographiques, positionnements géographiques (intraparcellaire, interparcellaire, bord de route,.....), rôles environnementaux de ces haies seront également successivement quantifiés.

*
* *

L'ensemble de ces données permettra aux comités de pilotage et financeurs d'évaluer l'impact de l'action, de conforter ou réorienter l'action de terrain, de valider la poursuite de l'opération.

C - PRESENTATION DU DOSSIER DE FINANCEMENT

Lors du dépôt de la demande de subvention, le porteur du projet, outre la fourniture des pièces réglementaires relatives à chaque financeur, établira une note succincte mais précise du projet d'étude définissant clairement :

- le maître d'ouvrage porteur du projet ;
- le maître d'œuvre de l'étude en tant que structure support ;
- la personne chargée du diagnostic.

Le maître d'ouvrage porteur du projet privilégiera la **mobilisation d'un technicien qualifié unique pour assurer, dans le temps, la cohérence de l'action sur l'ensemble du territoire y compris pour la mise en oeuvre des travaux.**

Ce diagnostic peut être réalisé en régie ou par un prestataire choisi par le Maître d'ouvrage conformément aux procédures du code des marchés publics.

- l'aire d'intervention (définition de la zone prioritaire – définition des entités géographiques retenues pour l'année). Pour ce programme annuel devront être précisés les différentes superficies concernées (S. totale, S.A.U.) et les nombres d'acteurs locaux concernés (nombre d'exploitants notamment).

- le présent cahier des charges validé, tout en laissant au porteur du projet, la possibilité de le compléter le cas échéant.

- un détail des temps et des coûts consacrés à chacun des volets du diagnostic-action.

D - RENDU D'ETUDE AUPRES DES FINANCEURS

A compléter.

BREIZH BOCAGE

CAHIER DES CHARGES

VOLET III : TRAVAUX

Seuls seront financés les travaux bocagers réalisés à la suite d'une étude diagnostique qui aura permis d'établir un projet souple, cohérent et structurant d'amélioration du maillage bocager conforme à des objectifs de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le porteur de projet sera une structure collective (structure collective de bassin versant, structure intercommunale ...). Une commune pourra être porteur de projet à titre dérogatoire sous réserve qu'elle fasse obligatoirement partie d'un territoire choisi à l'issue de l'étude territoriale réalisée à l'échelle du bassin versant. Le porteur de projet s'efforcera de mobiliser de manière pérenne un technicien qualifié, si possible à plein temps et unique pour assurer la mise en oeuvre du chantier et le suivi des plantations.

Les travaux pouvant bénéficier de financement sont les suivants :

A - TRAVAUX NEUFS

Création de haies : les travaux devront permettre *l'installation de haies à plats ou sur talus*

Dépenses éligibles :

- travaux du sol permettant un bon enracinement
- fourniture et installation de paillage
- fourniture des plants et travaux de plantation
- travaux d'entretien sur 3 ans

Conditions relatives au projet :

Le projet :

Il doit être cohérent et structurant et doit constituer la base d'un réseau neuf ou améliorer et compléter un réseau linéaire boisé existant. Il est accessible. Il s'apprécie à l'échelle de la zone d'étude..

Longueur minimale des unités élémentaires :

La longueur minimum est fixée à 50 m.

Liste des essences utilisables : la liste est définie en annexe I.

- **essences principales** : Les essences principales introduites s'inspireront de celles repérées dans le diagnostic action. Les provenances et qualités **forestières sont préconisées.**
- **essences arbustives et intermédiaires**

Dispositif de plantation :

Ecartement entre plant : 1 m 50 maximum

Ecartement entre deux essences principales : 3 m maximum.

***Sur demande motivée, ces seuils fixés pourront faire l'objet de dérogation**

Création de bosquets (superficie individuelle < 1 ha)

Dépenses éligibles :

- travaux du sol permettant un bon enracinement
- travaux de plantation
- travaux d'entretien sur 3 ans

Conditions relatives au projet :

- Ces bosquets seront obligatoirement intégrés au maillage
- **Essences principales** constituant au minimum 80% des plants.
- liste des plants conforme à liste régionale : annexe II
- Les dérogations sont autorisées au cas par cas

Création de talus sans fossé circulant

Conditions relatives au projet :

Réalisation du talus sans apport de terre végétale.

B - TRAVAUX SUR MAILLAGE EXISTANT

TRAVAUX A VOCATION HYDRAULIQUE

Dépenses éligibles :

- Déplacement d'entrées de champs (y compris création dos d'âne)
- Fermeture de brèches
- Création de zones tampon

TRAVAUX d'AMELIORATION A VOCATION SYLVICOLE

Dépenses éligibles :

- Marquage, désignation des coupes d'amélioration (balivage régénération)
- Taille de formation
(en la valorisant, ces travaux permettront d'assurer la pérennité de la haie)

Conditions relatives au projet :

- Aide limitée aux haies à bonne croissance et aux haies en bon état de conservation
- Aide limitée aux haies **de moins de 20 ans*** (âge de plantation ou de régénération)
(* à l'image des aides forestières, les interventions sur des haies plus âgées ne sont à priori plus déficitaires sur le plan financier)

REGARNIS DE HAIE

Dépenses éligibles :

- fournitures **de plants** et plantation (base des essences indiquées dans les annexes)
- travaux (y compris dégagement des semis naturels)
- Entretiens de croissance pendant 3 ans

Conditions relatives au projet : idem travaux neufs haies :

C - PRESENTATION DU DOSSIER DE FINANCEMENT

Lors du dépôt de la demande de subvention, le porteur du projet, outre la fourniture des pièces réglementaires relatives à chaque financeur, établira une note succincte mais précise du programme de travaux définissant clairement :

- le maître d'ouvrage porteur du projet ;
- le maître d'œuvre des travaux ;
- la personne qui assurera le suivi des travaux ;
- un devis descriptif et estimatif (conforme aux conditions fixées au présent cahier des charges) incluant, le cas échéant, le coût détaillé de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'ouvrage du projet privilégiera la **mobilisation d'un technicien qualifié si possible unique pour assurer, dans le temps, la mise en oeuvre des travaux et la pérennité des ouvrages.**

Ce suivi peut être réalisé en régie ou par un prestataire choisi par le Maître d'ouvrage conformément aux procédures du code des marchés publics.

ANNEXE 1

LISTE REGIONALE DES ESSENCES UTILISABLES POUR LES HAIES OU ALIGNEMENTS

Statut des essences.

Essences Principales

NOM COMMUN	NOM BOTANIQUE
AULNE GLUTINEUX	<i>ALNUS GLUTINOSA</i>
CHATAIGNIER	<i>CASTANEA SATIVA</i>
CHENE CHEVELU ¹	<i>QUERCUS CERRIS</i>
CHENE PEDONCULE	<i>QUERCUS ROBUR</i>
CHENE ROUGE ²	<i>QUERCUS RUBRA</i>
CHENE SESSILE	<i>QUERCUS PETRAEA</i>
CHENE TAUZIN ³	<i>QUERCUS PYRENAICA</i>
CHENE VERT ⁴	<i>QUERCUS ILEX</i>
FRENE COMMUN	<i>FRAXINUS EXCELSIOR</i>
HETRE	<i>FAGUS SYLVATICA</i>
MERISIER	<i>PRUNUS AVIUM</i>
NOYER COMMUN	<i>JUGLANS REGIA</i>
ROBINIER FAUX ACACIA	<i>ROBINIA PSEUDACACIA</i>
SAULE BLANC	<i>SALIX ALBA</i>
TILLEUL A PETITES FEUILLES	<i>TILIA CORDATA</i>

¹ Utilisation par dérogation (avenues)

² Utilisation par dérogation (avenues).

³ Utilisation si présence avérée sur secteur étudié.

⁴ Utilisation réservée à zone littorale.

Essences Associées

NOM COMMUN	NOM BOTANIQUE
AJONC D'EUROPE	<i>ULEX EUROPAEUS</i>
ALISIER TORMINAL	<i>SORBUS TORMINALIS</i>
ARGOUSIER * ⁵	<i>HIPPOPHAE RHAMNOIDES</i>
BOULEAU PUBESCENT	<i>BETULA PUBESCENS</i>
BOULEAU VERRUQUEUX	<i>BETULA VERRUCOSA</i>
BOURDAINE	<i>RHAMNUS FRANGULA</i>
BUIS	<i>BUXUS SEMPERVIRENS</i>
CHARME	<i>CARPINUS BETULUS</i>
CORMIER	<i>SORBUS DOMESTICA</i>
CORNOUILLER SANGUIN	<i>CORNUS SANGUINEA</i>
ERABLE CHAMPETRE	<i>ACER CAMPESTRE</i>
FUSAIN D'EUROPE	<i>EUONYMUS EUROPAEUS</i>
GENEVRIER COMMUN	<i>JUNIPERUS COMMUNIS</i>
HOUX	<i>ILEX AQUIFOLIUM</i>
IF	<i>TAXUS BACCATA</i>
NEFLIER COMMUN	<i>MESPILUS GERMANICA</i>
NERPRUN PURGATIF	<i>RHAMNUS CATHARTICUS</i>
NOISETIER SAUVAGE	<i>CORYLUS AVELLANA</i>
POIRIER COMMUN	<i>PYRUS PYRASTER</i>
POIRIER A FEUILLE EN COEUR	<i>PYRUS CORDATA</i>
POMMIER SAUVAGE	<i>MALUS SYLVESTRIS</i>
PRUNELLIER	<i>PRUNUS SPINOSA</i>
SAULE OSIER	<i>SALIX ALBA ssp VITELLINA</i>
SAULE ROUX	<i>SALIX ATROCINEREA</i>
SAULE MARSAULT	<i>SALIX CAPREA</i>
SAULE DES VANNIERS	<i>SALIX VIMINALIS</i>
SORBIER DES OISELEURS ⁶	<i>SORBUS AUCUPARIA</i>
SUREAU NOIR	<i>SAMBUCUS NIGRA</i>
TROENE SAUVAGE	<i>LIGUSTRUM VULGARE</i>
VIORNE OBIER	<i>VIBURNUM OPULUS</i>

⁵ Réservée à utilisation littorale uniquement.

⁶ Utilisation si présence avérée sur secteur étudié.

ANNEXE 2

LISTE REGIONALE DES ESSENCES UTILISABLES POUR LES BOSQUETS

NOM COMMUN	NOM BOTANIQUE
ALISIER TORMINAL	<i>SORBUS TORMINALIS</i>
AULNE GLUTINEUX	<i>ALNUS GLUTINOSA</i>
BOULEAU PUBESCENT	<i>BETULA PUBESCENS</i>
BOULEAU VERRUQUEUX	<i>BETULA VERRUCOSA</i>
CHARME	<i>CARPINUS BETULUS</i>
CHATAIGNIER	<i>CASTANEA SATIVA</i>
CHENE PEDONCULE	<i>QUERCUS ROBUR</i>
CHENE ROUGE ⁷	<i>QUERCUS RUBRA</i>
CHENE SESSILE	<i>QUERCUS PETRAEA</i>
CHENE VERT ⁸	<i>QUERCUS ILEX</i>
CORMIER	<i>SORBUS DOMESTICA</i>
CORNOUILLER SANGUIN	<i>CORNUS SANGUINEA</i>
CYPRES DE LAMBERT ⁹	<i>CUPRESSUS MACROCARPA</i>
ERABLE CHAMPETRE	<i>ACER CAMPESTRE</i>
FRENE COMMUN	<i>FRAXINUS EXCELSIOR</i>
FUSAIN D'EUROPE	<i>EUONYMUS EUROPAEUS</i>
GENEVRIER COMMUN	<i>JUNIPERUS COMMUNIS</i>
HETRE	<i>FAGUS SYLVATICA</i>
HOUX	<i>ILEX AQUIFOLIUM</i>
IF	<i>TAXUS BACCATA</i>
MERISIER	<i>PRUNUS AVIUM</i>
NEFLIER COMMUN	<i>MESPILUS GERMANICA</i>
NOISETIER SAUVAGE	<i>CORYLUS AVELLANA</i>
POIRIER A FEUILLE EN COEUR	<i>PYRUS CORDATA</i>
POIRIER COMMUN	<i>PYRUS PYRASTER</i>
POMMIER SAUVAGE	<i>MALUS SYLVESTRIS</i>
SAULE MARSULT	<i>SALIX CAPREA</i>
SAULE ROUX	<i>SALIX ATROCINEREA</i>
SORBIER DES OISELEURS ¹⁰	<i>SORBUS AUCUPARIA</i>

⁷ Utilisation par dérogation.

⁸ Utilisation réservée à zone littorale.

⁹ Utilisation réservée à zone littorale.

SUREAU NOIR	<i>SAMBUCUS NIGRA</i>
TILLEUL A PETITES FEUILLES	<i>TILIA CORDATA</i>
TROENE SAUVAGE	<i>LIGUSTRUM VULGARE</i>
VIORNE OBIER	<i>VIBURNUM OPULUS</i>

¹⁰ Utilisation si présence avérée sur secteur étudié.

RESUME

Les dernières décennies ont été marquées par une diminution de la densité du maillage de haies dans le bocage breton. Depuis, de nombreuses études et recherches ont montré les rôles et fonctionnalités potentiels qu'apportent les haies. Les pratiques d'aménagement foncier ont évolué et permettent aujourd'hui la reconstitution des éléments du bocage. De plus, des actions ont été mises en œuvre ou sont en projet à différents niveaux pour restaurer, gérer et préserver les paysages bocagers. Les objectifs de ces actions sont divers, et pas toujours explicitement définis. D'autres procédures, sans que cela soit leur fonction première, intègrent le bocage dans le catalogue de leurs actions. L'objectif de cette étude est de recenser, de faire un état des lieux, de passer en revue toutes les actions, démarches, outils et politiques existants dans le domaine de l'aménagement et de la gestion du bocage dans le Morbihan. Ensuite, après examen des modalités de ces différentes actions, il s'agira de proposer des améliorations au cahier des charges de la politique départementale de plantation de haies pour y intégrer des recommandations spécifiques à la préservation de la ressource en eau et pour améliorer l'articulation entre les différentes actions. Actuellement, le Conseil Général du Morbihan apparaît uniquement comme financeur et n'a que peu d'efficacité sur le devenir des crédits qu'il accorde. Il souhaiterait bâtir un cahier des charges départemental simple, qui intègre une étude préalable obligatoire, qui prenne en compte l'objectif de préservation de la ressource en eau, et qui serait éligible aux financements européens (FEADER).

MOTS-CLES : Mesures Agro-Environnementales, plan Breizh Bocage, programme Harmonie, aménagement foncier, Plan de Développement Rural Hexagonal.

ABSTRACT

The last decades have seen a reduction in the density of the grid of hedges in the Breton bocage. Since, many studies and research showed the potential roles and functionalities brought by hedges. The practices of improvement of land evolved and allow today the reconstitution of the bocage elements. Moreover, actions were implemented or are in project at various levels to restore, manage and preserve the bocage landscapes. The objectives of these actions are various, and not always explicitly defined. Other procedures, without being their first function, integrate bocage in the catalogue of their actions. The objective of this study is to count, to make an inventory, to review all the existing actions, tools and policies in the field of set up and management of bocage in Morbihan. Then, after examining these various actions, there will be propositions of improvements in the specifications of the departmental policy of hedges plantation to integrate specific recommendations about safeguarding the water resource and improving the articulation between the various actions. Currently, the Conseil Général of Morbihan appears only as a financer and has little efficiency about the becoming of the subsidies it grants. It want to build simple departmental specifications, which integrates a compulsory preliminary study, which takes into account the objective of safeguarding the water resource, and which would be eligible with the European financings (EAFRD).

KEY-WORDS : agri-environment measures, Breizh Bocage plan, Harmonie program, improvement of land, Hexagonal Plan of Rural Development